

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET- LABRADOR

Rapport provisoire : Recommandations préliminaires relatives aux zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

22 mars 2024

Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador : Shayne McDonald (président), Glenn Blackwood, Leslie Grattan, Brian Power et Paul W. Saunders

Table des matières

LISTE DES SIGLES	iv
REMERCIEMENTS	vi
1 INTRODUCTION	1
1.1 Objet du rapport provisoire	2
1.2 Portée du rapport provisoire	4
1.3 Contexte réglementaire	5
1.4 Composition et gouvernance du Comité	9
2. PARTICIPATION	9
2.1 Participation des Autochtones	10
2.2 Participation du public, des acteurs de la pêche et des intervenants	12
2.3 Activités de consultation	14
3 ÉTABLISSEMENT DES ZONES PROVISOIRES D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉOLIEN EXTRACÔTIER	18
3.1 Méthode pour l'établissement des zones	18
3.2 Sélection des contraintes	24
4 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	103
4.1 Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'éolien extracôtier	103
4.2 Recommandations concernant les futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'éolien extracôtier	103
4.3 Conclusion	108
5 RÉFÉRENCES	109
6 ANNEXES	118
Annexe A : Plan de participation des Autochtones	119
Annexe B : Plan de participation du public, de l'industrie des pêches et des intervenants 120	
Annexe C : Décision du Comité concernant le secteur d'intervention	121
Annexe D : Sommaire de l'assemblée publique, novembre 2023	122
Annexe E : Résumé des commentaires reçus en février et mars 2024	123
Annexe F : Méthodologie	127

Annexe G : Résumé des contraintes utilisées pour déterminer les zones provisoires
d'autorisation pour l'exploitation de l'éolien extracôtier 149

Annexe H : Résumé des contraintes qu'il a été impossible d'appliquer 172

LISTE DES SIGLES

AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
AMNC	Aire marine nationale de conservation
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
ECSAS	Relevés d'oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada (<i>Eastern Canada Seabirds at Sea</i>)
km	kilomètres
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
m	mètres
MDN	Ministère de la Défense nationale
MPO	Pêches et Océans Canada
RC-TNLEE	Régie Canada-Terre-Neuve et Labrador de l'énergie extracôtière
PE	Protocole d'entente
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	Plan de participation des Autochtones
PP	Plan de participation du public, de l'industrie des pêches et des intervenants
PSM	Planification spatiale marine
RNCan	Ressources naturelles Canada
RNF	Réserves nationales de faune
ROM	Refuges d'oiseaux migrateurs
RRORHO	Réseau de réserves pour oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental
SCF-ECCC	Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune
SCF/ECCC-ATL	Service canadien de la faune, région de l'Atlantique – Environnement et Changement climatique Canada
SIA	Système d'identification automatique
SIG	Système d'information géographique
SPM	Site du patrimoine mondial
T.-N.-L.	Terre-Neuve-et-Labrador
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID	United State Agency for International Development
UXO	Munition explosive non explosée
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
WERAC	Wilderness and Ecological Reserve Advisory Council
ZBI	Zone benthique importante
ZCB	Zone clé pour la biodiversité

ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité
ZIEB	Zones d'importance écologique et biologique
ZPM	Zone de protection marine

REMERCIEMENTS

Le rapport provisoire est préliminaire. Il reste beaucoup de travail à accomplir pour éclairer les futurs processus d'autorisation et d'évaluation d'impact dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador. Cependant, la présentation de ce rapport marque le premier anniversaire de notre nomination, et nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à l'évaluation régionale jusqu'à présent.

Nous remercions les peuples autochtones du Mi'kma'ki, du Wolastoq, du Nunavik, du Nitassinan et du NunatuKavut. Nous apprécions votre savoir et votre expertise ainsi que votre volonté de les partager avec nous. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre travail ensemble.

Nous sommes heureux de la participation des pêcheurs à ce processus. Nous comprenons que vous craignez qu'une autre industrie maritime ne s'ajoute aux pressions auxquelles vous êtes déjà confrontés, ne déplace vos activités et n'affecte votre gagne-pain. Nous espérons travailler avec vous pour veiller à ce que nos analyses et recommandations futures soient éclairées par vos renseignements et vos points de vue.

Nous sommes reconnaissants de la participation de tous les participants, y compris des membres du Groupe consultatif sur le savoir autochtone, du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan et du Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires, à cette évaluation régionale. Vos points de vue diversifiés et votre expertise demeurent inestimables pour ce processus.

Nous avons grandement bénéficié de la participation d'administrations où l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière est une industrie bien établie. Vos observations et les leçons retenues continueront de fournir des renseignements précieux alors que Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada collaborent à établir l'industrie ici au pays.

Nous remercions toutes les autorités fédérales de leur expertise sur les questions pertinentes à la présente évaluation régionale. Nous sommes reconnaissants des renseignements et des conseils que la Régie de l'énergie du Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ressources naturelles Canada, Parcs Canada et Transports Canada nous ont fournis en réponse à nos questions. Nous avons hâte de poursuivre cette collaboration lors de la prochaine étape de l'évaluation régionale.

Depuis notre nomination, il y a un an, nous avons beaucoup appris de tous ceux qui ont partagé leurs connaissances, exprimé leurs préoccupations, fourni leur expertise et répondu à nos questions. Nous vous remercions de nous aider à en arriver là et nous avons hâte de travailler avec vous lors de la prochaine année.

Wela'lin, Wela'liq, merci!

Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador : Shayne McDonald, Glenn Blackwood, Leslie Grattan, Brian Power et Paul W. Saunders.

1 INTRODUCTION

Le 23 mars 2023, les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador ont entamé une [Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador](#) (l'Évaluation régionale). Les ministres¹ fédéral et provincial ont publié une [Entente définitive et mandat entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador](#) pour mener l'évaluation régionale (l'Entente) et ont [nommé les membres du comité](#) responsable de l'évaluation. Le 15 mars 2024, en réponse à la demande de modification de l'entente initiale présentée par le Comité le 18 octobre 2023, les ministres ont publié des [modifications à l'Entente](#) (en anglais seulement). Le Comité effectue l'évaluation régionale conformément à ces modifications².

L'objectif principal d'une évaluation régionale menée en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est de contribuer à l'efficacité et à l'efficacités des futures évaluations d'impact des projets qui sont assujettis à la LEI³.

Comme il est indiqué dans l'Entente, l'objet de la présente évaluation régionale est celui-ci :

fournir des renseignements, des connaissances et des analyses concernant les futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude et leurs effets possibles, afin d'éclairer et d'améliorer la planification ainsi que les processus d'autorisation et d'évaluation d'impact de ces activités, de façon à contribuer à protéger l'environnement et la santé, ainsi que les conditions sociales et économiques tout en créant des occasions de favoriser le développement économique durable.

L'Entente précise quatre sous-objectifs à l'appui de ce grand objectif :

a) fournir des renseignements, des connaissances et des analyses liées à l'environnement et à la santé, aux conditions sociales et économiques, et aux effets possibles (dont les effets cumulatifs) des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, en tenant compte du savoir autochtone, des connaissances communautaires et des renseignements scientifiques tout au long de l'évaluation.

¹ Le terme « ministres » désigne collectivement les ministres fédéraux de l'Environnement et des Ressources naturelles et les ministres provinciaux de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies, de l'Environnement et des Changements climatiques et des Affaires intergouvernementales.

² En octobre 2023, le Comité a envoyé une [lettre aux ministres pour demander des modifications à l'Entente](#) (en anglais seulement). Le 15 mars 2024, les [ministres ont envoyé une réponse](#) (en anglais seulement), accompagnée des modifications à l'Entente.

³ Le Comité connaît le [point de vue de la Cour suprême du Canada sur la LEI](#). Son point de vue n'a aucune incidence sur les travaux du Comité. L'Entente (Interprétation, p. 3) indique clairement que l'Entente demeure valide si la LEI est abrogée, modifiée ou remplacée par une nouvelle loi.

b) permettre une meilleure compréhension du contexte régional pour examiner et évaluer les effets potentiels (dont les effets cumulatifs) des futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière afin d'éclairer la planification, les processus d'autorisation et les évaluations d'impact à venir.

c) déterminer et recommander des mesures d'atténuation et de suivi et d'autres approches pour aborder les effets positifs et négatifs possibles (effets propres au projet et effets cumulatifs) dans la prise de décisions futures concernant les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

d) décrire dans quelle mesure les conclusions ou les recommandations de l'évaluation régionale pourraient être utilisées pour éclairer la planification et le processus d'autorisation à venir concernant ces activités, de manière à favoriser la durabilité et à améliorer l'efficacité et l'efficacité des évaluations d'impact.

Conformément aux modifications de l'Entente, le rapport provisoire contient des renseignements et une analyse préliminaires qui contribueront à éclairer la planification et les autorisations pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude l'évaluation régionale (la zone d'étude).

Le rapport d'évaluation régionale (rapport provisoire prévu en septembre 2024 et rapport final, en janvier 2025) contiendra de l'information et une analyse abordant tous les objectifs (c.-à-d. les conclusions du Comité à la poursuite des objectifs a à d). Le rapport d'évaluation régionale comprendra toutes les améliorations et révisions apportées aux renseignements, à l'analyse et aux recommandations préliminaires présentées dans le présent rapport provisoire.

1.1 Objet du rapport provisoire

Le présent rapport provisoire est le premier des deux rapports que le Comité présentera aux ministres fédéral et provincial. Le Comité présentera aux ministres le deuxième rapport, le Rapport d'évaluation régionale, au plus tard le 23 janvier 2025. Avant de présenter le Rapport d'évaluation régionale aux ministres, le Comité publiera une ébauche du rapport d'évaluation régionale au plus tard le 30 septembre 2024, pour une période de consultation et d'examen publics de 60 jours.

Le présent rapport provisoire vise à fournir aux gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador des renseignements actualisés et des recommandations à prendre en considération au moment d'élaborer un cadre de gestion conjoint pour les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador (la zone extracôtière).

Le présent rapport met l'accent sur les renseignements pertinents et utiles au sujet des futurs processus d'autorisation. Il contient :

- les recommandations préliminaires du Comité concernant certains emplacements qui pourraient convenir ou non aux futurs processus d'autorisation relatifs aux activités

d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, et la justification de ces recommandations;

- toute lacune en matière d'information et de connaissances relevée par le Comité à ce jour, ainsi que les recommandations préliminaires visant à combler toutes les lacunes, le cas échéant;
- les résultats obtenus à ce jour.

Le présent rapport provisoire est préliminaire. Le Comité continue de consulter les peuples autochtones, les pêcheurs et les autres utilisateurs des océans, les organismes gouvernementaux, les organisations environnementales, les groupes de recherche, les intervenants de l'industrie et le public. L'information, l'analyse et les recommandations présentées dans le rapport provisoire peuvent être améliorées ou révisées dans le rapport d'évaluation régionale.

1.2 Portée du rapport provisoire

Conformément à l'Entente, le travail du Comité repose sur des projets d'exploitation d'énergie éolienne extracôtière comprenant au moins 10 éoliennes (voir la section 1.3.2 du présent rapport). Fait important, le Comité n'est pas chargé d'examiner la consommation future de l'électricité produite par les éventuels parcs éoliens extracôtiers. Le Comité n'a pas pour mandat d'examiner les activités associées à la construction d'infrastructures terrestres qui peuvent faire partie de la conception d'un projet d'exploitation d'énergie éolienne extracôtière (c.-à-d. postes terrestres, ports et lignes de transport).

La présente évaluation régionale est axée sur les technologies d'énergie éolienne extracôtière qui pourraient être utilisées dans un avenir raisonnablement prévisible. Les technologies touchant les éoliennes évoluent rapidement et, alors que les éoliennes deviennent plus grandes, il en faut moins pour produire la même puissance. Les technologies flottantes sont réalisables dans des eaux de plus en plus profondes. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, le Comité estime que certaines parties de la zone d'étude qu'il juge actuellement inadaptées à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière pourraient convenir à l'avenir.

Le principe de précaution est au cœur des travaux du Comité. Appliquer le principe de précaution signifie fonder les décisions sur les données probantes disponibles pour montrer que les incidences qu'il pourrait y avoir sur l'environnement, la santé, la société et l'économie peuvent être évitées ou atténuées avant qu'un projet d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière puisse aller de l'avant dans une région donnée. Puisqu'il est important, pour les ministres, de déterminer à l'heure actuelle les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, le Comité recommande que les zones provisoires d'autorisation indiquées dans le présent rapport soient considérées comme un point de départ. Le Comité recommande fortement que des travaux supplémentaires soient effectués avant l'octroi de permis pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

1.3 Contexte réglementaire

La présente sous-section présente des renseignements sur le contexte réglementaire de l'exploitation de l'énergie éolienne dans la zone extracôtière. Ce contexte est important pour comprendre la chronologie et le contenu du rapport provisoire, ainsi que les principales définitions et hypothèses sur lesquelles reposent les travaux du Comité.

1.3.1 Réglementation de l'exploitation de l'énergie éolienne dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador

Conformément à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* (1987) (la Loi sur l'Accord), les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador gèrent conjointement les ressources pétrolières extracôtières. Les gouvernements fédéral et provinciaux prévoient également un cadre de gestion mixte pour l'énergie renouvelable extracôtière, dont l'énergie éolienne extracôtière.

En mai 2023, le ministre fédéral de l'Énergie et des Ressources naturelles a présenté le [projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois](#) (projet de loi C-49) à la Chambre des communes (première lecture). Le 16 octobre 2023, le projet de loi C-49 a été renvoyé au Comité permanent des ressources naturelles.

Le projet de loi C-49 comprend des modifications proposées à la Loi de mise en œuvre pour faciliter la gestion conjointe de l'énergie renouvelable extracôtière dans la zone extracôtière, notamment :

- changer le nom de l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers pour celui de Régie Canada–Terre-Neuve–Labrador de l'énergie extracôtière (la Régie);
- établir la Régie comme l'organisme de réglementation des projets d'exploitation de l'énergie renouvelable extracôtière (y compris la capacité de mener des évaluations régionales et stratégiques);
- établir un régime foncier pour accorder l'autorisation d'utiliser des terres submergées pour la réalisation de projets d'exploitation d'énergie renouvelable extracôtière, ainsi qu'un régime de recettes associé à ces permis et projets;
- établir un processus décisionnel ministériel concernant l'autorisation d'utiliser des terres submergées et l'exercice par la Régie de certains pouvoirs ou fonctions;
- élargir l'application du régime de sécurité et de protection de l'environnement et de ses pouvoirs d'application pour comprendre les projets d'exploitation de l'énergie renouvelable extracôtière;

- prévoir que le gouverneur en conseil peut, par règlement, interdire le démarrage ou la poursuite d'activités d'exploitation de l'énergie renouvelable ou l'octroi de titres, à l'égard de toute partie de la zone extracôtière qui est située dans une région qui a été ou peut être désignée comme aire de conservation ou de protection de l'environnement ou de la faune;
- établir un régime de réglementation et de responsabilisation pour les installations abandonnées liées aux projets d'exploitation de l'énergie renouvelable extracôtière.

Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador ont conclu une entente pour que le Comité effectue une évaluation régionale, en partie pour fournir des données et formuler des recommandations afin d'éclairer l'élaboration du cadre de gestion mixte. La présentation du présent rapport provisoire par le Comité est importante pour que les deux gouvernements s'accordent sur le processus législatif en cours afin de faciliter l'élaboration du cadre. Au moment de la publication du rapport provisoire, le projet de loi C-49 est toujours entre les mains du Comité permanent des ressources naturelles. Le gouvernement du Canada prévoit que cette mesure législative recevra la sanction royale au printemps 2024.

D'autres éléments du cadre de réglementation progressent également. Le 6 décembre 2023, l'honorable Andrew Furey, premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, et l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ont signé un [protocole d'entente \(PE\) sur l'énergie éolienne extracôtière](#) (en anglais seulement) pour permettre à Terre-Neuve-et-Labrador de prendre l'initiative réglementaire des projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans ses baies intérieures⁴.

Le 24 février 2024, le gouvernement du Canada a publié au préalable le projet de Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière (RERE) dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour recueillir les commentaires du public. La publication de ce règlement dans la Partie II de la *Gazette du Canada* est prévue pour l'automne 2024. Ce règlement s'appliquerait uniquement aux projets d'exploitation de l'énergie renouvelable dans les zones extracôtières gérées par le gouvernement fédéral, mais il servira de modèle pour les projets d'exploitation de l'énergie renouvelable extracôtière visés par les lois de mise en œuvre. Le gouvernement du Canada prévoit publier le Règlement sur l'ERE dans la Partie I de la *Gazette du Canada* à l'automne 2024 et dans la Partie II de la *Gazette du Canada* à la fin de 2024.⁵

Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador prévoient déterminer les priorités stratégiques pour l'appel d'offres à la fin de 2024 ou au début de 2025, puis l'appel d'offres pour les zones éoliennes extracôtières en 2025.

⁴ Le présent PE n'a aucune incidence sur les travaux du Comité. L'Entente stipule que « zone extracôtière » s'entend au sens de l'article 2 des lois de mise en œuvre. Si la définition de « zone extracôtière » change dans les lois de mise en œuvre pendant le mandat du Comité, le Comité appliquera la nouvelle définition.

⁵Ressources naturelles Canada (RNC) dirige l'Initiative de Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière (RERE). L'initiative de RERE est distincte de la présente évaluation régionale.

1.3.2 Projets d'exploitation d'énergie éolienne extracôtière dans le cadre de la LEI

Le travail du Comité repose sur des projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière composés d'au moins 10 éoliennes. Cette portée est précisée dans l'Entente et concorde avec la description des projets d'exploitation d'énergie éolienne extracôtière prévus dans la LEI⁶.

Les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sont des projets désignés, conformément aux articles 44 et 45 de l'annexe du *Règlement désignant les activités concrètes* en application de la LEI :

- la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une exploitation, située dans une zone extracôtière ou dans les eaux limitrophes d'une nouvelle centrale éolienne, qui compte au moins 10 éoliennes;
- l'agrandissement, dans une zone extracôtière ou dans les eaux limitrophes d'une centrale éolienne existante, qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de 50 % ou plus et un nombre total d'éoliennes de 10 ou plus.

1.3.3 Exclusion des projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière des exigences de la LEI

Les travaux du Comité reposent sur l'hypothèse principale qu'un règlement d'exclusion n'est pas le résultat de cette évaluation régionale et que les projets d'exploitation d'énergie éolienne extracôtière seraient évalués en vertu de la LEI.

En vertu de la LEI, le ministre peut prendre des règlements qui désigneraient les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière qui, dans des conditions établies, seraient exclues de l'évaluation d'impact, après avoir examiné une évaluation régionale.⁷

Le Comité n'a pas été chargé de mener cette évaluation régionale pour éclairer l'élaboration d'un règlement excluant les projets d'exploitation d'énergie éolienne extracôtière des exigences de la LEI. Le Comité a écrit au ministre en octobre 2023 au sujet de son intention d'élaborer un tel règlement, et le ministre a répondu qu'aucun règlement n'était en cours d'élaboration à l'heure actuelle^{8,9}.

⁶ Le Comité connaît le [point de vue de la Cour suprême du Canada sur la LEI](#). Son point de vue n'a aucune incidence sur les travaux du Comité. Selon l'Entente (Interprétation, p. 3), celle-ci demeure en vigueur même si la LEI devait être abrogée, modifiée ou remplacée par une nouvelle loi.

⁷ Art. 109 et 112 de la LEI, et paragraphe 2(2) du *Règlement désignant les activités concrètes*.

⁸ [Lettre de Shayne McDonald, président du Comité chargé de l'évaluation régionale, adressée à l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique](#) (en anglais seulement) datée du 4 octobre 2023.

⁹ [Lettre de l'honorable Steven Guilbeault adressée à Shayne McDonald, président du Comité régional d'évaluation](#) (en anglais seulement), datée du 16 novembre 2023.

1.4 Composition et gouvernance du Comité

Le Comité est composé de cinq membres nommés par les ministres fédéral et provincial. Les membres du Comité proviennent de divers milieux et possèdent une expertise en matière de consultation des Autochtones, de droit, d'ingénierie, de météorologie, d'évaluation environnementale, d'écologie, de systèmes d'information géographique (SIG), de pêche commerciale, de biologie marine et de participation du public. Le Comité est appuyé par un Secrétariat composé d'employés détachés de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). Le Secrétariat exécute des tâches techniques, de consultation et d'administration sous la direction du Comité.

L'équité procédurale est fondamentale pour la gouvernance du Comité. La priorité du Comité est de mener un processus transparent et de demeurer impartial et sans conflit d'intérêts réel ou apparent relativement à l'évaluation régionale. Après avoir terminé sa formation en justice administrative en mai 2023, le Comité a élaboré des [procédures opérationnelles](#) et une [procédure de confidentialité](#). Les procédures précisent les principes généraux et les processus décrits dans l'Entente et informent les participants¹⁰ de la façon dont le Comité entend fonctionner. Les procédures indiquent la façon dont le Comité traite les préjugés et les conflits d'intérêts, veille à ce que l'information soit accessible au public en temps opportun et facilite la confidentialité. Les procédures sont présentées dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (le Registre), et le contenu de ces procédures n'est pas exposé dans le présent rapport. Bien que les comptes rendus des réunions du Comité avec le Secrétariat soient protégés par le privilège des délibérations, le Comité et son secrétariat conservent sur le Registre les [résumés de haut niveau de leurs réunions](#).

2. MOBILISATION

La participation des Autochtones, du public et des intervenants est importante pour cette évaluation régionale. Le Comité s'efforce de faciliter un processus de mobilisation qui :

- respecte les droits, la culture et le savoir traditionnel des Autochtones;
- encourage les intervenants à participer activement à l'évaluation régionale;
- établit un dialogue ouvert et constructif avec les participants.

Depuis mai 2023, le Comité collabore avec les peuples autochtones, les pêcheurs et les autres utilisateurs des océans, les dirigeants municipaux, les organismes gouvernementaux fédéraux et

¹⁰ Tout au long du présent rapport, le terme « participant » désigne généralement les peuples et les organisations autochtones, les groupes d'intervenants, les autorités fédérales et provinciales et les membres du public qui participent au processus d'évaluation régionale.

provinciaux, les organisations environnementales, les groupes de recherche, les promoteurs d'énergie éolienne extracôtière et les personnes qui possèdent de l'information, des connaissances et des intérêts utiles à l'évaluation régionale. Le Comité a tenu plus de 60 réunions et séances de consultation auxquelles ont participé près de 700 participants.

La présente section donne un aperçu des approches de consultation du Comité et des activités de mobilisation menées à ce jour. La section 3 du présent rapport décrit la manière dont certains résultats de la consultation ont contribué à éclairer les recommandations du Comité en vue des futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, y compris l'analyse de leurs contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Il est important de noter que le Comité continuera de discuter avec les participants de tout le contenu du présent rapport provisoire pendant qu'il élabore le rapport d'évaluation régionale.

2.1 Participation des Autochtones

Le Comité a invité les groupes et organisations autochtones du Canada atlantique et du Québec à participer à l'évaluation régionale¹¹. Jusqu'ici, le Comité a tenu 10 réunions individuelles avec des groupes autochtones, la plupart ayant été tenues avec des membres de la Première Nation de Miawpukek et de la Première Nation Qalipu sur l'île de Terre-Neuve. Le Comité a tenu deux réunions avec le Groupe consultatif sur le savoir autochtone. Le Comité a également invité tous les groupes et organisations autochtones et le Groupe consultatif sur le savoir autochtone à participer à l'examen des documents, ainsi qu'à des séances de consultation ouvertes à tous les participants. La section 3 du présent rapport indique si certains résultats de la consultation des Autochtones ont contribué à éclairer les recommandations du Comité en vue des futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, y compris l'analyse de leurs contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, et décrit la manière dont ils le font, le cas échéant.

2.1.1 Plan de participation des Autochtones

Le Plan de participation des Autochtones (PPA) doit être élaboré et mis en œuvre en collaboration avec des groupes autochtones. Le PPA présente de réelles occasions de participer à l'évaluation régionale et veille à ce que les groupes autochtones soient au courant des approches prévues ainsi que des activités à venir et achevées. Le PPA décrit en détail le programme de mobilisation des Autochtones du Comité, notamment :

¹¹ L'AEIC a fourni au Comité une liste des groupes et organisations autochtones qui pourraient souhaiter participer à l'évaluation régionale ([voir](#) la liste du Plan de participation des Autochtones). Le Comité a également accueilli favorablement la participation d'autres groupes et organisations autochtones autres que ceux apparaissant sur cette première liste.

- les groupes et organisations autochtones qui souhaiteraient participer;
- la formation du Groupe consultatif sur le savoir autochtone, son fonctionnement et sa composition;
- l'aide financière aux participants;
- les activités prévues de mobilisation des employés;
- les activités achevées de mobilisation des employés.

Le [PPA est publié dans le Registre](#) et est joint en annexe pour des raisons pratiques (annexe A). Les détails du PPA ne seront pas présentés dans ce rapport.

Défis pour l'élaboration du PPA

Le Comité avait espéré que le PPA contiendrait également des plans de participation propres à chaque communauté, élaborés en collaboration avec les groupes autochtones intéressés. Cependant, il y avait des défis à relever pour élaborer conjointement le PPA de cette façon.

Le 24 juillet 2023, le Comité a diffusé par courriel une [version provisoire du Cadre pour le Plan de participation des Autochtones](#) (le Cadre provisoire) à tous les groupes et organisations autochtones. Le 11 août 2023, le Comité a envoyé un courriel à tous les groupes et organisations autochtones indiquant que la version provisoire du Cadre était présentée dans le Registre. À ces deux occasions, la correspondance du Comité invitait tous les groupes et organisations autochtones à formuler des commentaires par écrit sur la version provisoire du Cadre et accueillait favorablement la tenue de réunions pour discuter de ce document. Le Comité a réitéré cette invitation aux fins de formulation de commentaires écrits et de discussion lors des réunions avec les groupes autochtones tout au long de l'été et jusqu'à l'automne 2023. Deux communautés ont formulé des commentaires sur la version provisoire du Cadre.

Certains groupes autochtones ont indiqué que le moment de la diffusion de la version provisoire du Cadre n'était pas idéal. Bien que l'évaluation régionale et la collaboration avec le Comité aient suscité un intérêt, plusieurs groupes ont indiqué qu'ils étaient au maximum de leur capacité et ont demandé au Comité de les consulter à nouveau plus tard. Le Comité a également entendu les groupes exprimer un grand nombre de préoccupations concernant la portée générale et l'échéancier de ce processus d'évaluation régionale, ainsi que les répercussions sur la participation des Autochtones. Ces préoccupations étaient au cœur de la demande du Comité aux ministres de modifier l'Entente.

Compte tenu de la révision de la portée et des heures supplémentaires associées aux modifications à l'Entente, le Comité espère poursuivre sa collaboration avec tous les groupes et organisations autochtones et le Groupe consultatif sur le savoir autochtone au sujet du présent PPA et de l'évaluation régionale. Deux groupes autochtones ont fait savoir qu'ils prépareraient, à l'intention du Comité, des mémoires écrits officiels sur l'évaluation régionale. Ces mémoires seront l'expression de leurs commentaires, de leurs préoccupations et de leurs recommandations concernant l'impact possible de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur leurs intérêts et leurs droits.

2.1.2 Groupe consultatif sur le savoir autochtone

Conformément à la version initiale de l'Entente, le Comité a mis sur pied le Groupe consultatif sur le savoir autochtone. La formation, le fonctionnement et la composition du Groupe consultatif sur le savoir autochtone sont présentés en détail dans le PPA. Les Autochtones qui le souhaitent peuvent se manifester en tout temps pendant l'évaluation régionale pour exprimer leur intérêt à participer à ce Groupe consultatif. Les peuples autochtones sont également membres du Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires ainsi que du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations des océans (voir la section 2.2.2 du présent rapport).

Le Comité sollicite les connaissances et les points de vue des peuples autochtones sur les questions concernant l'évaluation régionale. Cela comprend la recherche de connaissances et de points de vue autochtones, conformément aux procédures et protocoles autochtones établis, le cas échéant. Ce Groupe consultatif fournit également des renseignements, des connaissances et des points de vue sur les peuples autochtones et sur leurs communautés, leurs activités et d'autres intérêts, dont les droits ancestraux ou issus de traités protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce Groupe consultatif conseille également le Comité sur les méthodes de collecte, de communication et d'examen de ces connaissances et leur prise en compte dans l'évaluation régionale.

En plus de ce qui précède, le Groupe consultatif sur le savoir autochtone fournira des renseignements et des conseils au Comité sur les mêmes sujets que ceux des autres groupes consultatifs (voir la section 2.2.2 du présent rapport).

2.2 Participation du public, des acteurs de la pêche et des intervenants

Jusqu'ici, le Comité a tenu plus de 50 séances et réunions de mobilisation auxquelles ont participé les groupes et organisations autochtones, les pêcheurs et les autres utilisateurs des océans, les organismes gouvernementaux, les organisations environnementales et les membres du public. Le Comité a tenu deux réunions avec le Groupe consultatif sur le savoir autochtone, le Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations des océans, et le Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires (les groupes consultatifs). Le Comité a également invité tous les participants, y compris les membres des groupes consultatifs, à participer à l'examen des documents. La section 3 du présent rapport indique si certains résultats de la consultation auprès du public, des acteurs de la pêche et des intervenants ont contribué à éclairer les recommandations du Comité en vue des futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, y compris l'analyse de leurs contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, et décrit la manière dont ils le font, le cas échéant.

2.2.1 Plan de participation du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

En juin 2023, le Comité a publié son Plan de participation du public, de l'industrie des pêches et des intervenants (PP) pour décrire son approche visant à offrir aux membres du public et des organisations de pêche, aux pêcheurs et à d'autres intervenants de réelles occasions de participer à l'évaluation régionale. Le PP décrit en détail le programme de participation du Comité, notamment :

- l'identification des participants;
- la formation du Groupe consultatif, son fonctionnement et sa composition;
- l'aide financière aux participants;
- la consultation auprès des autorités fédérales et provinciales.

Le PP figure dans le Registre et est mis à jour régulièrement pour indiquer les activités de mobilisation prévues et achevées. La version la plus récente du plan est la [mise à jour du 15 mars 2024](#) et est jointe en annexe ici pour des raisons pratiques (annexe B). Les détails du PP ne seront pas présentés dans ce rapport.

2.2.2 Groupes consultatifs

Le Comité a établi les trois groupes consultatifs définis dans la version initiale de l'Entente :

- le Groupe consultatif sur le savoir autochtone (voir la section 2.1.2 ci-dessus);
- le Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires;
- le Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan.

Chacun des groupes consultatifs fournit au Comité des renseignements et des conseils sur les sujets suivants, au besoin et sur demande :

- les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques;
- les lacunes en matière d'information et de connaissances, et les possibilités de les combler pendant ou après l'évaluation régionale;
- les activités futures de développement de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, y compris :
 - la nécessité et le but de ce développement;
 - les activités concrètes associées à leur construction, y compris l'agrandissement, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation;
 - les emplacements clés d'intérêt pour les futures activités de développement éolien en mer dans la zone d'étude (pour aider à concentrer les travaux du Comité sur les secteurs les plus susceptibles de susciter de l'intérêt pour le développement futur, en fonction des facteurs techniques et économiques);
 - les exigences réglementaires;
 - les effets positifs et négatifs potentiels, y compris les effets cumulatifs et les considérations de durabilité connexes;

- les mesures d'atténuation et les autres approches visant à éviter ou à réduire les effets négatifs potentiels et à créer et maximiser les effets positifs potentiels;
- les exigences relatives au suivi.
- Autres sujets pertinents pour l'évaluation régionale, à la demande du Comité.

L'Entente permet également au Comité d'établir d'autres groupes consultatifs.

La formation, le fonctionnement et la composition des groupes consultatifs sont présentés en détail dans le PPA et le PP. Il est important de noter que les groupes consultatifs fonctionnent comme une liste d'experts volontaires que le Comité peut choisir s'il souhaite obtenir des renseignements ou des conseils sur un sujet précis. Il n'y a aucune heure prédéterminée ni activité définie pour les rencontres des groupes consultatifs, et le moment et la méthode de participation sont à l'entière discrétion du Comité.

2.2.3 Consultation auprès des autorités fédérales et provinciales

Les autorités fédérales et provinciales ont l'obligation de fournir au Comité les renseignements et l'expertise pertinents conformément aux dispositions de la LEI et de l'Entente.

Le Comité consulte les ministères et organismes fédéraux et provinciaux de façon transparente. Les séances sont énumérées dans le PP, de même que les demandes de renseignements par écrit et les réponses à ces demandes. Ces demandes de renseignements et ces réponses figurent également dans le Registre, sauf dans trois cas où le Comité a accordé la confidentialité à RNCan et à ECCC¹², conformément à la [procédure de confidentialité](#). Les représentants des ministères sont également invités à assister aux séances de consultation ouvertes et à participer aux groupes consultatifs. Veuillez consulter le PP pour plus de détails sur la participation des autorités fédérales et provinciales jusqu'ici. La section 3 du présent rapport indique l'endroit où certains conseils des autorités fédérales et provinciales ont contribué à éclairer les recommandations du Comité au sujet des futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, y compris l'analyse de leurs contraintes ainsi que leurs zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

2.3 Activités de consultation

Jusqu'ici, les activités de consultation du Comité se sont déroulées en trois grandes étapes : la présentation de l'évaluation régionale, l'identification d'un secteur d'intervention et l'établissement des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. La section 3 du présent rapport indique les endroits où les résultats de la consultation ont contribué à éclairer les recommandations du Comité au sujet des futurs

¹² Le Comité a accordé la confidentialité à RNCan à deux reprises (voir les documents [179](#) et [137](#) du Registre [en anglais seulement]) et à ECCC à une occasion (voir le document [222](#) du Registre [en anglais seulement]).

processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, y compris leur analyse des contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

En décembre 2023, le Comité a également distribué un document à tous les groupes consultatifs aux fins d'examen. Ce document portait exclusivement sur les effets possibles des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Comme les commentaires reçus sur ce document éclaireront la composante évaluation de la présente évaluation régionale, ils ne sont pas abordés dans le présent rapport provisoire. Cette activité d'examen des documents et ses résultats seront décrits dans l'ébauche du rapport d'évaluation régionale (septembre 2024).

Le PPA et le PP décrivent toutes les activités de mobilisation terminées. Les plans figurent dans le Registre et les versions les plus récentes de chaque plan sont jointes en annexe pour des raisons pratiques (annexes A et B).

2.3.1 Présentation de l'évaluation régionale

En mai 2023, le Comité a entamé son programme de participation en tenant des séances d'information virtuelles avec tous les participants. Il a donné un aperçu des objectifs, de la portée et de l'échéancier de l'évaluation régionale, a informé les participants du PP et les a encouragés à participer aux groupes consultatifs.

En plus d'accueillir les participants aux séances d'information publiques, le Comité a invité tous les groupes et organisations autochtones du Canada atlantique et du Québec à rencontrer directement les membres du Comité. De juin à septembre 2023, le Comité a rencontré les membres de la Première Nation de Miawpukek, de la Première Nation Qalipu, de la Société de développement des Qalipu, du Conseil communautaire NunatuKavut, de la nation innue et de la Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick pour des réunions d'information. Le Comité a donné un aperçu des objectifs, de la portée et de l'échéancier de l'évaluation régionale, a sollicité des commentaires sur l'ébauche de cadre pour le PPA et a encouragé les participants à participer aux groupes consultatifs. Les réunions d'information qui ont eu lieu après le 21 août 2023 ont également porté sur le secteur d'intervention proposé (section 2.3.2 du présent rapport).

2.3.2 Identification du secteur d'intervention

D'août à octobre 2023, le programme de participation du Comité visait à recueillir des commentaires sur un secteur d'intervention proposé de la zone d'étude élargie. Le processus de consultation et les résultats au cours de cette étape sont abordés en détail dans la [Décision du Comité concernant le secteur d'intervention](#) (la décision sur le secteur d'intervention), qui a été publiée dans le Registre et communiquée aux participants le 7 novembre 2023. Le document est également joint en annexe pour des raisons pratiques (annexe C). Aucun détail de la décision sur le secteur d'intervention ne sera présenté dans le présent rapport.

Le 21 août 2023, le Comité a publié un [document sur le secteur d'intervention proposé](#) pour examen et formulation de commentaires du public. Le Comité avait trouvé, dans la zone d'étude

élargie, un secteur dont l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière serait plus probable dans un avenir prévisible, selon lui, en raison des défis techniques et économiques que présentent la présence d'icebergs et la profondeur de l'eau. Le Comité a communiqué par courriel avec tous les participants, proposant des liens du Registre vers le document sur les secteurs d'intervention proposés et vers les détails de la séance d'information publique du 12 septembre 2023. Le Comité a également accueilli les commentaires écrits sur le document, dont la date limite initiale de présentation, établie au 15 septembre 2023, a été [repoussée au 22 septembre 2023](#). Le Comité a reçu 45 commentaires par écrit. Le document intitulé Décision sur les secteurs d'intervention résume ces commentaires et montre la manière dont le Comité en a tenu compte dans sa décision (annexe C).

En plus d'accueillir leur participation aux séances d'information publiques, le Comité a invité tous les groupes et organisations autochtones du Canada atlantique et du Québec à rencontrer directement les membres du Comité pour discuter du secteur d'intervention proposé. Le Comité a rencontré les membres de la Première Nation de Miawpukek, de la Première Nation Qalipu, de la Société de développement des Qalipu, du Conseil communautaire NunatuKavut, ainsi que du Groupe consultatif sur le savoir autochtone, pour recueillir leurs commentaires sur le secteur d'intervention proposé. La Première Nation Qalipu, la Première Nation Benoit, la bande Flat Bay, le conseil communautaire NunatuKavut, la nation innue et Kwilmu'kw Maw-klusuaqn ont fourni des commentaires écrits sur le secteur d'intervention proposé. Le document intitulé Décision sur les secteurs d'intervention résume ces commentaires et montre la manière dont le Comité en a tenu compte dans sa décision (annexe C).

2.3.3 Établissement des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

2.3.3.1 Participation en personne en novembre

En novembre 2023, le programme de participation du Comité a cherché à recueillir des commentaires sur le secteur d'intervention et les contraintes supplémentaires que le Comité envisageait d'appliquer pour établir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

En réponse aux demandes de participation en personne, le Comité a tenu huit séances d'information publiques à Marystown, Harbour Breton, Corner Brook et Stephenville, à Terre-Neuve-et-Labrador. Les résultats de ces séances sont présentés en détail dans le [Résumé des séances de consultations publiques en personne, en novembre 2023](#) (Résumé des séances de consultation publiques) (en anglais seulement). Le Comité a publié le résumé des séances d'information sur le Registre et l'a diffusé aux participants le 29 novembre 2024. Le résumé est également annexé pour des raisons pratiques (annexe D) et ne sera pas présenté dans le présent rapport.

En plus d'accueillir les participants aux séances publiques, le Comité a rencontré directement les membres de la Première Nation de Miawpukek, de la Première Nation Qalipu et de la Société de

développement des Qalipu pour recueillir leurs commentaires sur le secteur d'intervention et l'analyse des contraintes proposées.

2.3.3.2 Dernières consultations avant la publication du rapport provisoire

Du 26 au 29 février 2024, le Comité a rencontré chacun des trois groupes consultatifs et tenu deux séances publiques virtuelles. Près de 170 participants ont assisté à ces séances, représentant des groupes et des organisations autochtones, des pêcheurs, des intervenants de l'industrie, des organisations environnementales, des autorités fédérales et provinciales et des membres du public. Le Comité a présenté son analyse des contraintes relevées jusqu'ici et ses zones provisoires d'autorisation de l'éolien extracôtier.

Le 1^{er} février 2024, le Comité a informé tous les participants par courriel que des séances de consultation virtuelle étaient prévues pour la dernière semaine de février 2024. Le 5 février 2024, le Comité a envoyé un courriel à tous les membres des groupes consultatifs pour déterminer les heures de réunion auxquelles la plupart des membres seraient disponibles. D'après les réponses reçues, le Comité a prévu des réunions avec les membres du Groupe consultatif sur le savoir autochtone, du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations des océans et du Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires les 26, 27 et 28 février 2024, respectivement. Le Comité a prévu deux séances virtuelles de consultation publique le 29 février 2024 auxquelles il a convié tous les participants, par courriel, le 5 février 2024. On a demandé aux participants de s'inscrire à une séance ou aux deux pour recevoir l'information sur les séances. Le 23 février 2024, le Comité a fourni des [documents pour toutes les séances de consultation](#) (en anglais seulement) à tous les participants qui s'étaient inscrits jusque-là et a continué de communiquer les détails et les documents pertinents des séances à tous les participants qui se sont inscrits par la suite.

Le Comité a également rencontré le Comité de consultation de la Première Nation de Miawpukek en mode virtuel le 28 février 2024 ainsi que le chef de la Première Nation de Miawpukek et les membres de leur Conseil en personne le 4 mars 2024. Le Comité a aussi rencontré la Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick en mode virtuel le 13 mars 2024. Le Comité a présenté le même exposé que lors des séances avec les groupes consultatifs et le public ayant eu lieu du 26 au 29 février 2024.

L'annexe E résume les questions, les observations et les préoccupations que les participants ont formulées lors des séances de consultation de février et de mars 2024, ainsi que tout commentaire écrit fourni jusqu'au 1^{er} mars 2024. La section 3 du présent rapport indique les endroits où les résultats de la consultation ont contribué à éclairer les recommandations du Comité au sujet des futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, y compris leur analyse des contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

3 ÉTABLISSEMENT DES ZONES PROVISOIRES D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE

Comme il est mentionné ci-dessus, le rapport provisoire vise notamment à :

- fournir aux ministres des recommandations préliminaires sur des endroits particuliers qui pourraient convenir ou non aux futurs processus d'autorisation relatifs aux activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière;
- décrire les lacunes en matière d'information et de connaissances que le Comité a cernées jusqu'ici, ainsi que les recommandations préliminaires visant à combler ces lacunes, le cas échéant.

La présente section décrit l'approche du Comité, les études de référence et la justification utilisée pour déterminer ces endroits. Elle présente également les lacunes en matière de renseignements et de connaissances ainsi que les recommandations préliminaires pour combler ces lacunes. L'annexe F décrit plus en détail la méthodologie.

3.1 Méthode pour l'établissement des zones

Le Comité a utilisé une série d'analyses des contraintes pour établir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière (figure 1). En novembre 2023, le Comité a choisi un secteur d'intervention qu'il a établi comme secteur d'intérêt probable pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans un avenir prévisible. Cela comprend les parties de la zone d'étude précisées dans l'Entente où la profondeur de l'eau ne dépasse pas 300 m et où la présence d'icebergs de taille moyenne ou grande est peu probable¹³. La figure 2 présente une carte illustrant la zone d'étude¹⁴ et le secteur d'intervention.

Depuis novembre 2023, le Comité s'est surtout penché sur l'établissement de zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans le secteur d'intervention. Les travaux du Comité ont été fondés sur une perspective régionale élargie et le Comité a cherché à trouver les zones où l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière pourrait

¹³ Des précisions sur le processus utilisé pour établir le secteur d'intervention ont été publiées dans le Registre le 7 novembre 2023, et le secteur est défini à l'annexe C.

¹⁴ Bien que le Comité ait défini un secteur d'intervention, toutes les données géospatiales publiées pour l'ensemble de la zone d'étude par le Comité dans le rapport provisoire sont accessibles dans l'[Atlas de planification marine du Canada — Atlantique](#).

avoir un impact moindre sur les composantes environnementales, sanitaires, sociales et économiques.

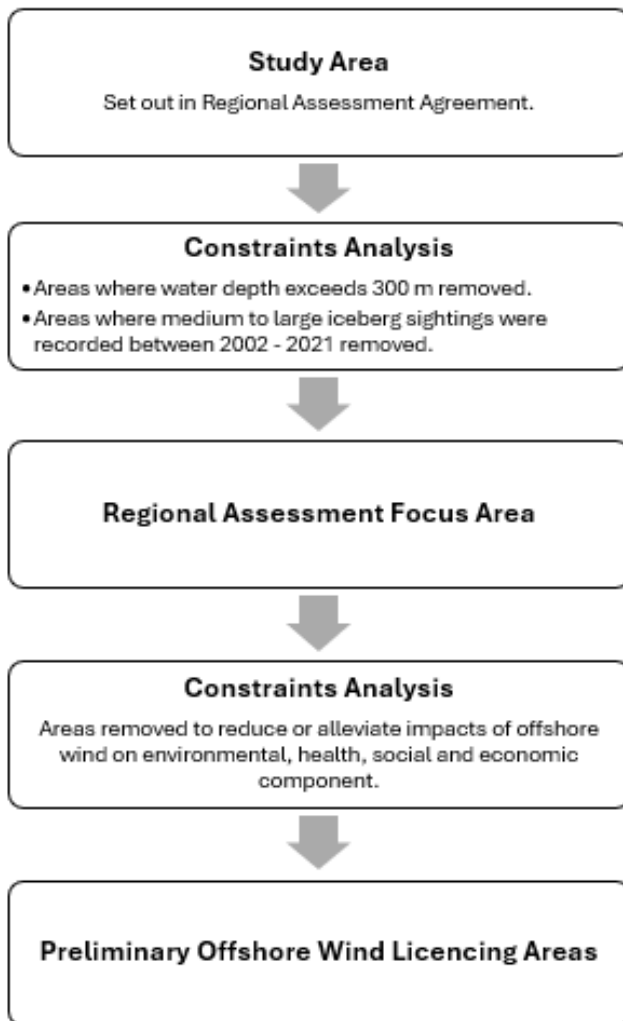
Pour établir ces zones, le Comité a appliqué une zone tampon préventive autour des contraintes chaque fois que les autorités expertes ont conseillé l'adoption d'une zone tampon préventive particulière. Dans d'autres cas, le Comité a appliqué des mesures plus prudentes pour établir des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère.

Selon une hypothèse clé sur laquelle repose l'approche du Comité, les évaluations d'impact au niveau du projet auraient lieu après l'évaluation régionale. Le Comité ne sous-entend pas que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère pourrait ou devrait se produire partout dans ces zones. Le Comité recommande fortement que des travaux supplémentaires soient effectués avant l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère afin d'établir des distances de recul plus précises pour les différentes contraintes. Ces distances de recul devraient éclairer le Comité sur les facteurs à prendre en considération lors des évaluations d'impact au niveau du projet¹⁵.

Dans l'ensemble, le Comité préconise d'appliquer le principe de précaution au moment de choisir les emplacements pour les projets d'exploitation de l'éolien extracôtier. Appliquer le principe de précaution signifie fonder les décisions sur les données probantes disponibles montrant que les incidences qu'il pourrait y avoir sur l'environnement, la santé, la société et l'économie pourraient être évitées ou atténuées avant qu'un projet d'exploitation de l'éolien extracôtier puisse aller de l'avant dans une zone donnée.

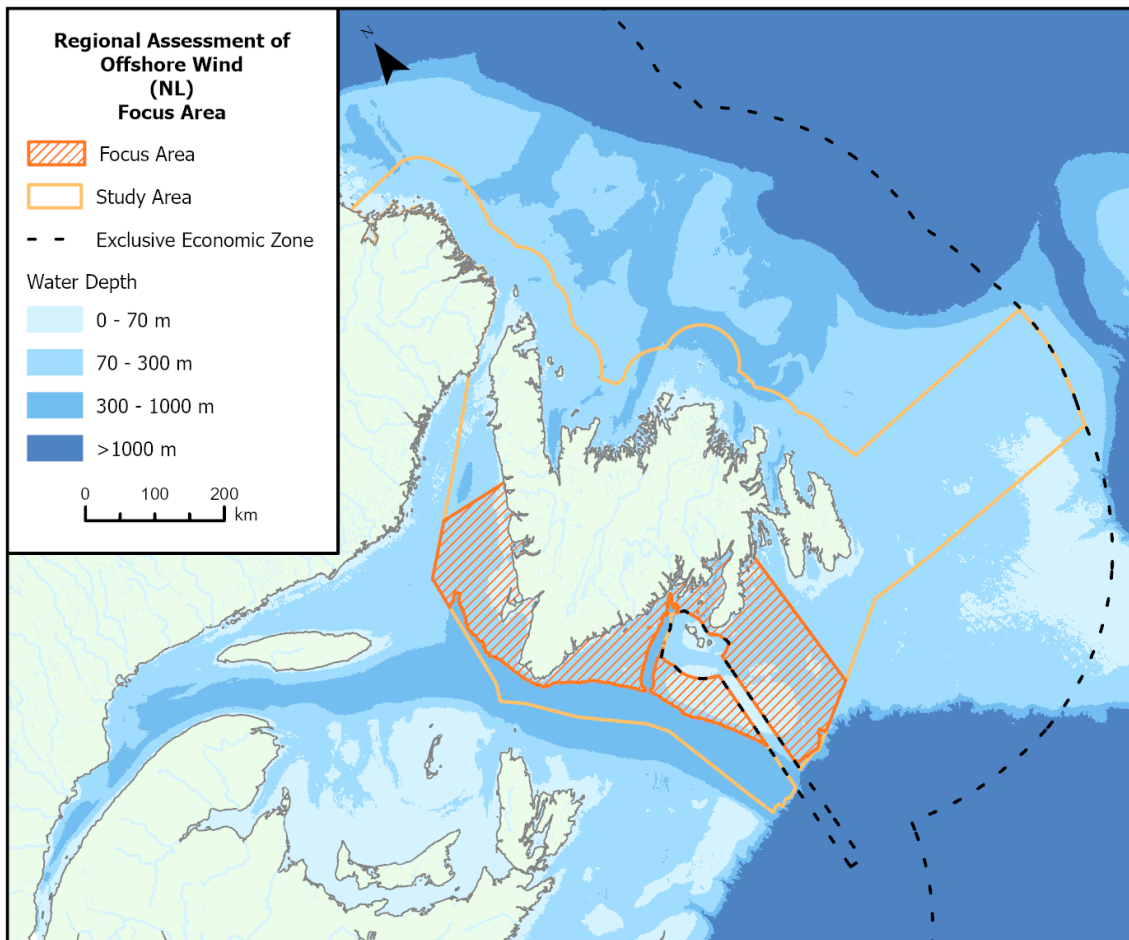
Figure 1. Approche pour l'établissement des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère

¹⁵ La section 3.2.2 du présent rapport présente des recommandations plus précises sur cette approche et chaque contrainte prise en compte pour établir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'éolien extracôtier. Toutes les recommandations sont présentées à la section 4.



En commençant par la zone d'étude indiquée dans l'Entente, le Comité a effectué une série d'analyses des contraintes pour définir le secteur d'intervention pour la poursuite des travaux dans le cadre de l'évaluation régionale (novembre 2023) ainsi que les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière qu'ils présenteront aux ministres dans le rapport provisoire (mars 2023).

Figure 2. Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador - Secteur d'intervention



Cette carte présente le secteur d'intervention sur lequel le Comité s'est penché en novembre 2023. La carte montre également la zone d'étude établie dans l'Entente et la profondeur de l'eau.

Les ensembles de données utilisés pour produire cette carte proviennent notamment de :

GEBCO Compilation Group (2023). GEBCO 2023 Grid [ensemble de données]. (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b)

AEIC (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert.

<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2>

AEIC (2023). Zone d'étude pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. Gouvernement ouvert. <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/e7dec0ae-f1dc-49ac-8230-5cb1a3b39c54>

3.1.1 Utilisation des données accessibles au public

Le Comité a pour mandat de mener l'évaluation régionale d'une manière qui favorise la transparence et encourage le public à participer.

Dans la mesure du possible, le Comité emploie des renseignements et des données accessibles au public pour mener à bien ses travaux. La plupart des données géospatiales utilisées pour définir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière se trouvent sur le [Portail du gouvernement ouvert](#) et/ou dans l'[Atlas de la planification marine du Canada](#).

Des renseignements sur la [zone d'étude](#) et le [secteur d'intervention](#) sont également accessibles au public sur le site du [gouvernement ouvert](#) et celui de l'[Atlas de planification marine du Canada](#). Le Comité publiera également des renseignements sur les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière décrites dans le présent rapport. Cela permettra aux participants à l'évaluation régionale d'accéder facilement aux représentations géospatiales des zones visées par des recommandations et de comparer les données sur ces zones à d'autres qui sont conservées dans l'[Atlas de planification marine du Canada](#).

Pour trouver la zone d'étude et le secteur d'intervention de l'[Atlas de planification marine du Canada](#) :

- cliquez sur l'outil « Ajouter des données »;
- sélectionnez « Contenu », « Données de PSM » ou « Catégories des données sur les utilisations humaines »;

- tapez « EEE » (pour énergie éolienne extracôtière) dans la barre de recherche;
- sélectionnez « Ajouter » pour ajouter l'information à la carte.

Le Comité a convenu de garder confidentiels¹⁶ certains renseignements fournis par RNCAN, ECCC et un promoteur de projet d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, conformément à la [procédure de confidentialité](#) du Comité.

3.1.2 Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière au fil du temps

Le Comité s'attend à définir davantage les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière présentées dans le rapport provisoire en fonction des travaux réalisés pendant la présente évaluation régionale. Il continuera de se pencher sur les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière au cours de l'évaluation régionale et formulera ses recommandations finales concernant les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans le rapport d'évaluation régionale qui sera présenté aux ministres en janvier 2025.

Le Comité s'attend à ce que ses zones provisoires d'autorisation pour l'énergie éolienne extracôtière puissent être davantage définies par d'autres initiatives gouvernementales. De plus, le Comité ne s'attend pas à ce que les zones qu'il recommande soient les seules zones d'autorisation définies au fil du temps. Il prévoit qu'il y aura plusieurs cycles d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone extracôtière et le recommande. Il recommande également que la définition des zones d'autorisation évolue en fonction des nouvelles données et des nouveaux renseignements obtenus et de l'expérience acquise dans l'industrie éolienne extracôtière au Canada et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Enfin, le Comité ne s'attend pas à ce que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans ces zones n'ait aucun impact significatif et estime que des évaluations d'impact au niveau du projet sont nécessaires pour éviter et atténuer davantage les impacts éventuels.

¹⁶ Veuillez consulter les documents du Registre [n^{os} 137](#) (RNCAN), [179](#) (RNCAN), [222](#) (ECCC) et [190](#) (Simply Blue Group).

3.2 Sélection des contraintes

Le Comité définit les « contraintes » comme étant des zones distinctes où une autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère ne devrait pas être envisagée en raison des répercussions que pourraient subir les composantes environnementales, sanitaires, sociales et économiques.

Pour établir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère, le Comité a défini les contraintes en fonction de ce qui suit :

- des processus utilisés dans d'autres administrations pour établir les zones d'exploitation de l'éolien extracôtier;
- des données et des recommandations fournies au Comité par les ministères et organismes du gouvernement fédéral ayant une expertise ou des connaissances spécialisées;
- des données spatiales accessibles au public;
- des composantes que le Comité doit évaluer aux termes de l'Entente;
- des renseignements et des connaissances communiqués par les groupes autochtones, ainsi que de leurs commentaires;
- des commentaires reçus au cours des activités de consultation, y compris ceux des groupes consultatifs.

3.2.1 Autorisations et emplacement des projets dans d'autres administrations

Le Comité a constaté que les administrations dans lesquelles des industries éoliennes extracôtères sont établies et en expansion tiennent compte de divers facteurs lorsqu'elles choisissent des zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère.

Jusqu'ici, le Comité a examiné les processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère au Royaume-Uni, en Nouvelle-Angleterre (États-Unis), en Belgique, aux Pays-Bas, en France, au Danemark, en Allemagne et en Albanie. Dans ces administrations, les répercussions potentielles de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère sont prises en compte à plusieurs étapes, depuis la définition de la zone jusqu'aux processus d'autorisation et d'approbation des projets (BOEM, 2023a; 2023c; Agence danoise de l'énergie, 2022; Mahdi, 2022; ministère de la Transition écologique, 2019; 2021; The Crown Estate, 2019; 2021; Wind and Water Works, Pays Bas, 2022). De plus, plusieurs administrations, en particulier dans l'Union européenne, ont recours à la planification spatiale marine (PSM) comme processus de planification proactif et hâtif pour établir des « zones d'exploitation de l'énergie renouvelable extracôtère » plus vastes avant de désigner des zones d'autorisation propres à l'exploitation de

l'énergie éolienne extracôtière (ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, 2023; Commission européenne, 2024a; 2024b; 2024c; 2024d; The Crown Estate, 2023a).

Le Comité estime que les grandes étapes de la planification employées dans d'autres administrations sont les plus utiles pour la présente évaluation régionale. Certains facteurs pris en compte au cours de la réalisation des grandes étapes de la planification dans d'autres administrations comprennent l'opinion publique; les intérêts des intervenants d'ici et de l'étranger; les utilisations actuelles ou les zones définies dans l'espace marin (p. ex., infrastructures de transport, sites du patrimoine culturel, aires protégées, aquaculture, usage militaire et espaces récréatifs) et les répercussions possibles sur l'environnement (BOEM, 2023a; 2023c; Commission européenne, 2024a; 2024b; 2024c; 2024d; The Crown Estate, 2019; 2021).

À l'étape de l'autorisation, un organisme central choisit généralement une zone désignée à l'intérieur de laquelle des permis seraient octroyés et les soumissionnaires seraient tenus de présenter une demande accompagnée des documents suivants : le plan du site, une preuve de la capacité financière, le plan des coûts, le plan de construction, le plan de désaffectation et une évaluation d'impact environnemental s'ils ne sont pas réalisés par un organisme dirigeant (BOEM, 2023b; 2023c; Agence danoise de l'énergie, 2015; 2020; 2022; gouvernement du Canada, 2021; The Crown Estate, 2022; 2023 a; 2023b; ministère de la Transition écologique, 2021). Dans certaines administrations (p. ex., la France et le Danemark), les promoteurs ont également été autorisés à présenter des propositions pour des emplacements dans le cadre d'un processus « sans appel d'offres » ou « ouvert », bien que cette approche n'ait pas été fructueuse jusqu'ici (Barthelemy et Rubio, 2017; Agence danoise de l'énergie, 2023; Nielsen et Hemmer, 2017).

3.2.2 Contraintes possibles dans le secteur d'intervention

Dans le secteur d'intervention, le Comité a envisagé d'appliquer chacune des contraintes décrites ci-dessous pour établir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

3.2.2.1 Habitat essentiel

Les espèces en péril et leur habitat essentiel sont protégés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et sont des facteurs importants à considérer dans les évaluations d'impact des projets désignés aux termes de la LEI¹⁷. Par exemple, selon le modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact de l'AEIC, les promoteurs de projets potentiels sont tenus de décrire

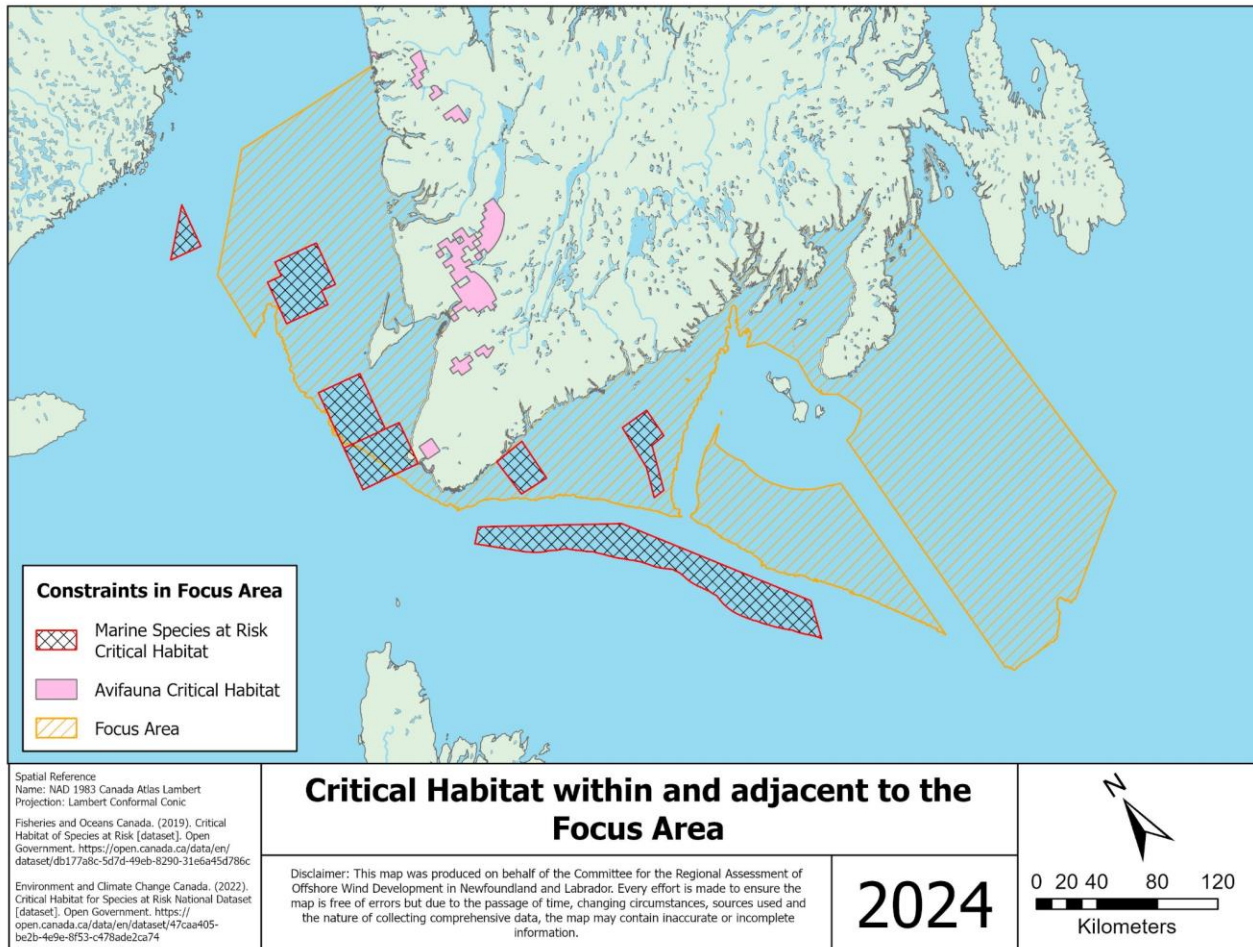
¹⁷ L'habitat essentiel n'est protégé en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* que sur le territoire domanial, après le dépôt d'un arrêté de protection, et il incombe aux autorités provinciales de protéger l'habitat essentiel en vertu de leurs propres lois.

dans leurs études d'impact les moyens de réaliser leur projet pour éviter de causer des effets sur les espèces en péril et l'habitat essentiel (p. ex., autre emplacement) (AEIC, 2020a; AEIC, 2020b).

Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*, l'habitat essentiel désigne l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans le programme de rétablissement de l'espèce¹⁸. De l'habitat essentiel du loup à tête large, du loup tacheté, de l'Hirondelle de rivage, du Goglu des prés et du Pluvier siffleur, notamment, se trouve à l'intérieur ou le long des limites côtières du secteur d'intervention (figure 3). Il n'y a pas d'habitat essentiel d'autres espèces d'avifaune et/ou de chauves-souris et de papillons dans le secteur d'intervention.

¹⁸ Les espèces inscrites sont celles inscrites à l'[annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril](#). L'habitat essentiel est spécifiquement désigné pour les espèces en voie de disparition ou menacées, et les documents de rétablissement visant ces espèces sont disponibles sur le [Registre public des espèces en péril](#).

Figure 3. Habitat essentiel dans le secteur d'intervention ou adjacent au secteur d'intervention



Cette carte montre l'habitat essentiel des espèces marines et d'avifaune en péril à proximité du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Les autorités fédérales et provinciales n'ont pas fourni au Comité de recommandations concernant la prise en compte de l'habitat essentiel de poissons dans le processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Le Service canadien de la faune (SCF/ECCC-ATL) a informé le Comité à propos des espèces en péril présentes à proximité du secteur d'intervention et des zones tampons minimales à respecter autour de leur habitat essentiel (SCF/ECCC-ATL, 2023). En ce qui concerne l'Hirondelle de rivage et le Pluvier siffleur, le SCF/ECCC-ATL recommande minimalement que les zones d'autorisation ne soient pas situées à moins de 10 km de leur habitat essentiel ou d'autres zones potentiellement importantes pour ces espèces. Il a fourni au Comité une carte montrant les rivages qui font partie de l'habitat essentiel désigné de l'Hirondelle de rivage avec une zone tampon supplémentaire de 10 km ainsi que des cartes montrant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur et d'autres zones potentiellement importantes (p. ex. les haltes migratoires, les zones occupées avant ou après la reproduction, et les lieux de reproduction) avec une zone tampon supplémentaire de 10 km lorsque ces zones se trouvent le long des rivages. Dans les deux cas, le SCF/ECCC-ATL précise que la zone tampon de 10 km est une estimation prudente des distances de vol nécessaires aux hirondelles et aux pluviers pour atteindre une hauteur supérieure à 300 m. Le SCF/ECCC-ATL suppose que ces oiseaux doivent atteindre une telle hauteur pour pouvoir éviter les éoliennes. Il prévient que, pour se nourrir, ces oiseaux peuvent probablement se déplacer à plus de 10 km des rives. Pour l'Hirondelle de rivage, Willmot et coll. (2023) ont recueilli des données vidéo montrant des observations d'hirondelles d'espèces non déterminées se trouvant environ 43 km au large des rives, à une hauteur de vol allant de 23 à 127,4 m. Le SCF/ECCC-ATL a également fourni au Comité une liste des espèces en péril ou des espèces dont l'inscription est à l'étude et qui pourraient se trouver dans le secteur d'intervention ou la zone d'étude pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en Nouvelle-Écosse. Il a fourni des cartes confidentielles illustrant les zones d'utilisation potentielles (autres que l'habitat essentiel). Sur ces cartes, seules des haltes migratoires importantes du Bécasseau maubèche présentent un chevauchement avec le secteur d'intervention. De plus, bien que les corridors de migration du Petit Chevalier et les observations de chauves-souris et de monarques sur les cartes ne soient pas dans le secteur d'intervention, le SCF/ECCC-ATL a relevé plusieurs contraintes associées à ces données.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Lors des réunions de novembre 2023 avec le Comité, la Première Nation de Miawpukek et la Première Nation Qalipu ont appuyé l'évitement de l'habitat essentiel, en mentionnant spécifiquement celui des oiseaux de mer.

Approche du Comité

Compte tenu des considérations ci-dessus, l'habitat essentiel d'espèces de poissons, tel qu'il est délimité au moyen de l'ensemble de données du MPO sur l'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril (2019), a été complètement retiré des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. L'habitat essentiel d'espèces d'avifaune, y compris une zone tampon supplémentaire de 10 km, a été évité lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de l'île de Terre-Neuve.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à ces contraintes comprennent ce qui suit :

- Les ensembles de données sur les espèces en péril du MPO et d'ECCC présentent les zones à l'intérieur desquelles se trouve l'habitat essentiel d'espèces en péril et qui peuvent ne pas correspondre exactement aux cours d'eau naturels en raison de la nature des systèmes dynamiques et de la résolution des ensembles de données. Pour repérer l'habitat essentiel d'une espèce donnée, il faut tenir compte de ces données géospatiales ainsi que des données complémentaires figurant dans le document de rétablissement de l'espèce.
- Les documents de planification du rétablissement (et par le fait même, l'habitat essentiel qui y est désigné) peuvent être modifiés à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Le Registre public des espèces en péril devrait toujours être considéré comme la principale source d'information sur l'habitat essentiel.
- L'inscription du Petit Chevalier, du monarque, de la chauve-souris rousse de l'Est, de la chauve-souris cendrée, de l'Océanite cul-blanc et de la chauve-souris argentée sur la liste des espèces en péril de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral est actuellement à l'étude. L'habitat essentiel de ces espèces n'a pas encore été désigné.
- L'utilisation de l'habitat (p. ex. la distance parcourue pour se nourrir) et le comportement de déplacement autour de l'habitat essentiel sont peu connus.

Recommandations

Pour combler les lacunes dans les données et les renseignements relativement à l'habitat essentiel d'espèces en péril :

- 1. Le Comité recommande que les organismes de réglementation et les promoteurs de projets éoliens extracôtiers étudient les distances de recul précises par rapport à l'habitat essentiel d'espèces en péril à appliquer pour ces projets, en consultation avec le SCF/ECCC-ATL et le MPO. Ces travaux devraient aussi tenir compte de tout habitat essentiel nouvellement désigné.**
- 2. Le Comité recommande que les voies migratoires et les autres zones importantes (p. ex. haltes) soient déterminées et évitées lors des évaluations d'impact au niveau du projet, pour les espèces en péril et toute espèce migratrice dont l'inscription à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* est envisagée.**

3.2.2.2 Zones de protection marine

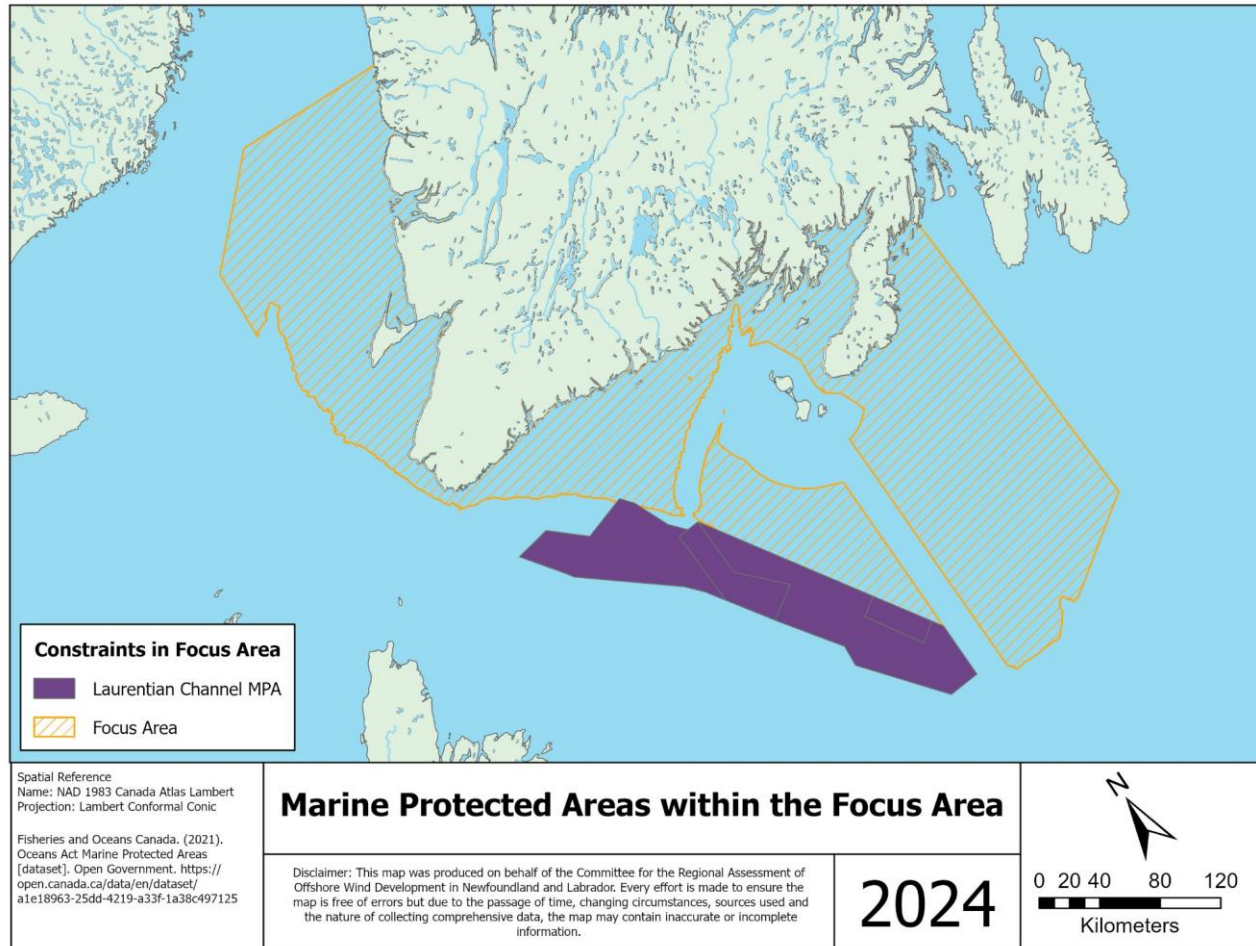
La création et l'établissement de zones de protection marine (ZPM) au Canada sont facilités par la *Loi sur les océans* fédérale, et c'est le MPO qui administre le processus de détermination, d'établissement et de gestion de ces zones. La désignation d'une ZPM offre une protection juridique aux écosystèmes marins et aux ressources connexes dans des zones qui sont considérées comme importantes et qui peuvent contenir des espèces ou des processus écologiques qui nécessitent une attention et une protection spéciales.

Le processus de création d'une ZPM commence par la détermination de sites d'intérêt dans les différentes biorégions du Canada. Ce processus est mené par le MPO, en consultation avec d'autres ministères fédéraux et des experts scientifiques. Les sites d'intérêt sélectionnés font ensuite l'objet d'initiatives de participation du public ainsi que d'évaluations détaillées des facteurs biologiques et écologiques, socioéconomiques et culturels. Une fois ces analyses terminées, une décision est prise quant à la désignation formelle d'une zone en tant que ZPM. Une fois qu'une zone a été désignée comme telle, un règlement spécifique est élaboré pour déterminer les activités permises et celles qui sont interdites dans la ZPM. Pour les ZPM existantes à Terre-Neuve-et-Labrador, sont interdites les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou retirent de ces zones tout organisme vivant ou toute partie de son habitat; le dépôt, le rejet ou le déversement de substances qui peuvent avoir le même résultat sont aussi interdits (MPO, 2023d). Les autorisations ou interdictions supplémentaires visant d'autres activités sont énoncées dans le règlement propre à chaque zone. La zone de protection marine du chenal Laurentien est la seule ZPM dans le secteur d'intervention (figure 4).

La ZPM du chenal Laurentien est une vallée sous-marine profonde, qui s'étend de la confluence du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay jusqu'à la lisière du plateau continental, au large de Terre-Neuve. Elle constitue un habitat important pour diverses espèces marines. Elle est composée de deux zones de gestion, chacune faisant l'objet de diverses exceptions. Les principaux objectifs de conservation de cette ZPM sont notamment de protéger les coraux, les pennatules, l'aiguillat noir, la raie à queue de velours et la maraîche contre la mortalité attribuable aux activités humaines, et aussi de favoriser la survie et le rétablissement du loup à tête large et de la tortue luth par l'atténuation des menaces posées par les activités humaines. Les activités interdites dans la zone comprennent les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou retirent de cette zone tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat – ou qui sont susceptibles de le faire. Bien que les activités interdites comportent des exceptions (MPO, 2019b), les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière ne font actuellement pas partie de celles-ci.

Dans des études réalisées dans d'autres pays, comme l'étude sur le choix du site pour des éoliennes extracôtières en Albanie, une zone tampon pouvant atteindre 20 km autour des ZPM a été recommandée pour réduire au minimum les perturbations pendant la construction et l'exploitation (United States Agency for International Development, 2022). Une autre étude portant sur les effets de lisière dans les ZPM (la dégradation de la taille effective des zones protégées causée par les facteurs de stress anthropiques dans les régions voisines) semble indiquer qu'il faudrait entourer toutes les ZPM d'une zone tampon d'au moins 1 km, par précaution, pour réduire ces effets (Ohayon, Granot et Belmaker, 2021).

Figure 4. Zones de protection marine dans le secteur d'intervention



Cette carte montre les zones de protection marine (ZPM) situées dans le secteur d'intervention de l'évaluation régionale. La ZPM du chenal Laurentien est la seule ZPM dans le secteur d'intervention. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

En réponse à la demande de rétroaction sur le secteur d'intervention faite par le Comité, le MPO a présenté un avis (MPO, 2023a) recommandant de retirer la ZPM des zones envisagées pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère. Bien qu'il n'y ait pas de mention directe interdisant les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère dans la ZPM, il pourrait y avoir des conflits avec la Norme de protection – Aires marines protégées fédérales (MPO, 2023d).

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Lors de la réunion de novembre 2023 avec le Comité, la Première Nation de Miawpukek a appuyé l'évitement des ZPM.

Lors de la mobilisation du public en février 2024, un participant a indiqué que le Comité devrait envisager d'appliquer une zone tampon autour des ZPM.

Approche du Comité

Compte tenu des considérations ci-dessus, la ZPM du chenal Laurentien a été complètement retirée des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent ce qui suit :

- Les recommandations sur les distances de recul pour réduire les effets de lisière ne sont pas incluses, et on ne sait pas si la ZPM a été établie avec une zone tampon intégrée pour compenser les effets d'activités quelles qu'elles soient.

Recommandations

Pour combler les lacunes dans les données et les renseignements relativement aux ZPM :

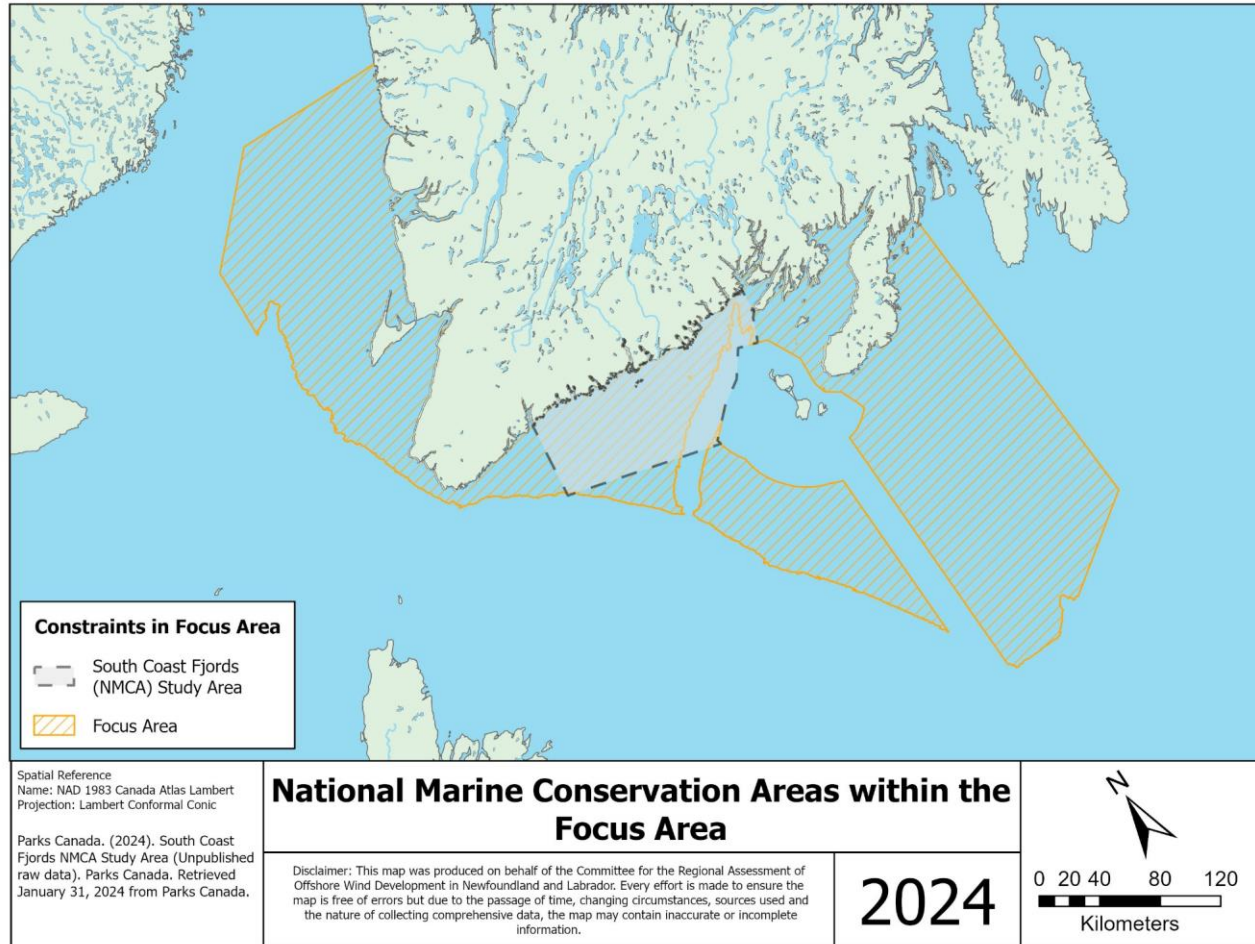
- 3. Le Comité recommande que l'application de zones tampons supplémentaires aux ZPM soit envisagée lors des évaluations d'impact au niveau du projet.**
- 4. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers entreprenant des évaluations d'impact au niveau du projet étudient les distances de recul par rapport aux zones importantes pour les diverses espèces sur lesquelles reposent les objectifs de conservation des ZPM, en consultation avec le MPO.**

3.2.2.3 Aires marines nationales de conservation

Parcs Canada, dans le cadre de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation*, est responsable de la création et de la gestion des aires marines nationales de conservation (AMNC) à l'échelle nationale. L'objectif principal de ce processus est d'atteindre la durabilité écologique tout en offrant des expériences agréables aux visiteurs, en favorisant la sensibilisation à l'égard de la conservation et la compréhension de celle-ci, et en offrant des avantages aux peuples autochtones et aux communautés côtières (Parcs Canada, 2023a). Les AMNC peuvent comprendre le fond marin et la colonne d'eau au-dessus, et peuvent également comprendre des milieux humides, des estuaires, des îles et d'autres terres côtières. L'accès et l'utilisation par les peuples autochtones d'une AMNC en vertu de leurs droits ne feront pas l'objet de restrictions, sauf pour des raisons de conservation, de santé publique ou de sécurité publique déterminées en consultation avec les détenteurs de droits autochtones. Les activités interdites dans les AMNC peuvent comprendre la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures, de minéraux, d'agrégats et d'autres matières inorganiques (Parcs Canada, 2023a).

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'AMNC désignée dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador; cependant, Parcs Canada, la Province, la Première Nation de Miawpukek, la Première Nation Qalipu et la ville de Burgeo ont signé un protocole d'entente le 23 juin 2023 pour évaluer la faisabilité d'un projet de création d'une AMNC pour la région des fjords de la côte sud, située sur la côte sud-ouest de l'île, et pour évaluer la nouvelle désignation du parc provincial Sandbanks pour le transformer en parc national (figure 5). L'AMNC proposée se trouve à l'intérieur du secteur d'intervention. L'aire d'étude de l'AMNC s'étend sur environ 9 112 km² et comprend d'importants écosystèmes côtiers et marins, des voies de migration clés et l'habitat de nombreuses espèces. L'aire d'étude pour la nouvelle désignation proposée du parc provincial Sandbanks couvre environ 2,26 km² et protégerait l'écosystème de dunes fragile et l'habitat d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux en voie de disparition, cette zone devenant une destination écotouristique (Parcs Canada, 2023b).

Figure 5. Aires marines nationales de conservation dans le secteur d'intervention



Cette carte montre les aires marines nationales de conservation (AMNC) situées dans le secteur d'intervention de l'évaluation régionale. L'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud proposée est la seule AMNC située dans le secteur d'intervention. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Dans son rapport de recommandations au Comité, Parcs Canada a recommandé que le Comité retire, pour le moment, l'aire d'étude de l'AMNC des zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère. Cela permettra le déroulement du processus de désignation de l'AMNC (Parcs Canada, 2023b).

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Lors de la réunion de novembre 2023 avec le Comité, la Première Nation de Miawpukek a appuyé l'évitement, pour le moment, de l'aire d'étude de l'AMNC.

Lors de la mobilisation du public en février 2024, un participant a indiqué que le Comité devrait envisager d'appliquer une zone tampon autour de l'aire d'étude de l'AMNC.

Approche du Comité

Compte tenu des considérations ci-dessus, l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud a été complètement retirée des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère. Le Comité n'a pas appliqué de zone tampon à l'aire d'étude de l'AMNC.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent ce qui suit :

- La zone retirée des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère peut ne pas correspondre à l'AMNC des fjords de la côte sud ultimement établie. Les limites de l'aire d'étude de l'AMNC peuvent être modifiées pendant le processus de désignation de l'AMNC.

Recommandations

Pour combler les lacunes dans les données et les renseignements relativement aux AMNC :

- 5. Le Comité recommande que la contrainte associée à l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud soit réexaminée lorsque le processus de désignation de l'AMNC sera terminé. Les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère ne devraient pas comprendre l'AMNC des fjords de la côte sud ultimement établie. Si des projets éoliens extracôtiers sont proposés près de cette AMNC avant la fin du processus de désignation, le Comité recommande que les promoteurs consultent Parcs Canada à propos de l'aire d'étude et de l'état du processus.**

3.2.2.4 Zones importantes pour les panoramas

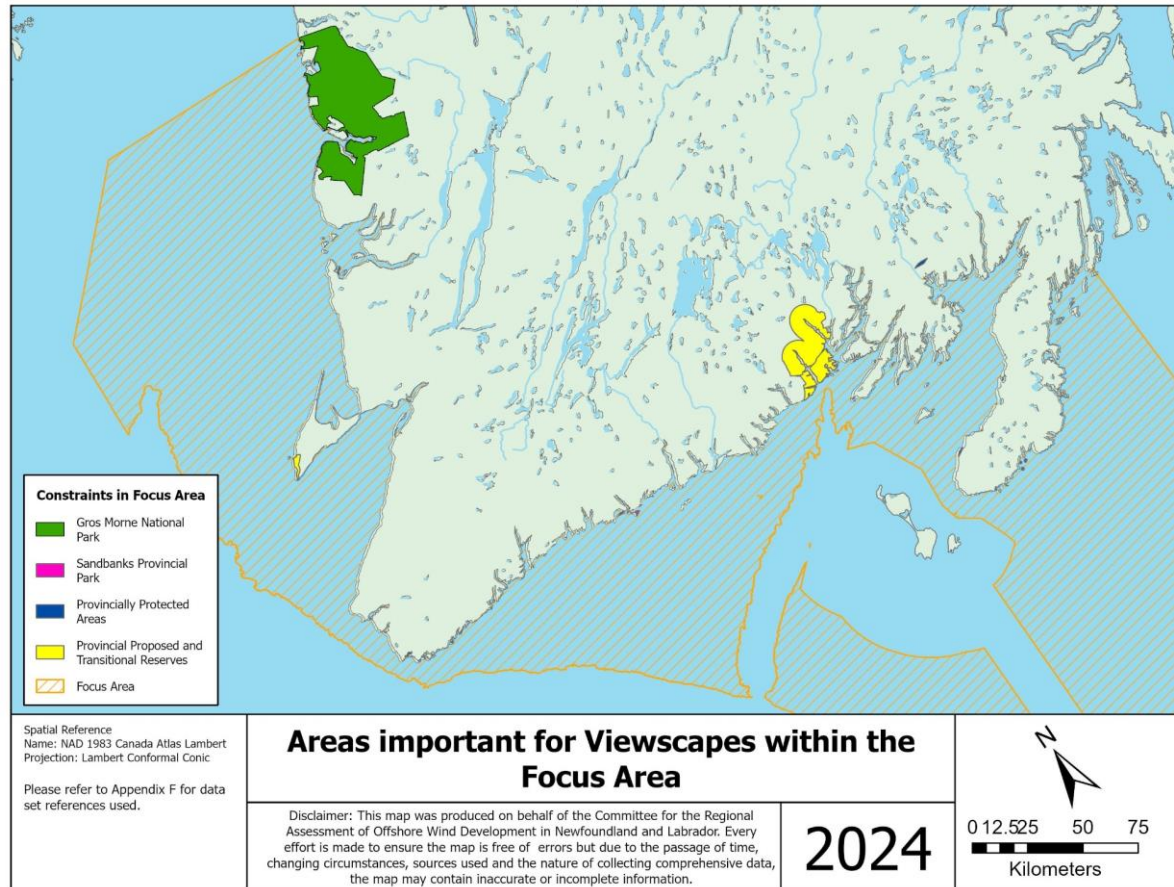
On peut éviter ou réduire les effets potentiels de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur les panoramas en excluant les projets en deçà d'une certaine distance de la côte afin de réduire la visibilité des éoliennes. Cela est particulièrement important en présence de panoramas sensibles (p. ex. des zones rares ou de grande qualité esthétique, des zones touristiques populaires et des milieux naturels ou sauvages).

À Terre-Neuve-et-Labrador, les zones particulièrement sensibles pourraient comprendre des zones protégées à l'échelle nationale et provinciale ou d'autres points de vue côtiers de grande qualité et/ou valeur esthétique. Les parcs nationaux sont « créés à l'intention du peuple canadien pour son bienfait, son agrément et l'enrichissement de ses connaissances [...] et [...] doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures » (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, 2000). Ils sont établis en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et sont gérés par Parcs Canada. Parcs Canada n'a publié aucun règlement général, politique ou directive contenant des renseignements sur la protection des ressources visuelles dans les parcs nationaux. Toutefois, les plans de gestion de chaque parc peuvent, au cas par cas, inclure des directives sur la gestion des ressources visuelles.

Les aires protégées provinciales comprennent les réserves naturelles, les réserves écologiques, les parcs provinciaux, les parcs et réserves fauniques, et les zones spéciales de gestion. D'après les renseignements recueillis à ce jour, la province de Terre-Neuve-et-Labrador n'a publié aucun règlement général, politique ou directive contenant des renseignements sur la protection des ressources visuelles. L'article 4 du *Wilderness and Ecological Reserve Act* mentionne l'expérience et l'appréciation de l'environnement naturel parmi les raisons possibles de création d'une réserve naturelle, et le gouvernement provincial liste les loisirs et l'écotourisme parmi les nombreuses raisons sous-tendant la préservation des parcs et des réserves (ministère de l'Environnement et des Changements climatiques de Terre-Neuve-et-Labrador, 2020). De plus, la province reconnaît les avantages des aires protégées provinciales, qui permettent notamment de profiter et d'apprécier des espèces sauvages et des paysages exceptionnels (ministère de l'Environnement et des Changements climatiques de Terre-Neuve-et-Labrador, 2020).

Le Comité s'attend à ce que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans le secteur d'intervention ait une incidence sur les panoramas au parc national du Gros-Morne et site du patrimoine mondial, au parc provincial Sandbanks (parc national proposé), et dans les aires protégées provinciales, les communautés et les chalets situés le long de la côte (figure 6).

Figure 6. Zones importantes pour les panoramas dans le secteur d'intervention



Cette carte montre les aires protégées fédérales et provinciales existantes et proposées le long des limites côtières du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. À cette échelle, certains éléments illustrés pourraient être difficiles, voire impossibles, à voir. Le Comité veillera à ce que

tous les éléments soient visibles dans son rapport final. Entre-temps, veuillez consulter l'[Atlas de planification marine du Canada – Atlantique](#) pour voir ces éléments plus en détail. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Le 31 octobre 2023, Parcs Canada a présenté son [rapport de recommandations](#) (en anglais seulement) au Comité. Dans son rapport de recommandations et lors de la réunion de suivi (24 janvier 2024) avec le Comité, Parcs Canada a déterminé que des panoramas étaient susceptibles d'être touchés par l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans le secteur d'intervention dans les parcs nationaux suivants :

- Parc national du Gros-Morne et site du patrimoine mondial
- Parc provincial Sandbanks (nouvelle désignation proposée comme parc national)

Le parc national du Gros-Morne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 avec des valeurs universelles exceptionnelles (VUE) se rapportant à sa beauté naturelle exceptionnelle et à ses exemples de l'évolution géologique ayant une importance internationale (UICN et CNSC du PNUE, 2011). En mars 2023, l'UNESCO a publié le *Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial*. Ce guide recommande d'évaluer les effets potentiels des projets par rapport aux VUE sur lesquelles ils pourraient avoir une incidence et d'éviter tout effet négatif irréversible potentiel sur les VUE. De plus, des projets proposés ailleurs, à proximité de sites du patrimoine mondial (SPM) qui comportent d'importants panoramas, ont fait l'objet d'un débat public intense, ont été annulés ou ont fait l'objet de décisions judiciaires contre eux lorsqu'ils pouvaient menacer un SPM de l'UNESCO en raison d'intrusions visuelles (Wieduwilt et Wirth, 2018).

Dans son rapport au Comité, Parcs Canada recommande que, compte tenu de l'importance des panoramas dans le parc national du Gros-Morne ainsi que du milieu sauvage exceptionnel et de la beauté naturelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial, l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière ne devrait avoir aucune incidence sur les panoramas du parc (Parcs Canada, 2023c). De plus, Parcs Canada recommande d'utiliser une zone tampon de 80 km autour du parc national du Gros-Morne lors de la détermination des zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incidence visuelle. Cette recommandation est fondée sur les résultats de recherche décrits dans Wieduwilt et Wirth (2018), qui laissent supposer que les parcs éoliens d'une hauteur allant jusqu'à 350 m pourraient être visibles à des distances allant jusqu'à 50 km, et que cette distance pourrait être encore plus grande à partir de points de vue élevés; et que des éoliennes d'une hauteur de 200 m sont visibles à une distance de jusqu'à 80 km dans les basses terres (sans obstructions) et de jusqu'à 30 km dans les chaînes de montagnes basses (Nohl, 2001; Wieduwilt et Wirth, 2018). Au cours d'une réunion de suivi avec le Comité (24 janvier 2024), Parcs Canada a confirmé sa recommandation d'une zone tampon de 80 km fondée sur une approche de précaution. Les études existantes sur la visibilité des éoliennes extracôtières semblent indiquer que la distance de visibilité dépend de nombreux facteurs propres aux sites et aux projets. La modélisation du bassin visuel au Gros-Morne pourrait être utilisée pour établir une zone tampon plus précise. Parcs Canada recommande d'utiliser une zone tampon préventive (80 km) jusqu'à ce qu'un exercice de modélisation du bassin visuel puisse être effectué, en raison de la sensibilité du parc du Gros-Morne.

En ce qui concerne le parc provincial Sandbanks, un protocole d'entente multipartite a été signé le 23 juin 2023 pour lancer une évaluation de la faisabilité d'une AMNC des fjords de la côte sud et de la nouvelle désignation du parc provincial Sandbanks comme parc national. L'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud entoure la limite côtière du parc provincial Sandbanks. Au cours de la réunion de suivi du 24 janvier 2024 avec le Comité, Parcs Canada a recommandé d'exclure l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud des zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière afin d'éviter les intrusions visuelles dans le parc provincial Sandbanks.

À ce jour, la province n'a fourni aucune information ou recommandation concernant les panoramas dans les aires protégées provinciales. Les aires protégées provinciales suivantes sont situées à moins de 10 km du secteur d'intervention : la réserve naturelle de Bay-du-Nord, la réserve faunique de Big Barasway, le parc provincial Blow Me Down, le parc provincial Codroy Valley et la réserve écologique Fortune Head (figure 6). Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador envisage également la désignation d'autres zones. En 2020, le *Wilderness and Ecological Reserve Advisory Council* (WERAC) a publié une ébauche du plan des aires protégées de l'île de Terre-Neuve aux fins d'une consultation publique, puis a déterminé les zones prioritaires à protéger. En mai 2023, le ministère de l'Environnement et des Changements climatiques de Terre-Neuve-et-Labrador a demandé au WERAC d'aller de l'avant avec les consultations sur ces sites prioritaires (Environnement et Changements climatiques, Terre-Neuve-et-Labrador, 2024). Trois de ces sites se trouvent à moins de 10 km du secteur d'intervention : la réserve proposée Facheaux Bay et les réserves de transition Facheaux Bay et Cape St. George (figure 6).

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Au cours de la mobilisation du Groupe consultatif sur le savoir autochtone, menée en février 2024, un participant a noté que les zones tampons côtières mises en place pour les projets éoliens extracôtiers dépassent généralement 10 km dans la plupart des régions, dans l'objectif de protéger les panoramas. Cependant, si la côte n'est pas beaucoup peuplée et que la protection du panorama n'est pas une préoccupation importante, une zone tampon côtière de 10 km pourrait suffire. Le participant a proposé une zone tampon côtière de 20 km ou plus, en fonction de la taille des éoliennes et de l'importance du panorama.

Approche du Comité

Compte tenu des considérations ci-dessus, le Comité a éliminé une zone tampon de 80 km perpendiculaire aux limites côtières du Gros-Morne. Les effets potentiels sur les panoramas du parc provincial Sandbanks ont été évités par l'élimination de l'ensemble de l'aire d'étude de l'AMNC des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Les effets potentiels sur les panoramas vus à partir d'aires protégées provinciales (existantes et proposées) et des communautés et des chalets sur la côte ont été réduits par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent ce qui suit :

- La province n'a pas fourni au Comité, à ce jour, de renseignements ou de recommandations concernant les panoramas, et très peu de renseignements publics sur les panoramas (p. ex. qualité visuelle, caractère, sensibilité) à Terre-Neuve-et-Labrador sont disponibles. Le Comité a supposé que des panoramas importants pour les communautés et les chalets pouvaient se trouver n'importe où le long de la côte des îles habitées et a utilisé, comme point de départ, une zone tampon prudente (petite).
- Il n'y a pas de politique, de directive ou de règlement général concernant la protection des ressources visuelles dans les aires protégées nationales ou provinciales.
- Parcs Canada et le Comité n'ont effectué aucune analyse du bassin visuel pour orienter les recommandations du Comité. Ce dernier a supposé que l'on pourrait voir les éoliennes extracôtières situées jusqu'à 80 km des limites côtières du parc national du Gros-Morne à partir des points de vue en hauteur du parc.
- Les limites de l'AMNC des fjords de la côte sud et du parc national Sandbanks (nouvelle désignation proposée) ne sont pas définitives.
- La délimitation des aires protégées provinciales proposées n'est pas définitive.

Recommandations

Pour combler les lacunes dans les données et les renseignements relativement aux conséquences sur les panoramas :

- 6. Le Comité recommande que la RC-TNLEE réalise des évaluations visuelles pour recenser les panoramas susceptibles d'être touchés par les projets éoliens extracôtiers dans les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière avant de lancer un appel d'offres. Les promoteurs de tels projets devraient être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur ces panoramas durant les évaluations d'impact au niveau du projet.**
- 7. Le Comité recommande que la RC-TNLEE recense et caractérise les panoramas de Terre-Neuve-et-Labrador, en priorité les panoramas sensibles à proximité du secteur d'intervention, en consultation avec les autorités fédérales et provinciales.**
- 8. Le Comité recommande que les zones tampons appliquées afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière soient réexaminées après tout travail effectué en raison de la recommandation 7. Les zones tampons révisées devraient permettre d'éviter ou de réduire les effets sur les panoramas sensibles, selon le cas. Elles devraient se refléter dans un plan spatial marin dressé pour la province ou dans les zones d'autorisation établies par les ministres. Si ces travaux ne sont pas terminés avant que les gouvernements ne lancent un appel d'offres, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient quand même être tenus**

d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur les panoramas sensibles durant les évaluations d'impact au niveau du projet.

3.2.2.5 Zones importantes pour l'avifaune

Comme il est indiqué dans l'Entente, l'avifaune désigne les oiseaux, les chauves-souris et les espèces en péril connexes.

En août 2023, le Comité a demandé des renseignements et des conseils à Environnement et Changement climatique Canada, notamment :

- la densité d'oiseaux et les lieux et les périodes où les densités d'oiseaux sont généralement plus élevées dans le secteur d'intervention;
- l'emplacement des colonies côtières d'oiseaux et de toute autre zone potentiellement importante pour les oiseaux (p. ex. refuges d'oiseaux migrateurs, aires d'alimentation et corridors de migration);
- les zones connues de risque plus élevé pour les espèces d'oiseaux marins/migrateurs en ce qui concerne l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et les activités maritimes industrielles et les distances de recul recommandées pour aider à atténuer ces risques;
- des renseignements sur les espèces de chauves-souris présentes et leurs déplacements dans le secteur d'intervention.

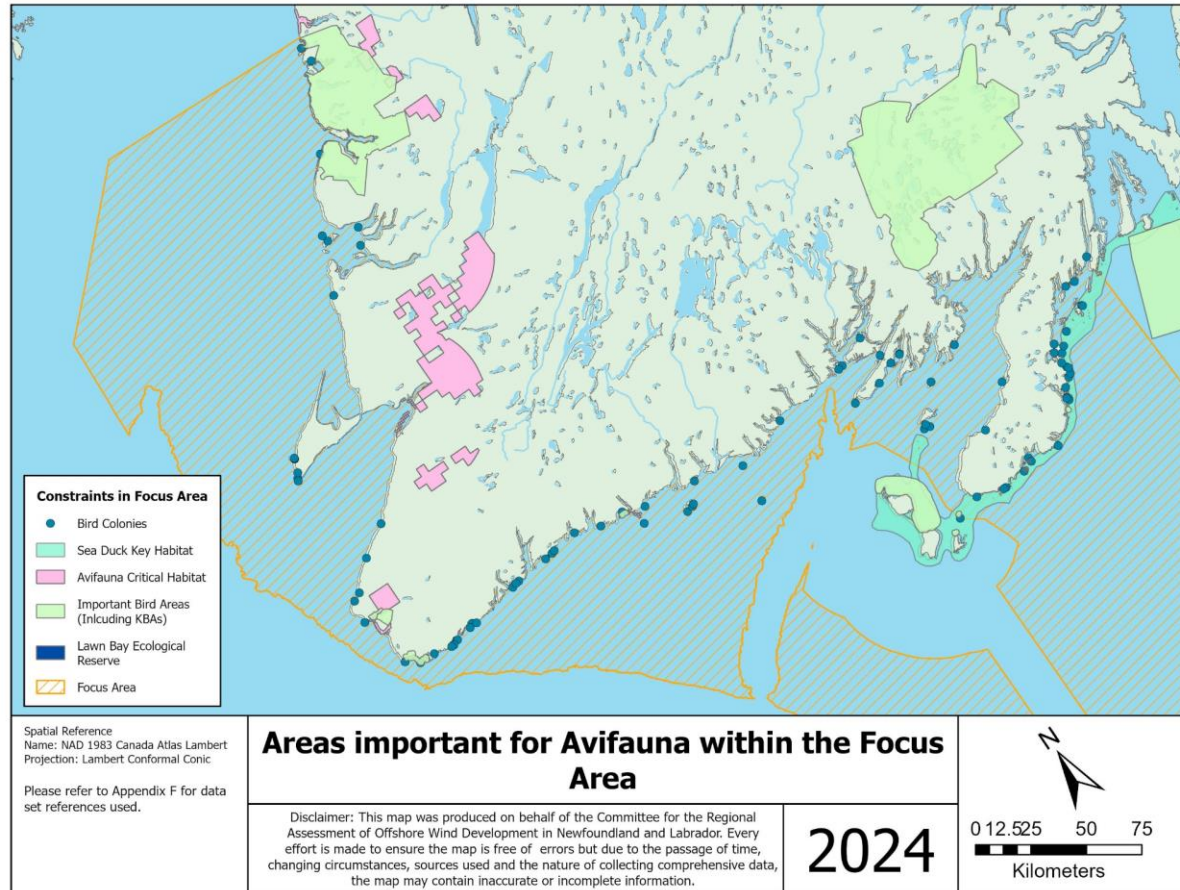
Pour répondre à cette demande, le SCF/ECCC-ATL a fourni au Comité plusieurs produits cartographiques et un texte descriptif sur les zones importantes pour l'avifaune dans l'ensemble du Canada atlantique. D'après les documents fournis par le SCF/ECCC-ATL, les zones suivantes sont importantes pour l'avifaune ou probablement utilisées par celle-ci et peuvent se trouver dans le secteur d'intervention. Sauf indication contraire, chacune de ces zones est décrite plus en détail ci-dessous. La figure 7 montre les zones importantes pour l'avifaune près du secteur d'intervention. Les zones importantes pour l'avifaune sont indiquées seulement lorsque le Comité disposait de données géospatiales publiques vérifiées. Les zones importantes pour l'avifaune ou susceptibles d'être utilisées par celle-ci dans le secteur d'intervention comprennent :

- l'habitat essentiel de l'avifaune (voir la section 3.2.2.1 Habitat essentiel);
- les zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (voir la section 3.2.2.6 Zones clés pour la biodiversité);
- les colonies d'oiseaux;
- les sites d'habitat clés des canards de mer;
- les haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche;
- les sites importants pour les oiseaux de rivage;
- l'archipel des îles Lawn;
- les voies migratoires possibles du Fou de Bassan, du Courlis corlieu, du Pluvier bronzé, du Pluvier argenté, du Bécasseau à poitrine cendrée, et d'autres oiseaux de rivage.

Le SCF/ECCC-ATL a également fourni au Comité des cartes contenant d'autres données spatiales, comme la répartition relative, l'abondance et des estimations de la densité pour certaines espèces (p. ex. la densité des oiseaux pélagiques, la densité côtière des oiseaux de rivage, l'abondance relative de la sauvagine et les reprises de bagues de sauvagine). Cela n'a pas éclairé la délimitation par le Comité de zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en raison des lacunes dans les données et les renseignements. Par exemple, certaines données utilisées pour produire les cartes proviennent de l'Atlas des oiseaux en mer dans l'est du Canada (Eastern Canada Seabirds at Sea, ECSAS ou relevés d'oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada), ces données ayant été collectées dans le cadre de relevés opportunistes. Ces données représentent une source d'information fiable pour déterminer les zones où des oiseaux pourraient se trouver, mais les estimations de la densité doivent être interprétées avec prudence. Les lacunes dans les données et les renseignements ainsi que la recommandation du Comité sont décrits en détail ci-dessous.

Le SCF/ECCC-ATL a indiqué que les renseignements fournis doivent demeurer confidentiels, car certaines données présentées dans les cartes sont en cours de publication ou font partie de travaux en cours. Pour donner suite à cette demande, le Comité n'a pas publié l'intégralité des renseignements fournis par le SCF/ECCC-ATL dans le Registre. Lorsque cela est pertinent à l'analyse des contraintes, les sections ci-dessous décrivent les renseignements fournis par le SCF/ECCC-ATL en termes généraux.

Figure 7. Zones importantes pour l'avifaune dans le secteur d'intervention



Cette carte montre les zones désignées comme importantes pour les oiseaux, y compris les colonies, le long des limites côtières du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. À cette échelle, certains éléments illustrés pourraient être difficiles, voire impossibles, à voir. Le Comité veillera à ce que tous les éléments soient visibles dans son rapport final. Entre-temps, veuillez consulter l'[Atlas de planification marine](#)

[du Canada – Atlantique](#) pour voir ces éléments plus en détail. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Colonies d'oiseaux

Les oiseaux peuvent être présents en densité élevée dans les colonies pendant les périodes sensibles de leur cycle vital, comme pendant la reproduction. Le SCF/ECCC-ATL a fourni au Comité des cartes montrant l'emplacement des colonies d'oiseaux¹⁹ et a conseillé que les distances de recul par rapport aux colonies soient établies au cas par cas, étant donné les différences entre les colonies, les caractéristiques des espèces et de leurs individus, les années et les facteurs de projet. Les travaux réalisés par Ronconi et coll. (2022) étayaient également l'utilisation d'une approche au cas par cas. Dans leur étude, ils ont conçu des modèles permettant de prévoir la répartition des individus lors de la recherche de nourriture autour des sites de reproduction à l'aide de données de suivi d'espèces d'oiseaux de mer au Canada atlantique. Leurs résultats montrent une grande variation de la distance parcourue pour se nourrir entre les espèces et les colonies.

Le SCF/ECCC-ATL élabore actuellement un outil d'évaluation des risques pour aider à déterminer les distances de recul propres au projet et aux espèces. L'outil tiendrait compte de la vulnérabilité aux collisions et au délogement, propre aux espèces, en raison d'activités liées aux éoliennes extracôtières, de toutes les phases de projets, de la variation de la vulnérabilité d'une colonie à l'autre et d'une année à l'autre, et de l'influence de facteurs propres au projet (p. ex. la taille et la configuration des éoliennes et leur quantité; le calendrier des activités; la proximité d'autres infrastructures extracôtières). Le SCF/ECCC-ATL estime qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers fournissent des renseignements sur les paramètres établis dans l'outil, et le SCF/ECCC-ATL formulerait, par la suite, des recommandations propres aux projets pour les distances de recul.

Sites d'habitat clés des canards de mer

Les sites d'habitat clés des canards de mer sont des zones importantes pour les canards de mer, réparties partout en Amérique du Nord. Ils comprennent les habitats les plus essentiels pour les canards de mer pendant au moins une période de leur cycle vital (en particulier les périodes de migration et de reproduction). La désignation des sites d'habitat des canards de mer vise à accroître la sensibilisation à l'égard de ces habitats importants et à aider à prioriser les habitats aux fins des activités de conservation et de protection (Sea Duck Key Habitat Sites Atlas, s.d.).

Le SCF/ECCC-ATL a fourni au Comité une carte des sites d'habitat clés des canards de mer au Canada atlantique²⁰. La plupart des sites se trouvent à l'extérieur du secteur d'intervention, et certains se trouvent le long de la côte de Terre-Neuve. Une partie du site d'habitat clé des

¹⁹ Les [données sur l'emplacement des colonies d'oiseaux et les estimations de la densité](#) sont accessibles au public sur le Portail du gouvernement ouvert.

²⁰ Les sites d'habitat clés peuvent également être visualisés sur la [carte de l'atlas des sites d'habitat clés des canards de mer](#).

canards de mer de Saint-Pierre-et-Miquelon au cap St. Mary's se trouve dans le secteur d'intervention au sud-ouest de l'île Bird.

Haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche

Le Bécasseau maubèche est inscrit comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Le SCF/ECCC-ATL a fourni au Comité une carte confidentielle des endroits du littoral considérés comme des haltes migratoires prioritaires pour le Bécasseau maubèche, entourés d'une zone tampon supplémentaire de 10 km. Il a précisé que cette zone tampon était une estimation prudente de la distance requise pour que le Bécasseau maubèche atteigne une altitude de vol supérieure aux hauteurs prévues des zones balayées par les rotors des éoliennes (20 à 300 m).

Les haltes migratoires prioritaires ont été déterminées par le SCF/ECCC-ATL d'après les données du Relevé des oiseaux de rivage du Canada atlantique, recueillies depuis 1974, y compris des données inédites. Le SCF/ECCC-ATL a également indiqué que d'autres haltes migratoires importantes pourraient être déterminées grâce aux recherches en cours.

Sites importants pour les oiseaux de rivage

Les sites importants pour les oiseaux de rivage sont liés aux sites du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental (RRORHO). Les sites du RRORHO sont nommés et établis comme importants pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental à l'échelle régionale, internationale ou de l'hémisphère. Leur désignation dépend des pics d'abondance des espèces et/ou du pourcentage de populations biogéographiques utilisant le site chaque année. Les sites importants pour les oiseaux de rivage sont importants à l'échelle régionale, mais n'ont pas encore été désignés comme sites du RRORHO ou ne se qualifient pas pour une telle désignation.

Dans les documents qu'il a fournis en novembre 2023, le SCF/ECCC-ATL a indiqué les sites importants pour les oiseaux de rivage se trouvant dans le secteur d'intervention. Aucune recommandation n'a été présentée à ce jour concernant des zones tampons spécifiques pour éviter ces sites. Cependant, le SCF/ECCC-ATL a précisé que les sites d'oiseaux de rivage sont présumés être reliés, ce qui pourrait impliquer que les individus se déplacent entre eux. Il recommande qu'en l'absence de données sur la répartition ou les déplacements des oiseaux de rivage au large des côtes, ces renseignements soient utilisés avec d'autres sources de données et connaissances d'expert pour évaluer les zones où les oiseaux de rivage pourraient être exposés à des risques plus élevés en ce qui concerne l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Aucun site du RRORHO ne se trouve dans le secteur d'intervention.

Archipel des îles Lawn

L'archipel des îles Lawn est une réserve écologique provinciale. Dans les documents qu'il a fournis au Comité (novembre 2023), le SCF/ECCC-ATL a indiqué que les spécialistes des espèces recommandent de considérer cette zone comme une zone importante pour les oiseaux.

Habitudes de déplacement

Le fait d'éviter les voies migratoires connues lors du choix de sites pour les projets éoliens extracôtiers pourrait réduire le risque de collision. Dans leurs études de 2006 sur la migration des oiseaux et le risque potentiel de collision, Hüppop et coll. recommandent d'éviter d'implanter des parcs éoliens dans les zones de migration dense, de garder les corridors de migration libres et d'espacer les parcs éoliens de plusieurs kilomètres et d'éviter d'implanter des parcs éoliens entre les aires de repos et d'alimentation. Dans certains pays, les voies migratoires sont aussi exclues pendant les phases d'autorisation de projets. Par exemple, en Allemagne, le cadre législatif concernant les installations extracôtiers exclut la délivrance de permis dans les emplacements où cela créerait des obstacles nuisant à la migration des oiseaux (Hüppop et coll., 2006).

Le SCF/ECCC-ATL a fourni au Comité des cartes confidentielles contenant les données disponibles sur les habitudes de déplacement des espèces suivantes dans le secteur d'intervention : le Fou de Bassan, le Courlis corlieu, le Pluvier bronzé, le Pluvier argenté et le Bécasseau à poitrine cendrée, ainsi que d'autres oiseaux de rivage. Le Comité n'a pas utilisé ces données pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtiers en raison des lacunes dans les données et les renseignements.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Au cours de la mobilisation d'un promoteur de projet éolien extracôtier en janvier 2024, le Comité a appris que les promoteurs n'appliquent en général pas de distance de recul standard par rapport aux colonies d'oiseaux lorsqu'ils déterminent l'emplacement de projets éoliens extracôtiers dans d'autres régions. Ils tendent plutôt à suivre, à modéliser et à prévoir la répartition des oiseaux et s'efforcent d'éviter les zones où de nombreux oiseaux sont attendus. Ils n'emploient pas de distances de recul standard par rapport aux colonies en raison de la grande variation des distances parcourues à la recherche de nourriture autour des colonies.

Lors de la séance de février 2024 avec le Groupe consultatif sur le savoir autochtone, un participant a souligné qu'il est important de tenir compte des voies migratoires des oiseaux lors de la détermination des zones pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtiers. La zone tampon côtière établie par le Comité tente plus ou moins de le faire, mais le Comité reconnaît qu'on manque de données sur les voies migratoires des oiseaux à ce stade.

Au cours de la mobilisation du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan, menée en février 2024, un membre a indiqué qu'il faudrait exclure les voies migratoires et les aires d'alimentation des oiseaux. Une proposition semblable a été faite lors d'une séance de mobilisation du public tenue en février 2024 selon laquelle il faudrait exclure la voie migratoire de l'Atlantique dans la côte ouest de l'île de Terre-Neuve.

Approche du Comité

Les zones importantes pour l'avifaune ont été évitées lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi que d'une zone tampon supplémentaire de 5 km autour des îles côtières où se trouvent des colonies d'oiseaux.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à ces contraintes sont décrites dans cette section.

Colonies d'oiseaux

- L'ensemble de données d'ECCC (2016) sur les colonies de l'Atlantique peut ne pas comprendre toutes les colonies d'oiseaux de mer ou ne pas refléter les changements de la composition des espèces dans les colonies depuis les dernières observations répertoriées. De plus, l'ensemble de données comprend des colonies qui ne sont actuellement pas convenables pour la reproduction. Le SCF/ECCC-ATL a fait savoir que l'utilisation des colonies peut reprendre après des années d'interruption. Par conséquent, toutes les colonies pour lesquelles on disposait de données de dénombrement ont été prises en compte lors de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
- Les effets de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques sur les habitats de nidification coloniaux constituent encore une lacune dans les données et les connaissances. Ces renseignements seront requis pour évaluer les effets à long terme sur les populations d'oiseaux qui nichent en colonies.
- L'utilisation de l'habitat autour des colonies (p. ex. distances parcourues à la recherche de nourriture) n'est pas claire. Le SCF/ECCC-ATL élabore actuellement un outil d'évaluation des risques pour aider à déterminer les distances de recul propres au projet et aux espèces.

Sites d'habitat clés des canards de mer

- L'information sur l'utilisation par les canards de mer des sites considérés repose sur l'avis d'experts et des relevés uniques ou peu fréquents.

Haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche

- Données inédites confidentielles associées à une espèce en péril.
- La liste des sites prioritaires a été dressée par le SCF/ECCC-ATL d'après les données (dénombrements maximaux) du Relevé des oiseaux de rivage du Canada atlantique recueillies depuis 1974. Ces relevés sont faits par des bénévoles et ont rarement lieu tous les ans.
- D'autres haltes migratoires importantes pourraient être déterminées grâce aux recherches en cours.

Sites importants pour les oiseaux de rivage

- Le SCF/ECCC-ATL a indiqué que les données sur la répartition ou les déplacements au large des côtes permettraient de mieux estimer les zones à risque élevé pour les oiseaux de mer.
- D'autres sites pourraient être repérés dans le cadre de travaux en cours.

Archipel des îles Lawn

- Aucune recommandation ni information n'a été fournie par la province à ce jour.

Habitudes de déplacement

- Pour la plupart des espèces, les données montrent les emplacements et les déplacements pour quelques individus seulement. Les échantillons de petite taille pourraient ne pas être représentatifs des habitudes de déplacement à l'échelle des populations.
- Quelques-unes des données sur les habitudes de déplacement fournies par le SCF/ECCC-ATL sont des données inédites confidentielles.

Aires d'alimentation des oiseaux de mer

- Renseignements insatisfaisants en raison de l'insuffisance des données de suivi pour certaines espèces.
- Faible nombre d'échantillons (non représentatifs de l'ensemble de la population) et information manquante sur les haltes principales.
- Densités fondées sur les déplacements de quelques individus ou de quelques espèces. Données non représentatives de la population; elles doivent être examinées avec prudence.
- Données recueillies à des échelles spatiales ou temporelles inadéquates.
- Données de suivi pouvant être moins représentatives des comportements réels de recherche de nourriture.

Refuges d'oiseaux migrateurs (ROM) et réserves nationales de faune (RNF)

- La liste des ROM et des RNF du Canada est continuellement mise à jour à mesure que de nouveaux emplacements sont cernés et désignés.

Répartition, abondance et densité potentielles

- L'information fournie sur la densité des oiseaux pélagiques reposait sur des relevés d'oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada (Eastern Canada Seabirds at Sea, ECSAS). Ces relevés tirent parti des relevés réalisés à bord de navires occasionnels pour la collecte de données, l'effort de relevé est donc faible et on observe une grande variation dans certaines régions. Le SCF/ECCC-ATL a indiqué que ces données étaient une bonne ressource pour cerner les zones où les oiseaux de mer sont présents dans l'Est du Canada, mais que les estimations de densité devaient être interprétées avec prudence.
- Les renseignements que le SCF/ECCC-ATL a fournis sur la densité côtière des oiseaux de rivage se basent sur des données internes inédites.
- Le SCF/ECCC-ATL a indiqué que les renseignements sur l'abondance relative de la sauvagine et les reprises de bagues de sauvagine reposaient sur des données internes inédites ou des évaluations incomplètes en cours.

Recommandations

Pour combler les lacunes dans les données et les renseignements relativement aux zones importantes pour l'avifaune :

- 9. Le Comité recommande que des travaux supplémentaires soient réalisés sur les voies migratoires de l'avifaune et les zones tampons propres aux espèces pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.**
- 10. Le Comité recommande que des zones tampons propres au projet et aux colonies soient établies au cas par cas pendant l'évaluation d'impact au niveau du projet. Les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient consulter le SCF/ECCC-ATL pour obtenir des recommandations précises fondées sur son outil d'évaluation des risques en cours d'élaboration.**
- 11. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les sites d'habitat clés des canards de mer et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.**
- 12. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les habitudes de déplacement des oiseaux de rivage et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.**
- 13. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.**

- 14. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir une liste à jour des ROM et des RNF ainsi que toute information actualisée sur l'aire d'alimentation de chaque espèce, afin de les éviter lors du choix du site des projets.**
- 15. Le Comité recommande que les évaluations de site ou les évaluations d'impact au niveau du projet établissent des zones tampons ou des distances de recul permettant de protéger adéquatement les ROM et les RNF.**
- 16. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir de l'information sur la densité des espèces, afin de savoir où les espèces peuvent se rassembler et de connaître les zones où elles peuvent transiter ou migrer, et qu'ils évitent ces zones lors du choix du site des projets.**

3.2.2.6 Zones clés pour la biodiversité

Les zones clés pour la biodiversité (ZCB) sont des zones géographiques déterminées qui contribuent à la pérennité de la biodiversité à l'échelle nationale et mondiale. Elles sont déterminées selon des normes acceptées à l'échelle internationale, et une norme nationale pour les ZCB au Canada a été publiée en 2021. Les ZCB sont un outil d'information, et la détermination d'un site en tant que ZCB n'est pas accompagnée de recommandations en matière de gestion de l'utilisation des terres ou d'autres recommandations réglementaires. Cependant, le Comité est d'avis que les ZCB doivent être prises en compte dans le contexte des décisions en matière de développement, car la protection de ces zones peut soutenir des espèces et des écosystèmes rares et menacés, ainsi que des processus naturels.

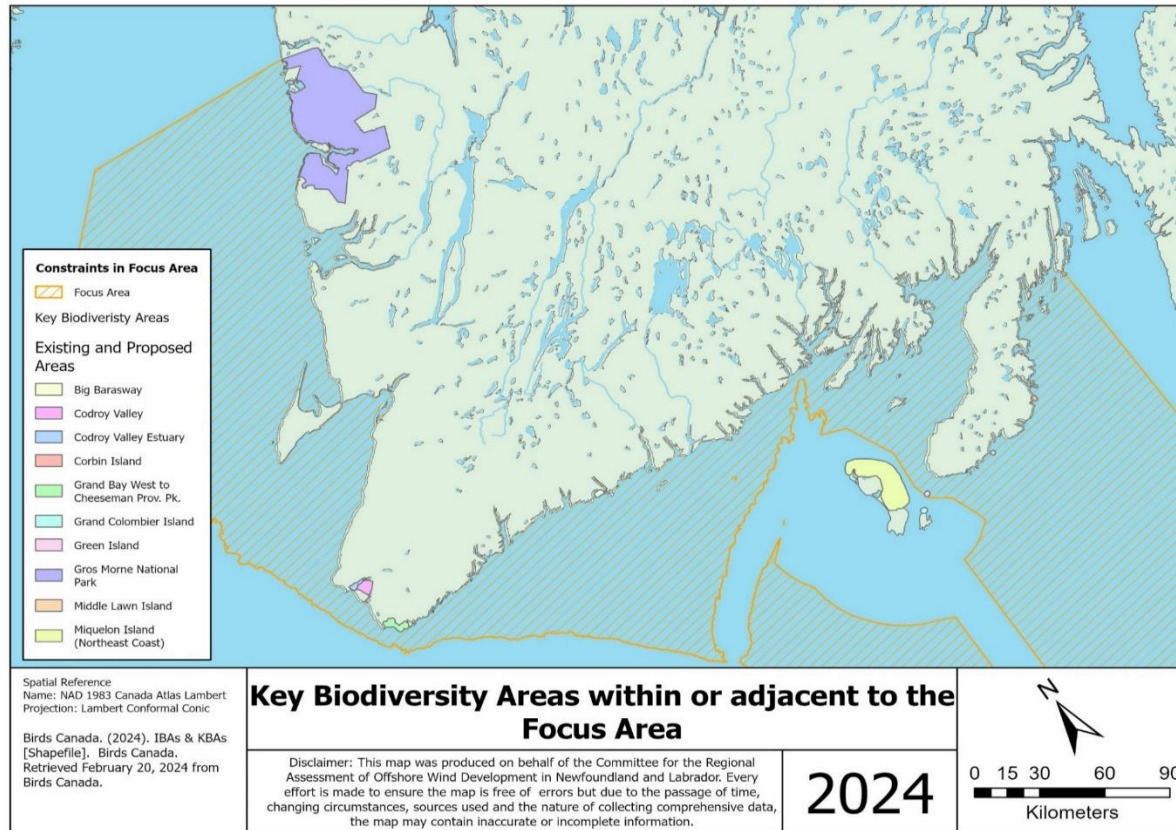
Des sites de ZCB d'importance nationale et mondiale sont en cours de détermination et d'évaluation au Canada. Ces sites sont évalués en fonction de critères liés à la présence d'une biodiversité rare ou menacée (au niveau des espèces ou de l'écosystème), à l'intégrité écologique de systèmes plus vastes, aux processus biologiques (p. ex. les haltes migratoires ou les sites d'hibernation) et au caractère irremplaçable. Dans le cadre du processus d'évaluation des ZCB, Oiseaux Canada réévalue également les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et de la biodiversité et les transforme en ZCB. Le programme des ZICO a déterminé des zones considérées comme importantes à l'échelle internationale pour la conservation des oiseaux. Au Canada, ces zones ont été utilisées pour concevoir des réseaux de réserves de conservation et établir des priorités en matière d'acquisition et de protection des terres.

Le programme des ZCB du Canada propose sur son site Web un outil de visualisation de cartes qui présente les [ZCB déterminées et candidates](#). Un outil cartographique distinct, [Crosswalk Results: Important Bird and Biodiversity Areas to Key Biodiversity Areas in Canada](#), montre les résultats continus de la réévaluation des ZICO en tant que ZCB au Canada. Oiseaux Canada a également fourni au Comité un fichier de formes présentant les ZCB acceptées et potentielles importantes pour les oiseaux, afin qu'il en tienne compte lors de la détermination des zones

provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Oiseaux Canada a averti que les sites visés sont susceptibles de changer au fil du processus de réévaluation.

Les sites de ZCB existants et proposés à l'intérieur du secteur d'intervention ou le long de la côte de celui-ci sont illustrés à la figure 8. Le statut et les critères des ZCB sont décrits dans le tableau 1. Ces sites sont susceptibles de changer au fil de l'évaluation.

Figure 8. Zones clés pour la biodiversité dans le secteur d'intervention ou à proximité de celui-ci.



Cette carte représente les zones clés pour la biodiversité existantes et proposées pour les oiseaux le long des limites côtières du secteur d'intervention. À cette échelle, certains éléments illustrés pourraient être difficiles, voire impossibles, à voir. Le Comité veillera à ce que tous les éléments soient visibles dans son rapport final. Entre-temps, veuillez consulter l'[Atlas de planification marine du Canada – Atlantique](#) pour voir ces éléments plus en détail. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Tableau 1. Zones clés pour la biodiversité existantes et proposées à l'intérieur du secteur d'intervention.

Nom de la ZCB	Description des critères
Examen technique par des experts de la biodiversité terminé. Le site fait l'objet d'un contrôle de la qualité par le Secrétariat des ZCB.	
Parc national du Gros-Morne (NL045)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour la protection de la Mouette rieuse, du Mergule nain, du Goéland marin, de l'Arnica de Griscom et du céraiste de Terre-Neuve • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
En cours d'examen en tant que ZCB potentielle	
Estuaire de la vallée de Codroy (NL041)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour la protection du Pluvier siffleur • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Vallée de Codroy (NL040)	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats préliminaires montrent qu'aucune espèce à ce site ne respecte les seuils pour une ZCB. • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Grand Barachois (NL037)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour la protection du Pluvier siffleur • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Île Grand Colombier (NL036)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour l'Océanite cul-blanc et la population de l'Atlantique de la même espèce • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Île Miquelon (côte nord-est) (NL034)	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats préliminaires montrent qu'aucune espèce à ce site ne respecte les seuils pour une ZCB. • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Île Verte (NL032)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour l'Océanite cul-blanc et la population de l'Atlantique de la même espèce • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Île Middle (NL031)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour l'Océanite cul-blanc et la population de l'Atlantique de la même espèce • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Île Corbin (NL030)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour l'Océanite cul-blanc et la population de l'Atlantique de la même espèce • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB
Soumise pour acceptation à l'échelle nationale	
De Grand Bay West au parc provincial J.T. Cheeseman (NL038)	<ul style="list-style-type: none"> • Candidate pour la protection du Pluvier siffleur • ZICO existante en cours d'évaluation pour le statut de ZCB

Ce tableau présente l'état de l'évaluation et les critères pour les ZCB existantes et candidates. Il est fondé sur les renseignements accessibles au public disponibles sur le site Web de KBA Canada (2024). Les sites de ZCB d'importance nationale et mondiale sont en cours de détermination et d'évaluation au Canada. Dans le cadre

du processus d'évaluation des ZCB, Oiseaux Canada réévalue également les ZICO déjà déterminées et les transforme en ZCB.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, des pêcheurs et des parties prenantes

La mobilisation à ce jour n'a pas donné lieu à une rétroaction propre à la prise en compte des ZCB par le Comité dans la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Approche du Comité

Sur la base des considérations ci-dessus, le Comité a évité les ZCB en supprimant des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière une zone tampon côtière de 10 km autour des îles de Terre-Neuve et Ramea et une zone tampon de 5 km autour des colonies d'oiseaux.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent les suivantes :

- Les ZCB sont en cours de détermination et d'évaluation en vue de leur désignation au Canada, y compris la réévaluation et la désignation des ZICO. Les limites des ZCB que le Comité a envisagées jusqu'à présent pourraient changer, et de nouveaux renseignements sur les ZCB pourraient devenir disponibles au fil de la réévaluation.

Recommandations

Pour combler les lacunes dans les données et les renseignements relatifs aux ZCB :

- 17. Le Comité recommande la prise en compte de distances de recul plus précises dans le cadre des évaluations d'impact au niveau du projet, en fonction des objectifs de la ZCB (p. ex. protéger le Pluvier siffleur). Les distances de recul devraient être sélectionnées en consultation avec les autorités expertes appropriées bien avant les projets.**

3.2.2.7 Zones d'importance écologique et biologique

Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones marines déterminées par le MPO qui ont une grande importance écologique ou biologique et qui peuvent être considérées comme importantes pour plusieurs espèces marines ou processus écologiques. Bien que ces zones aient été déterminées comme étant importantes, cette détermination ne leur confère pas de protection juridique en vertu des lois existantes, mais contribue plutôt à éclairer les processus susceptibles d'aboutir à des mesures de gestion ou à des protections futures pour les zones. L'objectif du processus de détermination des ZIEB est « d'inclure une plus grande aversion au risque qu'à l'habitude dans la gestion des activités qui se déroulent dans les zones d'importance écologique et biologique particulière » (MPO, 2004). Le processus de sélection des ZIEB comprend la compilation de diverses couches de données et l'obtention d'avis scientifiques

d'experts pour aider à délimiter les zones. Les zones sont ensuite déterminées à l'aide des critères suivants (Templeman, 2007; MPO, 2019b) :

- Conséquence sur la valeur adaptative : Zones où se déroulent des activités et des processus liés au cycle biologique qui contribuent de manière importante à la valeur adaptative des populations actuelles et futures des espèces qui utilisent la zone.
- Concentration : Zones où la plupart des individus d'une espèce sont regroupés pendant une partie de l'année, zones utilisées pour une fonction vitale importante ou zones comptant une caractéristique structurelle ou un processus écologique avec une densité exceptionnellement élevée.
- Unicité : Zones présentant des caractéristiques uniques, rares, distinctes et pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions ailleurs.

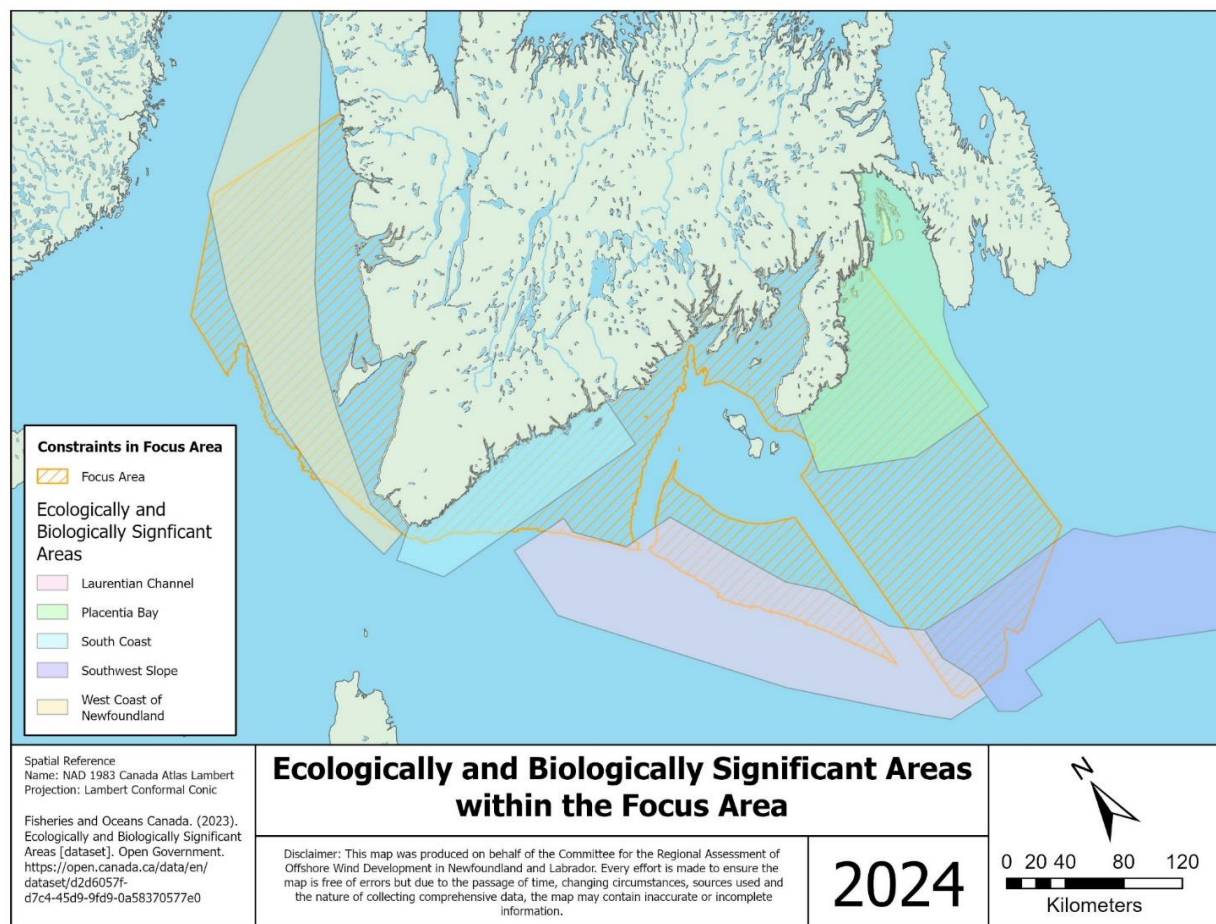
Bien que la plupart des zones aient une certaine fonction écologique, le processus des ZIEB vise à déterminer les zones considérées comme « importantes » dans lesquelles une perturbation aurait des conséquences écologiques (dans l'espace, dans le temps ou dans le réseau trophique) probablement plus importantes que celles d'une perturbation équivalente de la plupart des autres zones, même s'il est admis que la nature de ces conséquences peut varier considérablement d'un cas à l'autre (MPO, 2004). Cinq ZIEB se trouvent actuellement en totalité ou en partie dans le secteur d'intervention. Elles sont décrites dans le tableau 2 (MPO, 2023e) et illustrées à la figure 9.

Tableau 2. Résumé des zones d'importance écologique et biologique

Nom de la ZIEB	Résumé de la zone
Côte ouest de Terre-Neuve	Principale zone de concentration de nombreuses espèces de poissons de fond (morues franches juvéniles, sébastes, plie canadienne et loup atlantique), et zone importante pour les poissons pélagiques. La zone comporte des secteurs importants pour les mammifères marins (rorqual bleu, plongeurs, mangeurs de krill).
Côte sud	Habitat important connu pour le rorqual bleu et d'autres mammifères marins. Parmi les autres caractéristiques clés, citons trois groupes fonctionnels de poissons, deux groupes fonctionnels d'oiseaux de mer, deux espèces de phoques et des zones benthiques vulnérables où des pennatules et des éponges sont présentes. La ZIEB comprend également des zones importantes pour la morue franche, les sébastes et les crevettes, ainsi que plusieurs herbiers de zostère. Deux ZICO, la ZICO de Grand Bay West au parc provincial J.T. Cheeseman et la ZICO du Grand Barachois, se trouvent également dans la ZIEB.
Chenal Laurentien	La ZIEB accueille diverses espèces, dont le flétan noir, la plie grise, le rorqual bleu, des pennatules et des petites gorgones. Elle compte également des aires de reproduction, des zones de croissance et des milieux essentiels pour de nombreuses espèces en péril (raie à queue de velours, raie épineuse, merluche blanche, raie tachetée, requin-taupe commun et rorqual bleu).
Baie Placentia	Dans l'ensemble, la ZIEB revêt une grande importance écologique et sert d'habitat essentiel à diverses espèces marines. On y trouve d'importantes rivières à saumon, des plages de frai du capelan, de l'habitat de la zostère, des colonies d'oiseaux de mer et d'autres caractéristiques clés comme les zones importantes pour les grandes gorgones, les zones importantes pour les coraux mous et les zones importantes pour les éponges, que l'on trouve juste à l'extérieur de la baie.
Talus sud-ouest	Zone importante pour plusieurs espèces et groupes taxonomiques, notamment la plie canadienne, la morue franche, le loup à tête large, les sébastes, le grenadier de roche, la raie à queue de velours, la raie épineuse, la merluche blanche, la raie tachetée et le rorqual bleu. Elle abrite également divers groupes fonctionnels de poissons, notamment des benthivores petits et grands, des planctivores, des plancto-piscivores et des piscivores. Elle compte également des zones importantes pour les coraux qui abritent des coraux noirs, des gorgones de petite et grande taille, des scléactiniaires et des pennatules.

Ce tableau résume les cinq zones d'importance écologique et biologique qui se trouvent en totalité ou en partie dans le secteur d'intervention : côte ouest de Terre-Neuve, côte sud, chenal Laurentien, baie Placentia et talus sud-ouest.

Figure 9. Zones d'importance écologique et biologique dans le secteur d'intervention.



Cette carte représente les zones d'importance écologique et biologique dans le secteur d'intervention. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte sont fournis à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des ZIEB et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

À ce jour, la mobilisation n'a pas donné lieu à de la rétroaction propre à l'examen par le Comité des ZIEB pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Toutefois, les participants ont formulé des commentaires et fait part de préoccupations qui, de l'avis du Comité, sont liées aux ZIEB.

En février et en mars 2024, les groupes autochtones et les membres du Groupe consultatif sur le savoir autochtone ont souligné qu'il était important de tenir compte des voies migratoires des baleines et des oiseaux, ainsi que du saumon atlantique et de l'anguille d'Amérique au moment de déterminer les zones d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Le Comité fait remarquer que certaines ZIEB dans le secteur d'intervention sont effectivement importantes pour ces espèces, mais qu'il y a des lacunes dans les données relatives aux voies migratoires.

Approche du Comité

En raison de la grande portée des considérations relatives à ces vastes zones et de l'absence de protection législative de ces zones particulières, le Comité n'a pas exclu ces zones de l'examen des zones préliminaires visées pour l'octroi de permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent ce qui suit :

- La répartition des composantes évaluées n'est pas clairement définie dans une ZIEB donnée.

Recommandations

Afin de combler les lacunes dans les données et les renseignements liées aux ZIEB :

- 18. Le Comité recommande que pour la délivrance d'autorisations visant des zones situées dans des ZIEB, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers évaluent les effets potentiels sur les caractéristiques ou les espèces clés se trouvant dans la ZIEB en question et prennent des mesures d'évitement ou d'atténuation, selon le cas, pour veiller à ce que les projets n'endommagent ni ne perturbent ces composantes.**
- 19. Le Comité recommande que des travaux supplémentaires soient faits pour déterminer les voies migratoires dans les ZIEB avant le lancement de l'appel d'offres, en consultation avec les organismes de réglementation concernés.**

3.2.2.8 Refuges marins et fermetures de la pêche

La détermination des refuges marins est un autre mécanisme par lequel le gouvernement du Canada, par l'entremise du MPO et de la *Loi sur les pêches*, peut mettre en œuvre une protection légale et appliquer des mesures de conservation aux zones marines relevant de la compétence du Canada. Cela comprend la fermeture de zones à des types précis d'activités de pêche commerciale ou récréative (MPO, 2023c). Le MPO considère les refuges marins comme d'autres mesures de conservation efficaces par zone, qui s'ajoutent aux ZPM pour aider à protéger davantage les zones côtières et marines. Le processus de détermination de ces zones repose sur cinq grands critères (MPO, 2017a) :

1. Définition claire de l'emplacement géographique;
2. Objectifs de conservation ou de gestion des stocks : La mesure doit comporter un objectif de conservation ou de gestion des stocks et renvoyer directement à au moins une espèce d'importance régionale ou un habitat important pour la conservation de la biodiversité;
3. Présence de composantes écologiques d'intérêt : La mesure doit contenir au moins deux composantes écologiques d'intérêt : un habitat important pour la conservation de la biodiversité et une espèce d'importance régionale qui utilise l'habitat;
4. Mise en œuvre à long terme : La mesure doit être implantée au moyen de lois ou de règlements ou ne pas être implantée au moyen de lois et de règlements, mais être étayée par des données probantes indiquant clairement qu'elle est conçue pour le long terme (au moins 25 ans);
5. Conservation efficace des composantes écologiques d'intérêt : Aucune des activités humaines incompatibles avec la conservation des composantes écologiques d'intérêt (les espèces et les habitats définis selon les critères n° 2 et n° 3) ne peut être exercée ou prévue à l'intérieur de l'emplacement géographique défini.

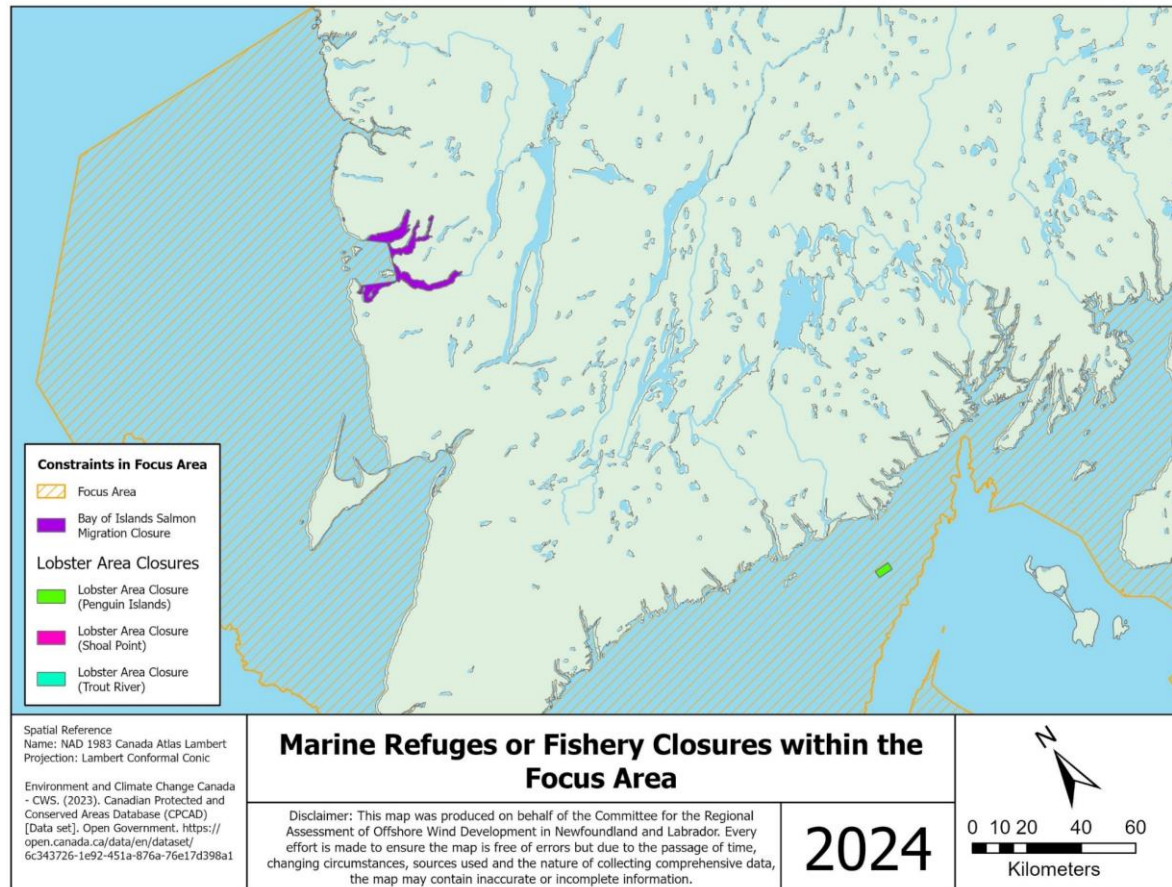
Une fois que ces zones ont été sélectionnées, elles sont mises en œuvre au moyen de mesures de gestion prévues dans la *Loi sur les pêches*, comme des conditions de licence et de permis et des ordonnances de modification. La plupart de ces zones interdisent les activités de pêche avec engin touchant le fond ou imposent des restrictions sur les types d'activités de pêche qui peuvent y être pratiquées, dans le but de conserver les fonctions écologiques et biologiques existantes que la zone offre aux communautés marines et benthiques qu'elle soutient. Cela comprend la conservation des coraux et des éponges, ainsi que des espèces de poissons et d'invertébrés qui sont considérées comme importantes sur les plans écologique, social ou commercial. (MPO, 2017a). Le tableau 3 et la figure 10 indiquent les quatre refuges marins qui se trouvent dans le secteur d'intervention ou à proximité de celui-ci.

Tableau 3. Refuges marins et fermetures des pêches dans le secteur d'intervention ou à proximité de celui-ci

Nom du refuge marin ou de la zone de fermeture de la pêche	Raison de l'établissement	Activités interdites
Fermeture de la zone de migration du saumon de la baie des Îles	Protéger la zone de migration du saumon atlantique	Toute pêche pélagique avec engins fixes
Fermeture de la zone de pêche au homard (rivière Trout)	Augmenter le frai et la production d'œufs de homard	Toute pêche du homard
Fermeture de la zone de pêche au homard (pointe Shoal)	Augmenter le frai et la production d'œufs de homard	Toute pêche du homard
Fermeture de la zone de pêche au homard (îles Penguin)	Augmenter le frai et la production d'œufs de homard	Toute pêche du homard

Ce tableau présente un résumé des quatre refuges marins et fermetures des pêches dans le secteur d'intervention ou à proximité de celui-ci : Fermeture de la zone de migration du saumon de la baie des Îles, Fermeture de la zone de pêche au homard (rivière Trout), Fermeture de la zone de pêche au homard (pointe Shoal) et Fermeture de la zone de pêche au homard (îles Penguin). De plus, il décrit la raison pour laquelle chaque refuge ou fermeture a été établi et énumère les activités qui y sont interdites.

Figure 10. Refuges marins et fermetures des pêches dans le secteur d'intervention ou à proximité de celui-ci



Cette carte illustre les refuges marins et les zones de fermeture des pêches le long des limites côtières du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. À cette échelle, certains éléments illustrés pourraient être difficiles, voire impossibles, à voir. Le Comité veillera à ce que tous les éléments soient visibles dans son rapport final. Entre-temps, veuillez consulter l'[Atlas de planification marine du Canada - Atlantique](#) pour voir ces éléments en plus de détail. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des refuges marins et fermetures des pêches et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Des groupes autochtones et des membres du Groupe consultatif sur le savoir autochtone ont souligné au Comité l'importance de protéger le saumon atlantique et l'anguille d'Amérique, notamment d'éviter les voies migratoires de ces espèces.

Au cours de la mobilisation des intervenants appartenant au grand public par le Comité en février 2024, un participant proposé d'exclure la baie des Îles des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière afin de protéger les voies migratoires du saumon atlantique et d'autres espèces de poissons.

Approche du Comité

En raison de la nature complémentaire des refuges marins et fermetures des pêches par rapport aux ZPM, le Comité a convenu que ces zones ne seraient pas incluses dans les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Étant donné que ces zones se trouvent sur le bord de la côte, les refuges marins et fermetures de pêches actuels, y compris une zone tampon supplémentaire, ont été évités lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par le retrait d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve.

Lacunes dans les données et les renseignements

Le Comité n'a relevé aucune limite associée à ces contraintes à ce jour.

Recommandations

À ce jour, le Comité n'a fait aucune recommandation pour combler les lacunes en matière de renseignement et de données en ce qui concerne les refuges marins et les fermetures des pêches.

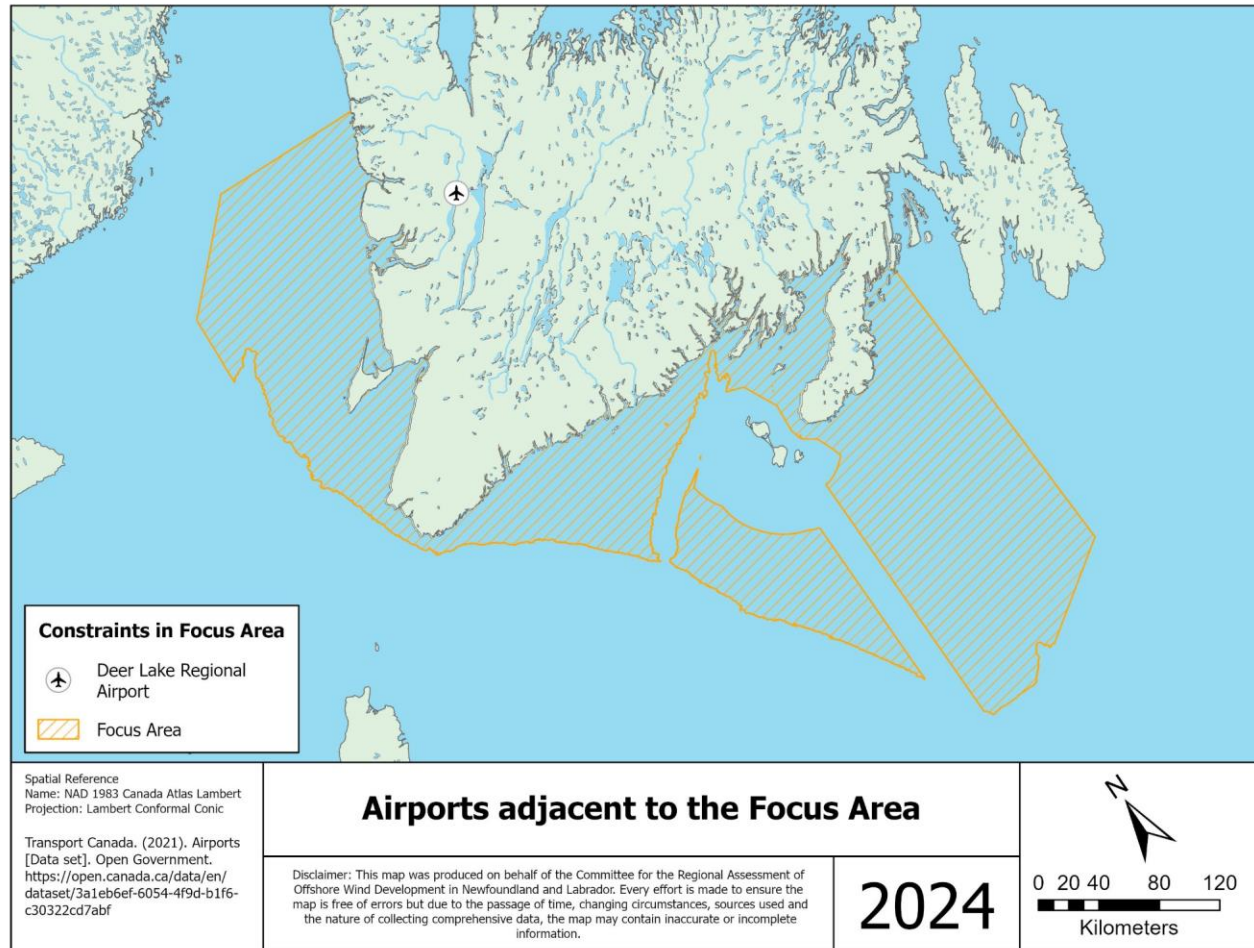
3.2.2.9 Aéroports et aérodromes terrestres et marins

Deux aéroports se trouvent à proximité du secteur d'intervention : l'aéroport régional de Deer Lake et l'aéroport international Stephenville Dymond (figure 11)²¹. Les éoliennes peuvent avoir une incidence sur les systèmes de navigation de bord, les radars et l'équipement de communication. Les distances de recul requises dépendent de la taille du parc éolien extracôtier, les distances tampons dans d'autres administrations variant de 8 à 30 km, selon la taille des parcs (Jago et Taylor, 2002).

À ce jour, le Comité n'a recueilli aucun renseignement sur les aérodromes terrestres ou marins situés à l'intérieur ou à proximité du secteur d'intervention.

²¹ L'aéroport international Stephenville Dymond n'est pas actuellement inclus dans l'ensemble de données des aéroports canadiens accessible au public utilisé par le Comité pour créer la figure 11.

Figure 11. Aéroports à proximité du secteur d'intervention



Cette carte illustre les aéroports situés à proximité du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des aéroports et des aérodromes terrestres et marins et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Au cours des discussions du Comité, rien n'a été dit au sujet des aéroports et des aérodromes en ce qui concerne l'analyse des contraintes.

Approche du Comité

Le Comité a utilisé une zone tampon de 10 km autour de l'île de Terre-Neuve pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Le Comité convient que, compte tenu de la distance entre les aéroports et le littoral, l'application de la zone tampon côtière pourrait servir de point de départ pour faire face aux répercussions potentielles sur les aéroports.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à ces contraintes comprennent ce qui suit :

- Données portant uniquement sur les aéroports servis par une tour de contrôle ou une station d'information de vol de NAV CANADA.
- La distance de protection à maintenir entre les aéroports et les parcs éoliens n'est pas claire. Elle varie entre les régions et dépend de facteurs propres aux projets.

Recommandations

Afin de combler les lacunes dans les données et les renseignements liées aux aéroports et aux aérodromes :

- 20. Le Comité recommande que les autorités compétentes établissent les distances de recul particulières à appliquer par rapport aux aéroports et aérodromes pour que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers puissent en tenir compte dans les évaluations d'impact au niveau du projet.**

3.2.2.10 Autres utilisations de l'océan

Le Comité comprend que les eaux entourant Terre-Neuve-et-Labrador abritent diverses industries et infrastructures maritimes. Bien que toutes les utilisations de l'océan ne soient pas mentionnées ici, le Comité examinera toutes les utilisations, ainsi que les effets et les mesures d'atténuation qui les concernent dans son rapport final. Dans le cadre du processus d'analyse des contraintes, le Comité a tenté de se concentrer sur les utilisations de l'océan qui présentent

des voies particulières ou des points statiques qui pourraient être retirés de la liste des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, ce qui inclut les voies de navigation maritime, les câbles sous-marins, les activités militaires et les sites où l'on retrouve des munitions explosives non explosées (UXO).

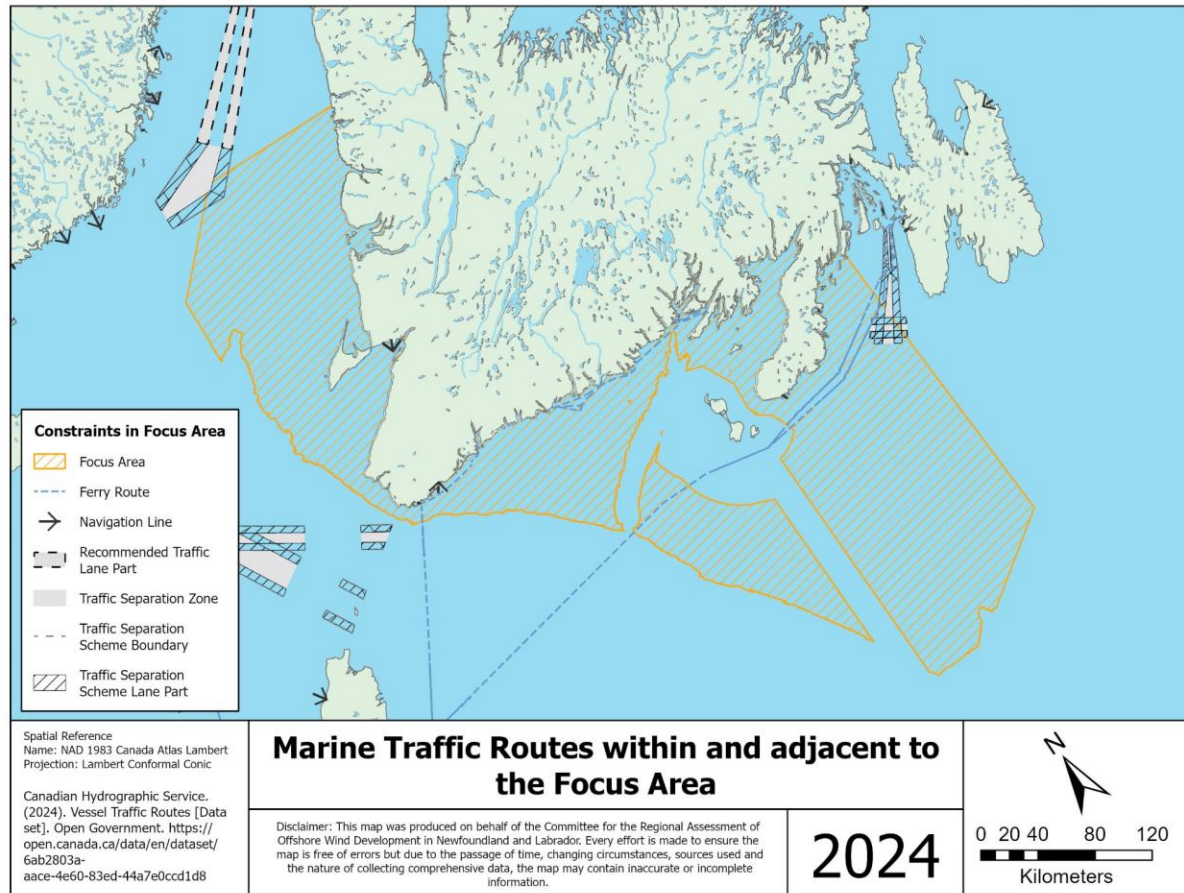
Circulation maritime

De nombreux navires circulent dans le secteur d'intervention pendant toutes les saisons de l'année. La circulation maritime comprend les navires de pêche et de recherche; les activités intérieures comme les navires de charge, les navires de croisière et les navires à passagers qui se déplacent à destination et en provenance des ports canadiens et/ou entre les communautés de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse; la circulation maritime internationale passant par le secteur d'intervention ou se rendant aux ports de Terre-Neuve.

Voici quelques-unes des principales voies de navigation qui se trouvent dans le secteur d'intervention (figure 12), où se déroulent certaines des activités maritimes les plus intenses à Terre-Neuve-et-Labrador :

- Le détroit de Cabot est une voie de navigation importante pour les navires canadiens et internationaux. Port aux Basques est l'une des principales gares maritimes pour les navires à passagers à destination et en provenance de l'île de Terre-Neuve.
- La baie de Plaisance est également une zone d'activité industrielle importante pour divers secteurs et est fortement fréquentée par les navires.

Figure 12. Voies de navigation maritime dans le secteur d'intervention et à proximité de celui-ci



Cette carte illustre les voies désignées par les organismes de réglementation, les zones de prudence et les lignes et zones de séparation recommandées pour la circulation maritime qui se trouvent à l'intérieur et à proximité du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Dans d'autres administrations, l'exploitation de l'énergie éolienne au large des côtes n'est pas permise à une certaine distance des voies de navigation maritime. Le Comité a relevé quelques exemples de distances tampons particulières utilisées dans certaines administrations. Par exemple, en Turquie, à l'ouest de la mer Noire, le Comité a observé des zones tampons allant de 3,7 à 9,3 km (Gahramanov et Beji, 2023). Le Comité a trouvé des exemples de zones tampons allant de 3,7 km à 9,3 km autour de ces voies (Gahramanov et Beji, 2023). Il a aussi trouvé des exemples où une matrice de risque standard sert à établir les distances de recul requises pour chaque projet (Maritime and Coastguard Agency, s.d.).

Câbles sous-marins

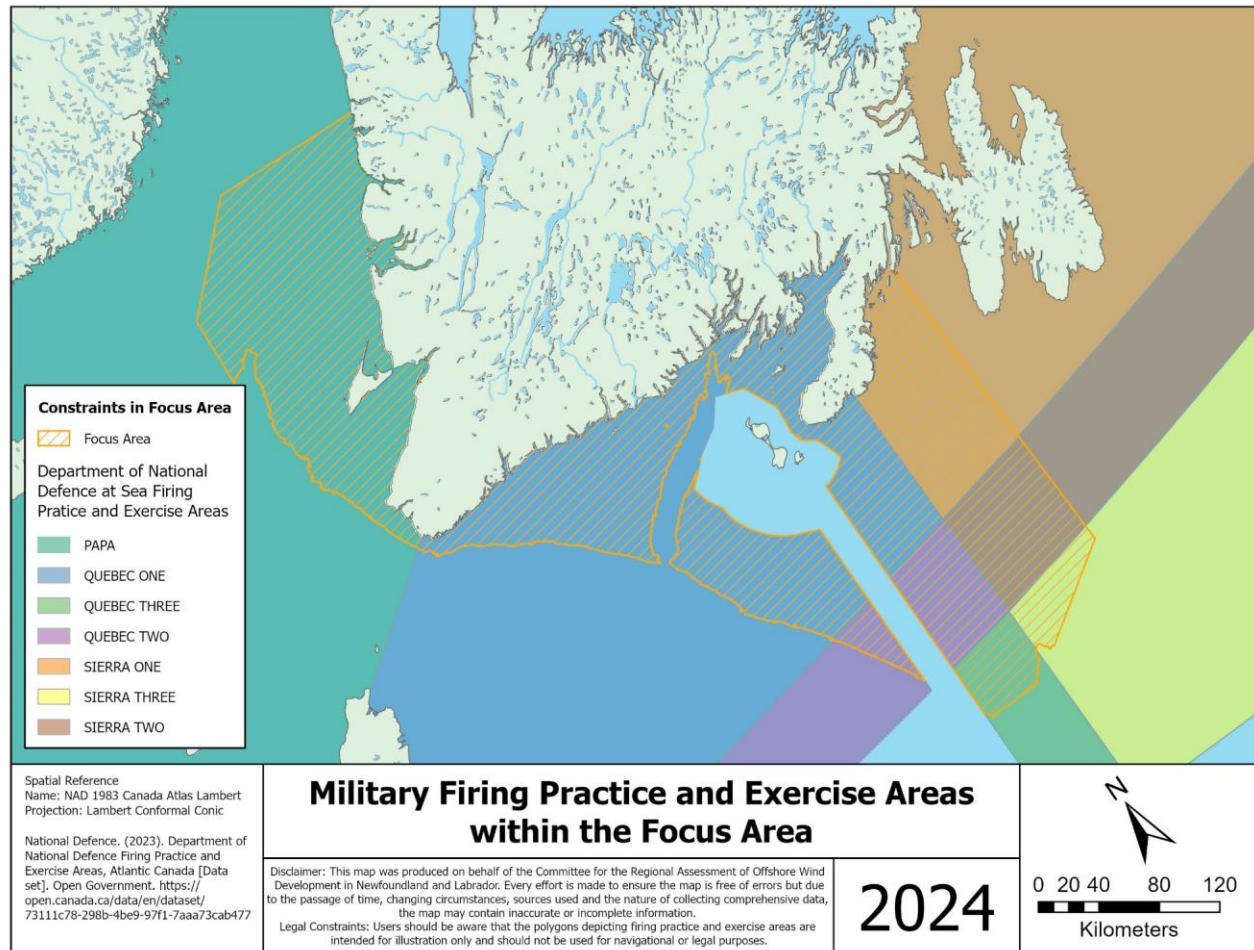
Dans le secteur d'intervention, on retrouve des câbles sous-marins actifs et inactifs. Il y a des câbles de télécommunications qui s'étendent entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que des câbles internationaux entre l'Europe et l'Amérique du Nord qui peuvent traverser des parties du secteur d'intervention (c.-à-d. entre l'île de Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon). [TeleGeography](#) tient à jour une [carte interactive de l'emplacement des câbles sous-marins mondiaux](#). Le Comité n'a pas accès aux ensembles de données utilisés pour élaborer cette ressource et, par conséquent, n'a pas pu les vérifier.

Sites militaires et munitions explosives non explosées

La Marine royale canadienne et l'Aviation royale canadienne peuvent toutes deux mener des exercices et entreprendre des activités militaires planifiées le long des côtes du Canada, y compris dans le secteur d'intervention. Les activités peuvent impliquer des navires, des sous-marins, des aéronefs ou d'autres éléments. Le ministère de la Défense nationale (MDN) du Canada a désigné des zones pour les exercices qui incluent uniquement des activités sous-marines, et pour ceux qui peuvent comporter des tirs réels et des essais de munitions et d'explosifs. Il est possible que des exercices de tir réel se déroulent dans le secteur d'intervention.

Certains de ces exercices ont également entraîné le dépôt de munitions explosives non explosées (UXO) à divers endroits. Il s'agit d'explosifs militaires qui n'ont pas explosé ou qui n'ont pas fonctionné comme prévu, notamment des bombes, des grenades, des obus d'artillerie, des fusées éclairantes, des mortiers et des résidus dangereux résultant d'une détonation partielle ou ayant échoué (MDN, 2021). Il n'y a actuellement aucun site connu contenant des munitions explosives non explosées (UXO) dans le secteur d'intervention ou à proximité de celui-ci (figure 13).

Figure 13. Zones militaires de pratique de tir et d'entraînement dans le secteur d'intervention



Cette carte illustre les zones militaires de pratique de tir et d'entraînement qui se trouvent dans le secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Le Comité a demandé à Transports Canada de formuler des recommandations sur les zones tampons à appliquer aux voies de navigation maritime, soit en général, soit en ce qui a trait spécifiquement aux activités éoliennes extracôtières ou à d'autres activités maritimes. Transports Canada a indiqué qu'il n'avait pas le pouvoir législatif d'imposer des zones d'exclusion ou de sécurité ou des zones tampons.

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des câbles sous-marins, des sites militaires et des sites de munitions explosives non explosées et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

En février 2024, lors de la mobilisation des intervenants publics par le Comité, ces derniers ont suggéré de prendre en considération et d'éliminer les dépotoirs militaires, les épaves et les structures existantes (p. ex., pipelines et câbles). Ces contraintes n'ont pas encore été prises en compte.

Approche du Comité

Étant donné que la plupart des itinéraires de traversiers et de transport sont prédéterminés, le Comité a utilisé l'ensemble de données public *Voies de circulation navire*, qui comprend les zones de séparation et les chenaux désignés par les autorités régulatrices. La plupart des itinéraires de traversiers qui longent la côte sud de l'île de Terre-Neuve ont été inclus dans la zone tampon côtière du Comité. Le dispositif de séparation de la circulation de la baie de Plaisance n'a pas été pris en considération pour les zones éoliennes extracôtières. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a imposé une zone tampon de 500 m sur les itinéraires de traversiers entre les ports de l'île de Terre-Neuve (Argentia et Port aux Basques) et de la Nouvelle-Écosse (North Sydney), qui ont été retirés.

Les câbles sous-marins, les sites militaires et les munitions explosives non explosées n'ont pas été considérés comme des contraintes pour déterminer les zones préliminaires d'octroi de permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à ces contraintes comprennent ce qui suit:

- L'ensemble de données *Voies de circulation navire* du Service hydrographique du Canada (2024) ne comprend pas les voies de navigation connues vers Stephenville et Corner Brook. Le Comité a demandé au MPO de lui indiquer si ces voies seront intégrées dans l'ensemble de données géospatiales publié. Ce renseignement n'a pas encore été reçu.
- Il n'existe actuellement pas de données publiques fiables sur les câbles sous-marins.

- Bien que le Comité connaisse les grandes zones établies comme lieux d'entraînement et d'exercice de tir du MDN, il n'existe actuellement aucun ensemble de données public sur les sites d'UXO géoréférencés.

Recommandations

Afin de combler les lacunes dans les données et les renseignements liées aux autres utilisations de l'océan :

21. Le Comité recommande que les voies de navigation et la circulation maritime soient examinées plus en détail au niveau des projets pour imposer à cette industrie des zones tampons et des plans de gestion appropriés. Le Comité note qu'une étude préalable à la conception permettrait de trouver les câbles sous-marins à éviter lors du choix du site des projets.

22. Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le MDN pour s'assurer qu'il n'y a pas de conflits avec des exercices prévus ou à venir ni avec des sites d'UXO. Le Comité note qu'une étude préalable à la conception permettrait de trouver les dangers liés aux UXO à éviter ou à éliminer au moment de choisir le site des projets.

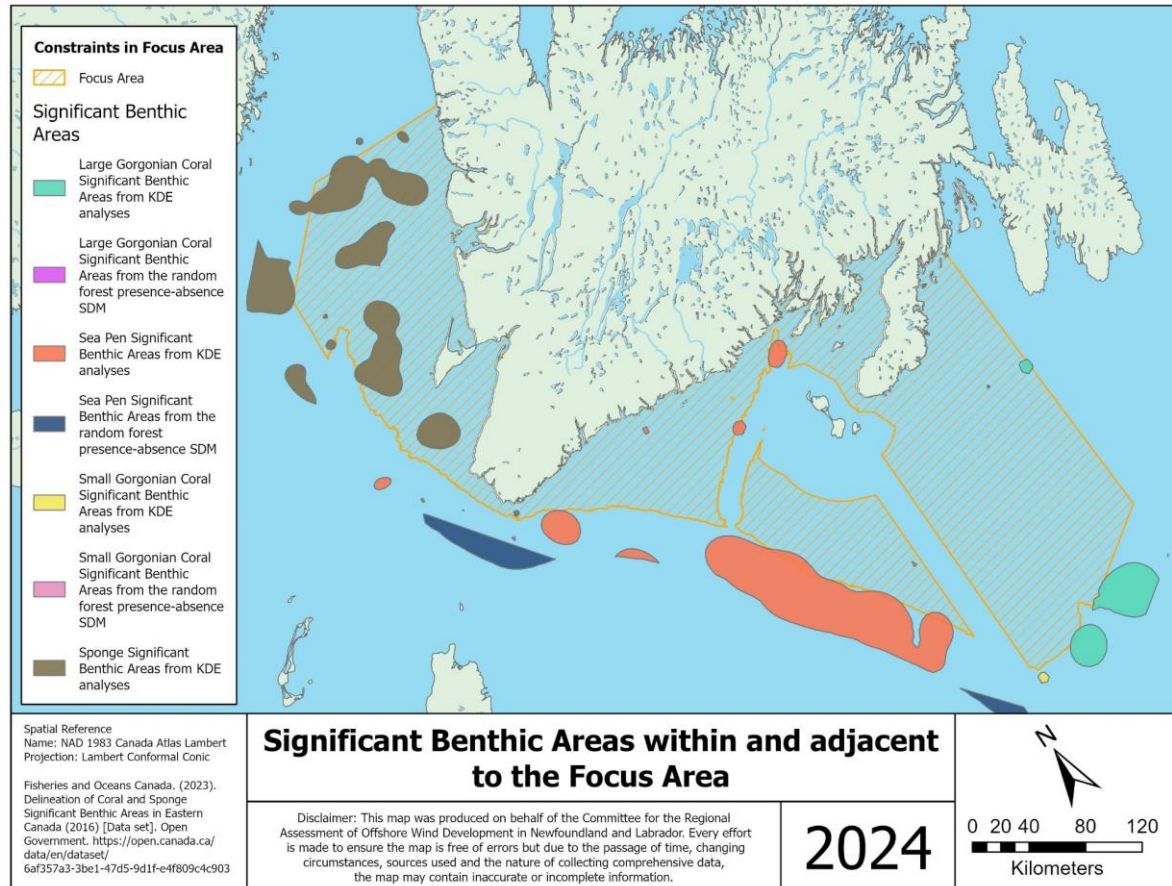
3.2.2.11 Zones benthiques importantes

Les coraux et les éponges jouent un rôle écologique important dans les écosystèmes marins où ils sont présents et sont des éléments clés de milieux marins sains et productifs. Le MPO a entrepris une analyse des données existantes pour aider à délimiter les zones au large de Terre-Neuve-et-Labrador qui peuvent contenir de grandes densités ou des agrégations de coraux et d'éponges. Il s'agit des « zones benthiques importantes » (ZBI).

Dans le Cadre d'évaluation du risque écologique (CERE) de Pêches et Océans Canada (MPO), les zones benthiques importantes sont définies comme étant des « zones importantes qui hébergent des communautés à prédominance de coraux d'eau froide et d'éponge » et l'importance est déterminée « à partir des résultats de processus menés par le MPO qui reposent sur la connaissance actuelle de ces espèces, de ces communautés et de ces écosystèmes » (Kenchington et coll., 2016; MPO, 2017b). Ces zones ont été délimitées à l'aide de renseignements sur les observations connues de coraux et d'éponges provenant de divers programmes de recherche (p. ex., relevés de navires de recherche du MPO et relevés individuels tirés de publications examinées par des pairs), ainsi que de données spatiales (estimation de la densité par la méthode du noyau) et la modélisation de la répartition des espèces pour déterminer les zones où les densités connues ou potentielles de ces espèces sont relativement élevées. En fonction des taxons dominants, le MPO a défini quatre types de ZBI pour les coraux et les éponges d'eau froide, à savoir les ZBI pour les éponges, les pennatules, les grandes gorgones et les petites gorgones (MPO, 2017c). Ces zones ne sont pas protégées par la loi et il n'y a pas d'interdiction ni de restriction en ce qui concerne les activités qui peuvent y être

menées. Les ZBI qui se trouvent dans le secteur d'intervention sont principalement situées dans le chenal Laurentien ainsi que sur la côte sud et la côte ouest des ZIEB de Terre-Neuve-et-Labrador, et comprennent des zones associées aux pennatules, aux éponges et aux grandes et petites gorgones (figure 14).

Figure 14. Zones benthiques importantes dans le secteur d'intervention et à proximité de celui-ci



Cette carte illustre les zones benthiques importantes dans le secteur d'intervention et à proximité de celui-ci. À cette échelle, certains éléments illustrés pourraient être difficiles, voire impossibles, à voir. Le Comité veillera à ce que tous les éléments soient visibles dans son rapport final. Entre-temps, veuillez consulter l'[Atlas de planification marine du Canada - Atlantique](#) pour voir ces éléments en plus de détail. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des ZBI et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

À ce jour, la mobilisation n'a pas donné lieu à de la rétroaction propre à l'examen par le Comité des ZBI pour déterminer les zones provisoires de concession pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Approche du Comité

Le Comité n'a pas exclu les ZBI de son analyse des contraintes.

Lacunes dans les données et les renseignements

Le Comité n'a relevé aucune limite associée à ces contraintes à ce jour.

Recommandations

Afin de combler les lacunes dans les données et les renseignements liées aux ZBI :

- 23. Le Comité recommande que les évaluations d'impact au niveau du projet cernent les ZBI se superposant aux projets proposés et veillent à ce qu'elles soient le moins perturbées possible.**

3.2.2.12 Zones importantes pour les pêches commerciales

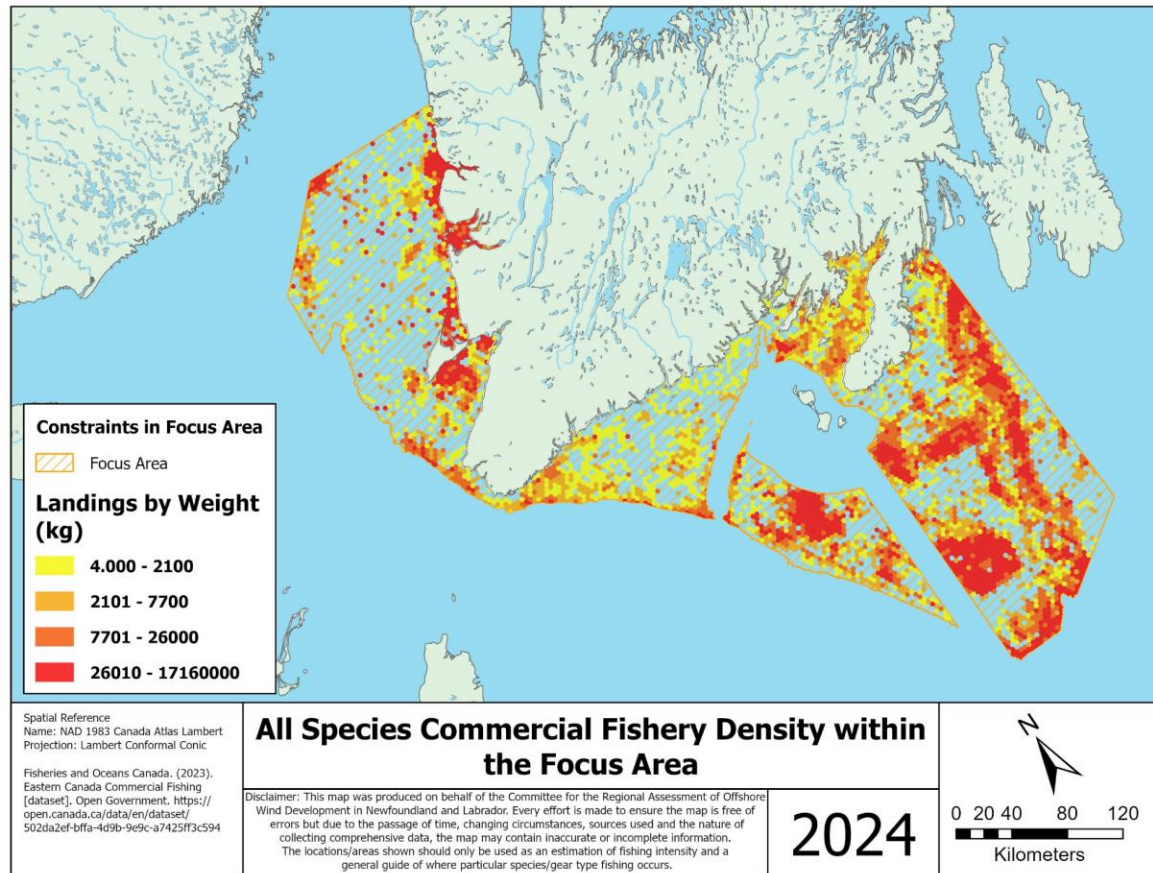
Terre-Neuve-et-Labrador a un lien historique fort avec l'océan en raison des pêches, qui sont à l'origine de sa colonisation et de la répartition géographique de sa population le long de la côte. Historiquement, la pêche était principalement basée sur les poissons de fond. Depuis l'effondrement des stocks de poissons de fond au début des années 1990, la pêche s'est transformée en une industrie des crustacés basée principalement sur le crabe des neiges, d'autres espèces telles que la crevette et le homard ayant une importance économique régionale. La pêche au homard est la pêche la plus lucrative dans le secteur d'intervention, suivie de la pêche au crabe des neiges.

Ces activités contribuent grandement à l'économie de Terre-Neuve-et-Labrador, en particulier dans les communautés côtières rurales (autochtones et non autochtones), et au tissu social et culturel général de la province.

Dans sa [réponse à une demande d'avis \(MPO, 2023e\)](#), le MPO a donné un aperçu des pêches dans le secteur d'intervention qui, afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble, comprend des données géoréférencées et non géoréférencées sur les pêches. Les données géoréférencées

comprennent généralement les navires de plus de 35 pieds équipés d'un système d'identification automatique (SIA), tandis que les données non géoréférencées comprennent principalement les navires de moins de 35 pieds. Dans le secteur d'intervention, une grande partie de la pêche se fait à partir de petits navires, de sorte qu'il est difficile de déterminer avec une certitude absolue l'emplacement des activités de pêche, étant donné qu'elles ne sont pas géoréférencées; les données sont extraites du mieux possible des journaux de bord (figure 15). La pêche au homard est l'une des pêches qui n'est actuellement pas prise en compte dans les données sur la densité de la pêche, étant donné qu'elle s'effectue à partir de petits navires le long des côtes de la province.

Figure 15. Densité de la pêche commerciale (toutes les espèces) dans le secteur d'intervention



Cette carte illustre la densité de la pêche commerciale pour toutes les espèces qui se trouvent dans le secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Les emplacements/zones indiqués ne doivent être utilisés que comme une estimation de l'intensité de la pêche et un guide général des endroits où se déroule la pêche d'espèces particulières et où sont utilisés certains types d'engins de pêche. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des pêches et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

La Première Nation Miawpukek et la Première Nation Qalipu ont affirmé que tout le secteur d'intervention était important pour les pêches commerciales, cérémonielles et communautaires des Autochtones.

Au cours d'une séance de mobilisation du Comité avec un promoteur d'énergie éolienne extracôtière en octobre 2023, un participant a suggéré d'éviter les zones de pêche à haute densité pour prévenir les conflits. Cette contrainte a été prise en compte dans la mesure où les données sont disponibles, et le Comité continue de s'y pencher.

Au cours de la mobilisation du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan menée en février 2024, un participant a avancé qu'une zone tampon côtière de 12 miles (environ 19 km) serait plus appropriée, puisque la zone tampon côtière de 10 km du Comité n'englobe pas les activités de pêches dans la division 3PN et dans certaines parties de la division 4R.

Par ailleurs, au cours de la séance de mobilisation de février 2024 du public, du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan et du Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires, les participants ont suggéré de tenir compte des données sur les pêches qui figurent dans les journaux de bord, étant donné qu'un grand nombre de navires de moins de 35 pieds ne sont pas équipés de SIA, et ne pas se fier uniquement aux données de l'Atlas de la planification marine du MPO.

Approche du Comité

Le Comité a utilisé le polygone du secteur d'intervention et a retiré les zones tampons côtières de ce polygone afin de réduire les répercussions sur la pêche au homard et la pêche dans les eaux littorales. Le Comité a établi une zone tampon de 10 km autour de l'île de Terre-Neuve et Ramea, et une zone tampon de 5 km autour des îles côtières abritant des colonies d'oiseaux, afin d'éviter ou de réduire les incidences de plusieurs contraintes. Ces zones tampons pourraient également contribuer à éviter ou à réduire les impacts sur la pêche au homard et la pêche dans les eaux littorales. Le Comité a également supposé que la pêche au homard et la pêche dans les eaux littorales pouvaient être pratiquées autour de n'importe quelle île côtière du secteur d'intervention. Par ailleurs, le Comité a appliqué une zone tampon de 3 km autour des îles côtières qui n'avaient pas déjà été éliminées du secteur d'intervention par les autres zones tampons côtières.

Le Comité a entendu des préoccupations au sujet du fait de laisser la pêche commerciale (c.-à-d. poissons de fond, poissons pélagiques et autres crustacés) être traitée au niveau du projet. Pour

commencer, le Comité a retiré les 50 % de la densité de pêche les plus élevés des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère. Le Comité reconnaît que la densité de pêche peut ne pas être la représentation la plus précise des pêches, car certaines espèces l'emportent largement sur d'autres, qu'elle peut ne pas refléter la production économique de ces pêches et que, dans les données utilisées, certaines pêches ne sont pas prises en compte. De plus, le Comité comprend qu'il reste du travail à faire pour mobiliser les pêcheurs afin de s'assurer que des descriptions plus précises de leurs pêches sont saisies pendant le reste de l'évaluation régionale et de s'efforcer de créer des recommandations solides qui garantiront la durabilité des pêches de la province pour les générations à venir.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent ce qui suit :

- Aucun accès aux données géospatiales indiquant la limite des zones de pêche du homard.
- Le Comité a supposé que la pêche du homard pouvait avoir lieu à moins de 3 km autour de toutes les îles côtières.
- Les données sur la densité des pêches qui sont publiquement accessibles représentent seulement la plupart des pêches géoréférencées, et intègrent autant que possible les données des journaux de bord. Ces données ne comprennent pas les pêches sur petits navires (de moins de 35 pi) ni les pêches de certaines espèces. Beaucoup plus d'activités de mobilisation sont requises pour combler ces lacunes.
- La densité d'une pêche n'est pas nécessairement représentative de la valeur de la pêche, surtout pour l'économie locale.

Recommandations

Afin de combler les lacunes dans les données et les renseignements liées aux zones importantes pour la pêche commerciale :

24. Le Comité recommande que les pêches soient évaluées au niveau des projets, avec la participation du secteur. Il recommande aussi d'envisager la colocalisation, un régime en place dans les régions où les pêches et les parcs éoliens extracôtiers coexistent. Il s'agirait notamment d'appliquer des zones tampons autour des éoliennes pour limiter les effets négatifs et d'éviter les conflits avec les pêches²².

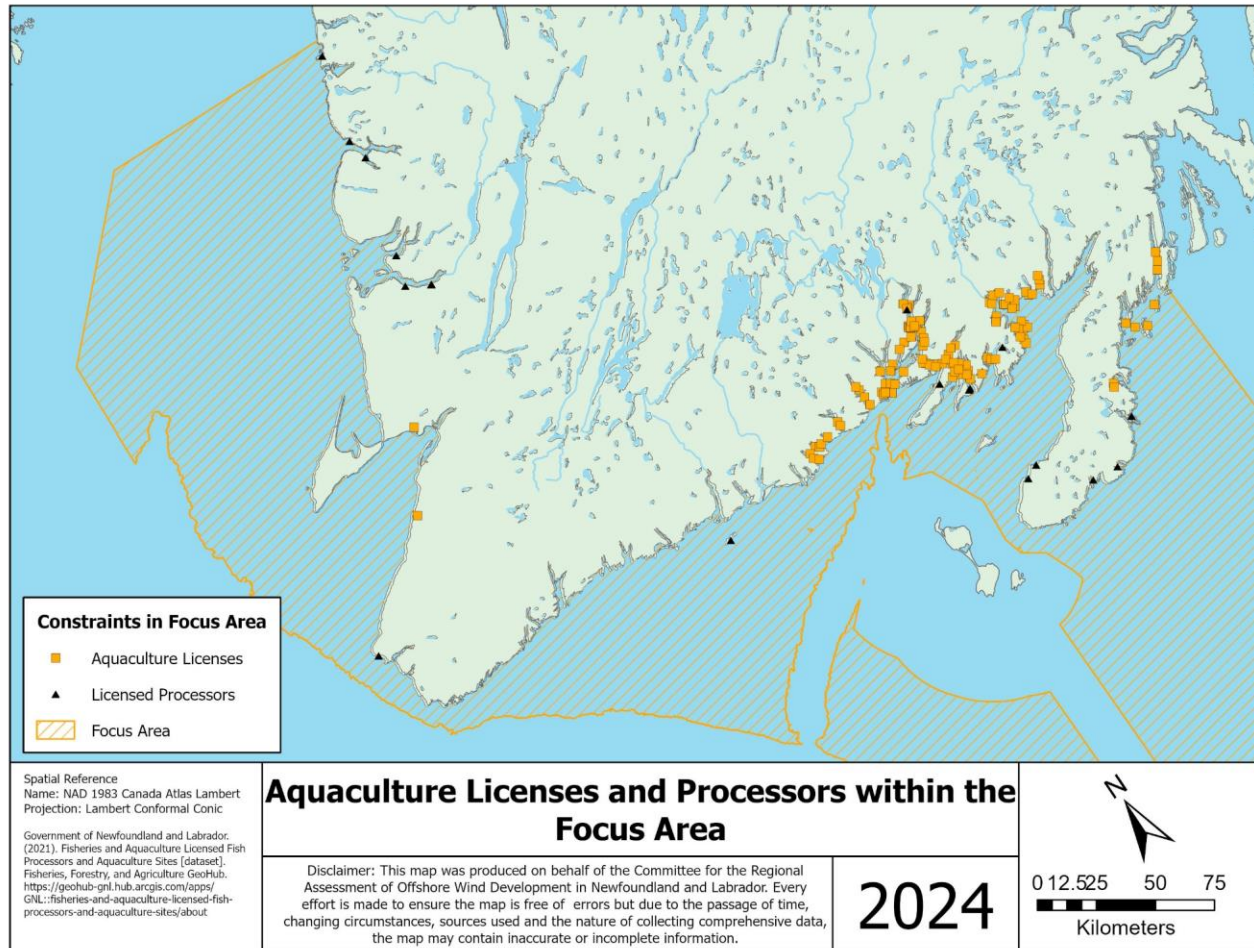
25. Le Comité recommande que le MPO regroupe et analyse les données des journaux de bord en se fondant sur les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère établies par la RC-TNLEE, afin de faciliter l'établissement des priorités stratégiques de l'appel d'offres.

²² Agency for International Development des États-Unis, 2022

3.2.2.13 Aquaculture

On retrouve des installations d'aquaculture, de truite arc-en-ciel, de saumon atlantique, de moule bleue et de morue franche partout sur la côte de Terre-Neuve, y compris dans les régions côtières adjacentes au secteur d'intervention (ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture, s.d.). Plus précisément, il y a de nombreuses installations d'aquaculture et de sites de grossissement autorisés sur la côte sud de Terre-Neuve, non loin de Hermitage et de la baie de Fortune, le long de la péninsule de Burin dans la baie de Plaisance, ainsi que des écloséries dans la baie St. George (figure 16).

Figure 16. Permis d'aquaculture et transformateurs de produits d'aquaculture dans le secteur d'intervention



Cette carte illustre les permis d'aquaculture et les transformateurs de produits d'aquaculture titulaires d'un permis qui se trouvent dans le secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet de l'aquaculture et de son inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte de l'aquaculture par le Comité aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Approche du Comité

Les conflits avec le secteur de l'aquaculture ont été évités lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière par le retrait d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve.

Lacunes dans les données et les renseignements

Le Comité n'a relevé aucune limite associée à cette contrainte à ce jour.

Recommandations

Le Comité n'a jusqu'à présent formulé aucune recommandation à l'égard des lacunes dans les données et les renseignements liés à l'aquaculture.

3.2.2.14 Patrimoine physique et culturel

Une ressource du patrimoine culturel est considérée comme une œuvre humaine ou un lieu qui a une valeur historique, une signification spirituelle ou culturelle, ou qui fournit des preuves d'une activité humaine passée. Ces précieuses ressources ne portent pas toujours une désignation officielle, ne sont pas toujours reconnues de manière formelle ou ne sont pas toujours documentées. Elles peuvent également comprendre des ressources meubles ou immeubles, au-dessus ou au-dessous du sol, sur terre ou dans l'eau, et peuvent avoir des caractéristiques naturelles ou fabriquées (Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2016). En raison de la riche histoire maritime de Terre-Neuve-et-Labrador, de nombreuses caractéristiques côtières sont des symboles du passé de la province et ont une grande valeur pour les résidents, les touristes et les chercheurs.

Conseils d'expert de l'autorité fédérale

Au moment de la rédaction du présent document, aucun avis n'avait été reçu des autorités fédérales au sujet des composantes du patrimoine physique et culturel et de leur inclusion dans l'analyse des contraintes du Comité.

Résultats de la mobilisation des Autochtones, du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Lors de la réunion de novembre 2023 avec le Comité, la Première Nation Miawpukek a indiqué qu'elle était en faveur d'un examen plus approfondi des zones d'importance historique et culturelle, soulignant que les îles au large de la côte sud de l'île de Terre-Neuve sont d'importance archéologique.

Dans le cadre de la mobilisation de février 2024 auprès des intervenants publics, un participant a suggéré de tenir compte des zones submergées autochtones d'importance culturelle ou historique. Toutefois, le Comité continue de collaborer avec les peuples autochtones et tiendra compte de toute zone d'importance historique ou culturelle.

Approche du Comité

Le Comité comprend que les épaves, les sites archéologiques marins et d'autres sites marins historiques et culturels doivent être évités dans le cadre de l'élaboration des projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Toutefois, comme il n'existe actuellement aucun ensemble de données géospatiales publiques et publiées pour indiquer les emplacements exacts de ces sites, le Comité n'a pas pu les inclure dans l'analyse des contraintes.

Lacunes dans les données et les renseignements

Les limites associées à cette contrainte comprennent ce qui suit :

- À ce jour, le Comité n'a trouvé aucune donnée géospatiale accessible au public sur les éléments liés au patrimoine physique et culturel.

Recommandations

Afin de combler les lacunes dans les données et les renseignements liées au patrimoine physique et culturel :

- 26. Le Comité recommande que des relevés préalables à la construction soient faits pour déterminer précisément ces éléments, de sorte que les promoteurs de projets puissent éviter les zones en cause.**

3.2.2.15 Zones importantes pour les utilisations autochtones

L'ensemble du secteur d'intervention et des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière se trouvent sur les terres et les eaux traditionnelles de la Première Nation Miawpukek et de la Première Nation Qalipu. Ces zones sont également importantes pour les pêches commerciales, rituelles et communautaires autochtones. Le Comité

est déterminé à poursuivre sa collaboration avec la Première Nation Miawpukek et la Première Nation Qalipu afin de recueillir des renseignements, des connaissances et des points de vue sur leurs communautés, leurs activités et d'autres intérêts, y compris les droits ancestraux ou issus de traités protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

3.2.3 Analyse des contraintes

Le Comité a appliqué les contraintes suivantes afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière :

- Retrait de zones tampons côtières afin d'atténuer ou de réduire divers impacts;
- Retrait de l'habitat marin essentiel;
- Retrait des zones de protection marines;
- Retrait des voies de navigation maritime;
- Retrait des aires marines nationales de conservation;
- Retrait des zones entourant les parcs nationaux et les sites du patrimoine mondial en raison des impacts sur le panorama;
- Retrait des zones de pêche de haute densité.

Dans l'ensemble, l'analyse des contraintes a consisté à retirer successivement des parties du secteur d'intervention en fonction des contraintes susmentionnées. Le secteur d'intervention publié sur le site Gouvernement ouvert par l'Agence d'évaluation d'impact (au nom du Comité d'évaluation régional) le 1^{er} décembre 2023 a été utilisé comme point de départ²³.

Après le retrait de ces parties, les secteurs restants de moins de 10 km² ont également été retirés. On a supposé que la superficie des parcs éoliens de 10 éoliennes ou plus ne serait pas inférieure à 10 km². Au cours des réunions de février 2024 avec le Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires et le Groupe consultatif sur le savoir autochtone, les participants ont fait part de leurs points de vue sur les 10 km². Un participant estime que cette superficie est probablement une sous-estimation et suggère qu'un minimum de 50 km² serait plus probable selon le Offshore Wind Market Report de 2023. Un autre participant estime qu'une superficie de 10 km² est raisonnable, mais que dans ce cas, il s'agirait vraisemblablement d'un projet pilote.

3.2.3.1 Utilisation d'une zone tampon côtière

Plusieurs impacts potentiels de l'exploitation éolienne extracôtière pourraient être atténués ou évités en appliquant une zone tampon autour de l'île de Terre-Neuve et d'autres îles côtières dans le secteur d'intervention. L'application d'une telle zone tampon côtière signifie que le

²³ Une image statique du même secteur d'intervention a été publiée à l'origine dans le [Registre le 7 novembre 2023](#). La publication sur le site Gouvernement ouvert comprend de données géospatiales.

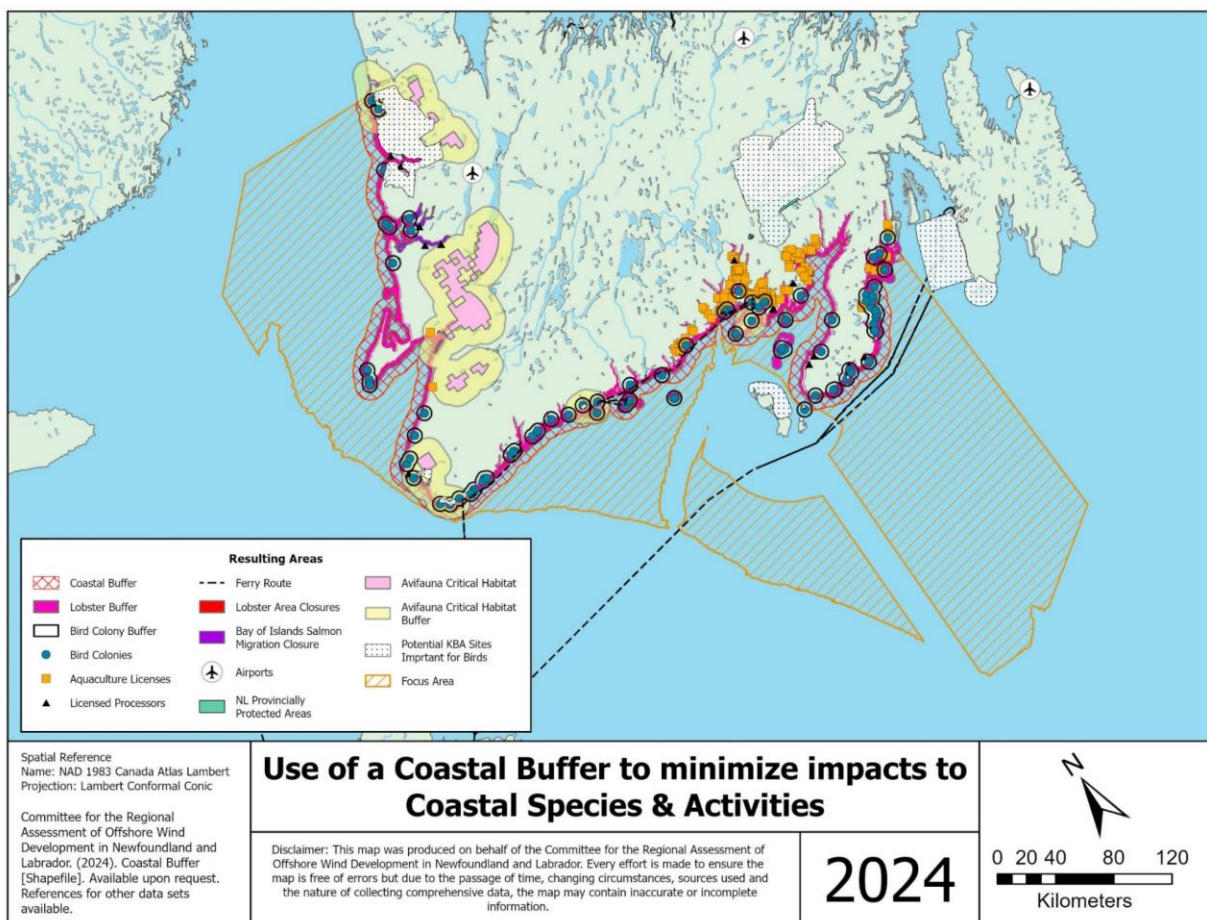
Comité recommanderait que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière ne se fasse pas à une certaine distance de la côte. D'après les recherches menées à ce jour, le Comité a constaté plusieurs exemples de zones tampons côtières utilisées à l'étape de l'autorisation ou de l'évaluation du projet pour réduire les répercussions des projets éoliens extracôtiers. Cela comprend des zones tampons allant de 1 à 20 km, et certaines recommandations suggèrent que des zones tampons plus grandes (p. ex., de 30 à 40 km) pourraient être privilégiées le long de la côte (Musial et Ram, 2010; Spyridonidou et Vagiona, 2020; USAID, 2022; Zuckerman et coll., 2023). Les zones tampons côtières sont généralement utilisées pour limiter l'impact des parcs éoliens extracôtiers sur les panoramas, mais elles ont également été fondées sur le zonage dans certaines administrations.

Pour ce qui est de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, le Comité est d'avis qu'une zone tampon côtière doit être utilisée comme point de départ à l'étape de l'autorisation afin d'atténuer les diverses répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Le Comité a utilisé une zone tampon côtière pour faire face aux contraintes suivantes :

- les zones importantes pour les oiseaux, y compris l'habitat essentiel des espèces d'avifaune, les colonies d'oiseaux, les sites d'habitat clés des canards de mer, les sites importants pour les oiseaux de rivage, les haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche et l'archipel des îles Lawn;
- les zones clés pour la biodiversité;
- les refuges marins et les fermetures des pêches;
- les pêches côtières, y compris la pêche au homard;
- les sites et permis d'aquaculture;
- les aéroports et aérodromes marins;
- les aires protégées provinciales;
- les panoramas pour les communautés et les chalets.

La figure 17 illustre comment le recours aux zones tampons côtières peut permettre d'éviter certaines de ces contraintes.

Figure 17. Utilisation d'une zone tampon côtière pour réduire au minimum les répercussions sur les espèces et les activités côtières



Cette carte illustre comment une zone tampon côtière peut aider à éviter les conflits avec les espèces et les activités côtières. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

3.2.3.2 Étapes de l'analyse des contraintes

La série de cartes qui suit décrit chacune des étapes de l'analyse des contraintes. Ces étapes sont les suivantes :

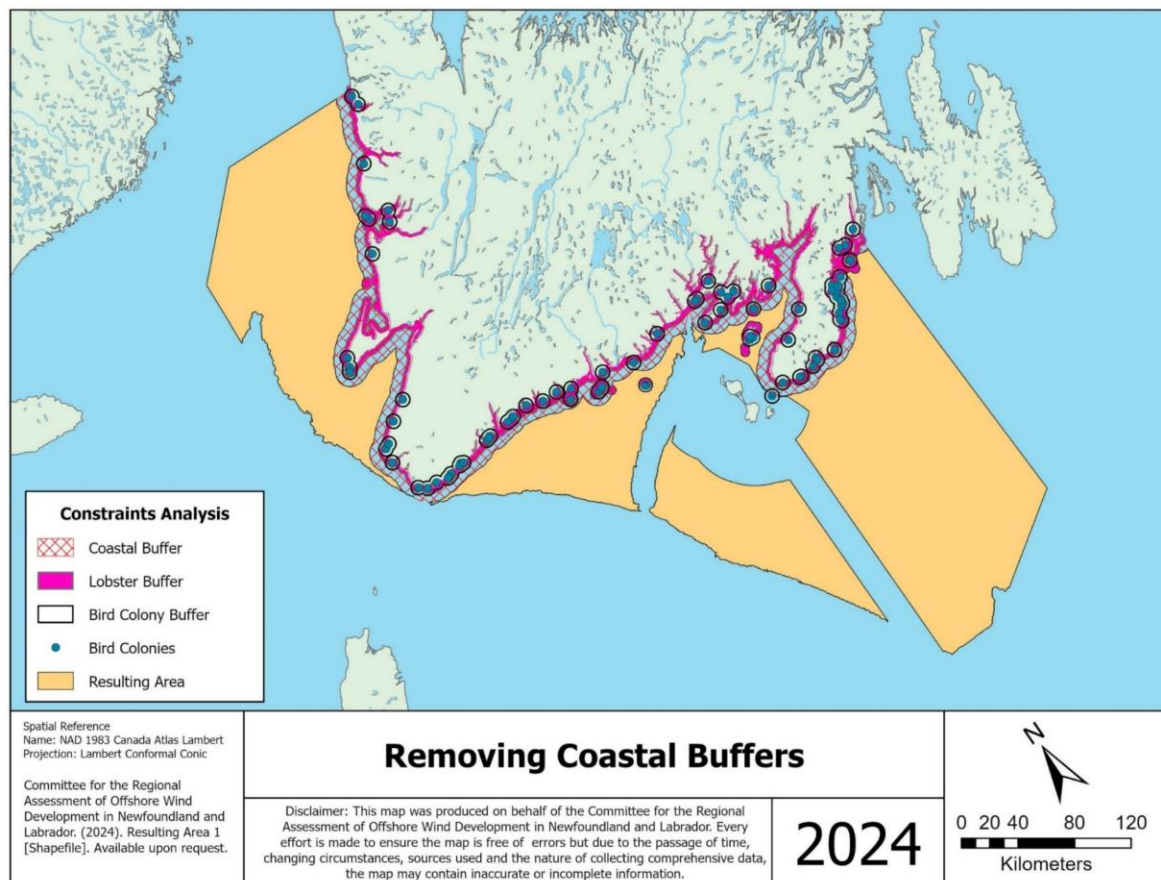
- **Étape 1 : Retrait d'une zone tampon côtière (figure 18)** – Cette carte illustre le retrait de zones tampons côtières du secteur d'intervention et le secteur résultant ¹²⁴. Les zones tampons côtières comprennent une zone tampon de 10 km autour de l'île de Terre-Neuve et des îles Ramea, une zone tampon de 5 km autour des îles côtières où l'on retrouve des colonies d'oiseaux et une zone tampon de 3 km autour des îles côtières restantes afin de tenir compte des pêches côtières.
- **Étape 2 : Retrait de l'habitat marin essentiel (figure 19)** – Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et de l'habitat essentiel des espèces marines en péril du secteur d'intervention, et le secteur résultant 2.
- **Étape 3 : Retrait des zones de protection marines (figure 20)** – Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des ZPM, et le secteur résultant 3. Comme le montre la carte, le chenal Laurentien est la seule ZPM dans le secteur d'intervention.
- **Étape 4 : Retrait des voies de navigation maritime (figure 21)** – Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des voies de navigation maritime, et le secteur résultant 4. Les voies de navigation retirées ne comprennent que celles qui ont été délimitées dans l'ensemble de données sur les voies de circulation des navires de Pêches et Océans Canada (2019). Une zone tampon de 500 m a aussi été ajoutée autour des routes de traversiers, puis retirée.
- **Étape 5 : Retrait de l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud (figure 22)** – Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des toutes les AMNC existantes ou proposées, et le secteur résultant 5. Comme le montre la carte, l'AMNC proposée des fjords de la côte sud et la seule AMNC dans le secteur d'intervention.
- **Étape 6 : Retrait de zones entourant les parcs nationaux et les sites du patrimoine mondial (figure 23)** – Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des zones entourant les parcs nationaux et les sites du patrimoine mondial, et le secteur résultant 6. Le Comité a créé et retiré une zone tampon de 80 km perpendiculairement au parc nation du Gros-Morne et les SPM. Le parc national Sandbanks (dont il est proposé de réviser la désignation pour le transformer en parc national) est également présent le long des limites côtières du secteur d'intervention. Cependant, l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud, préalablement retirée, entoure le parc provincial Sandbanks.
- **Étape 7 : Retrait des zones de pêche de haute densité (figure 24)** – Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et les zones de pêche de haute densité, et le secteur résultant 7. Les zones de pêche de haute densité ont été déterminées en fonction de l'ensemble de données sur la pêche commerciale dans l'Est du Canada du MPO (2023). Les données « toutes

²⁴ Les « secteurs résultants » font référence aux parties restantes du secteur d'intervention après chacune des étapes de l'analyse des contraintes. Le secteur résultant final, soit le secteur résultant 7, a été utilisé pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'éolien extracôtier.

espèces confondues » ont été utilisées. Les zones dont la densité des prises est supérieure à 7 800 kg et les zones d'une superficie inférieure à 10 km² ont été retirées du secteur d'intervention.

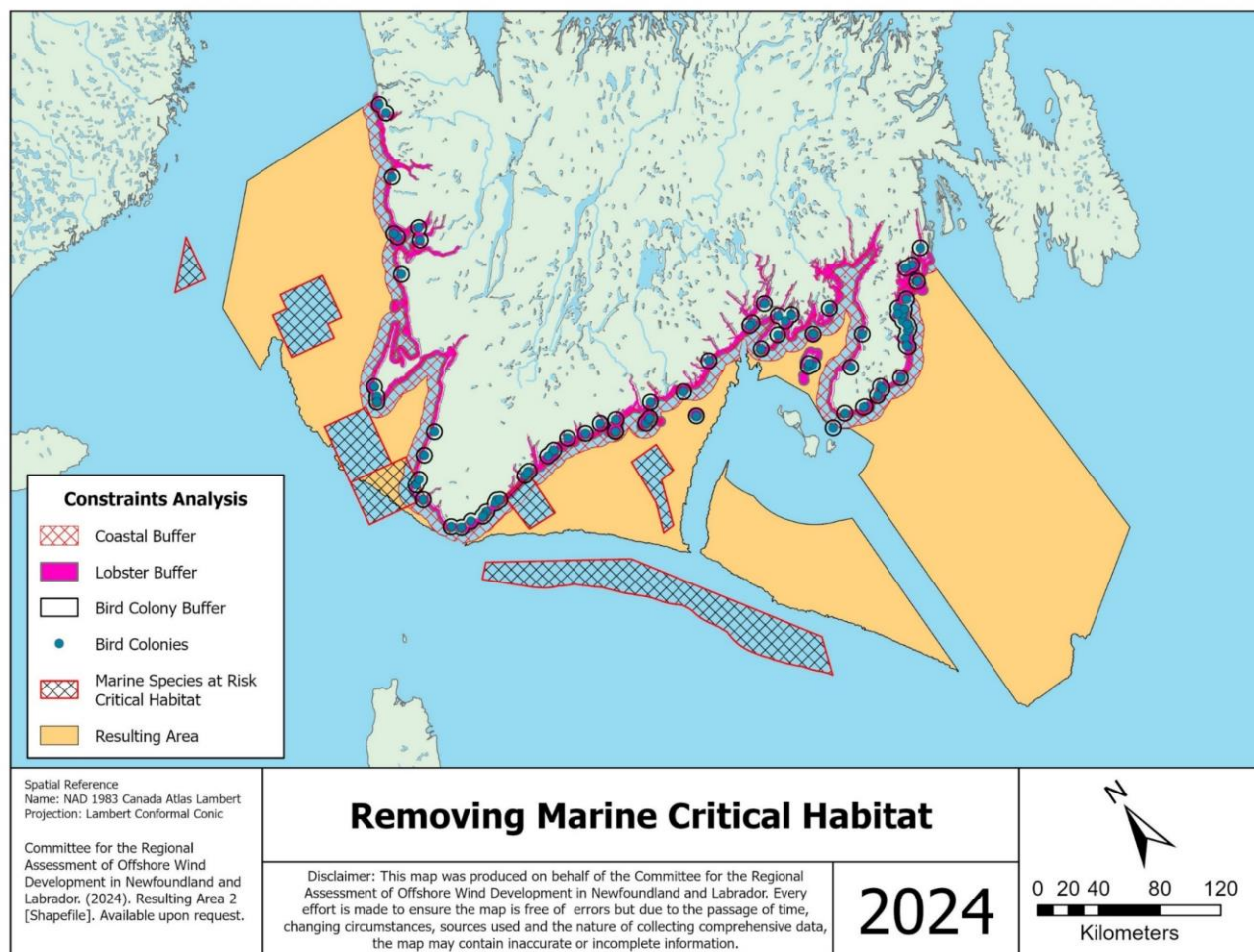
- **Résultat : Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière (figure 25)** – Cette carte illustre les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, lesquelles sont le résultat du retrait de toutes les contraintes susmentionnées. Elle illustre également lesquelles de ces zones conviennent à des technologies conçues pour des profondeurs allant jusqu'à 60 m, de 60 à 80 m et de 80 à 300 m. Le Comité fournit ces zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière aux ministres dans le rapport provisoire. Ces zones sont appelées à changer à mesure que l'évaluation régionale progressera.

Figure 18. Étape 1 : Retrait d'une zone tampon côtière



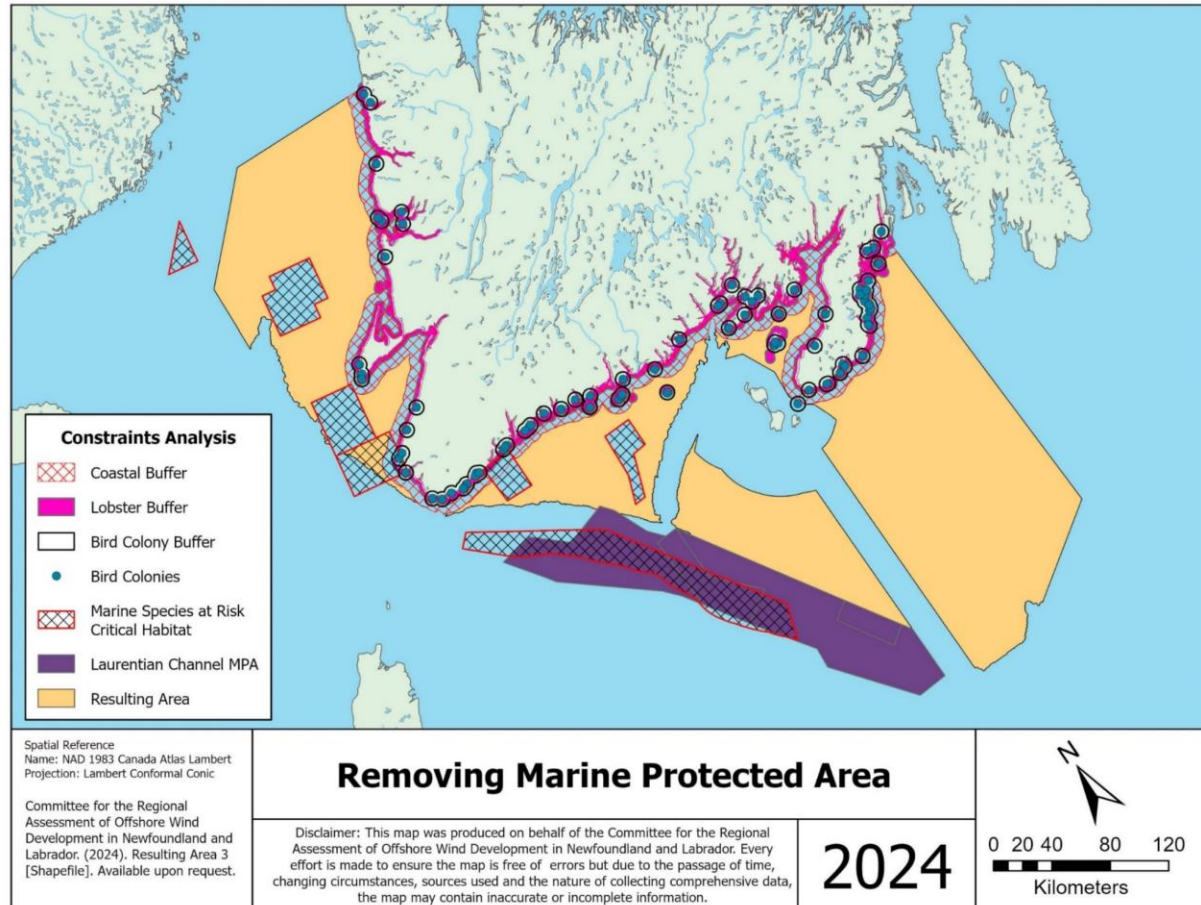
Cette carte illustre le retrait de zones tampons côtières du secteur d'intervention et le secteur résultant 1. Les zones tampons côtières comprennent une zone tampon de 10 km autour de l'île de Terre-Neuve et des îles Ramea, une zone tampon de 5 km autour des îles côtières où l'on retrouve des colonies d'oiseaux et une zone tampon de 3 km autour des îles côtières restantes afin de tenir compte des pêches côtières. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 19. Étape 2 : Retrait de l'habitat marin essentiel



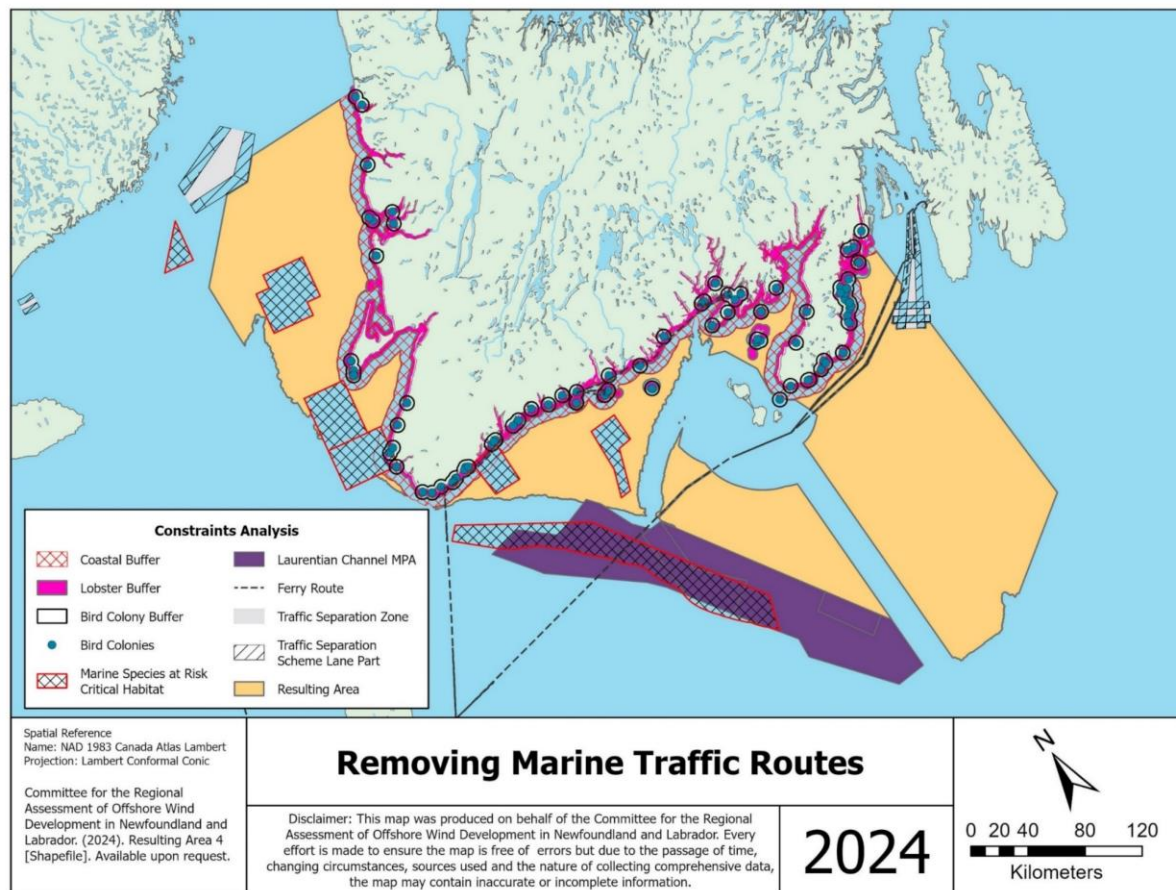
Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et de l'habitat essentiel des espèces marines en péril du secteur d'intervention, et le secteur résultant 2. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 20. Étape 3 : Retrait des zones de protection marines



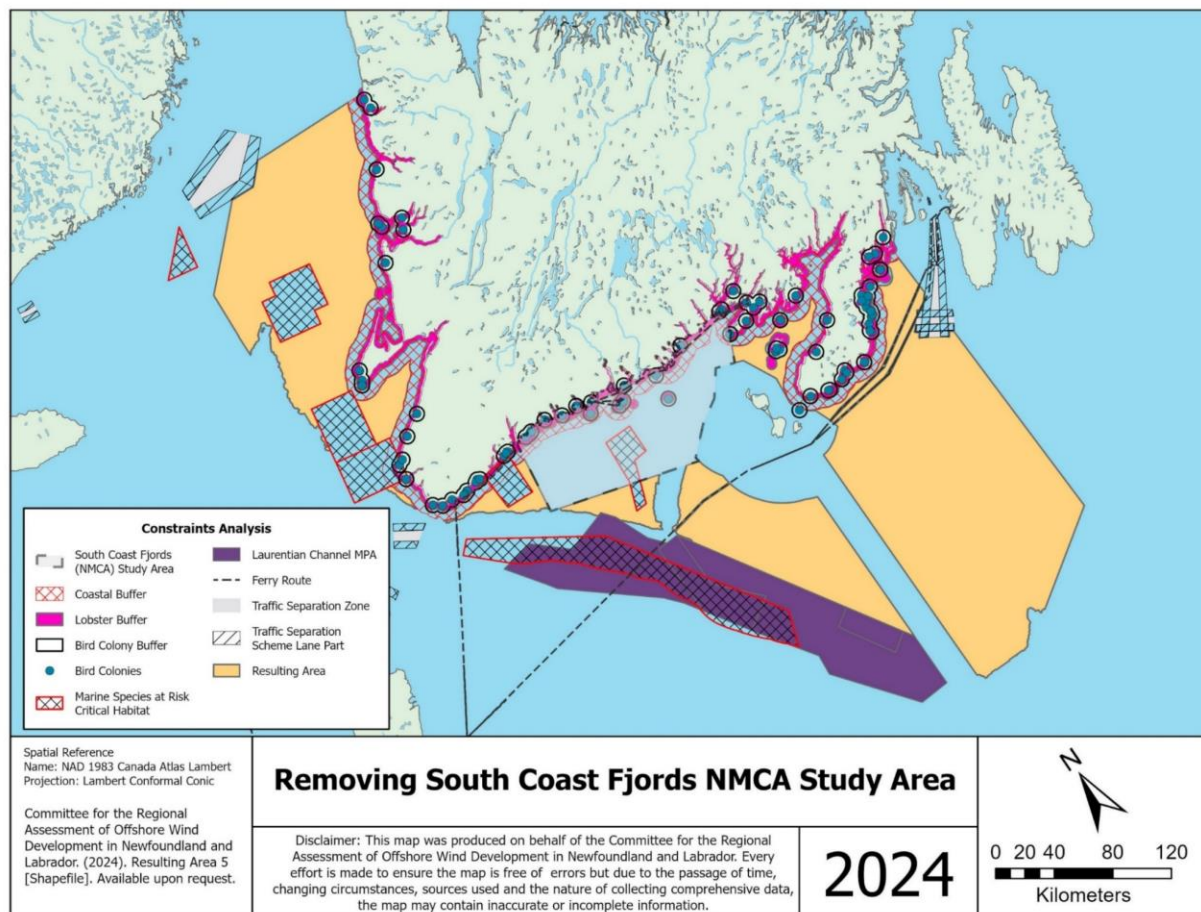
Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des ZPM, et le secteur résultant 3. Comme le montre la carte, le chenal Laurentien est la seule ZPM dans le secteur d'intervention. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 21. Étape 4 : Retrait des voies de navigation maritime



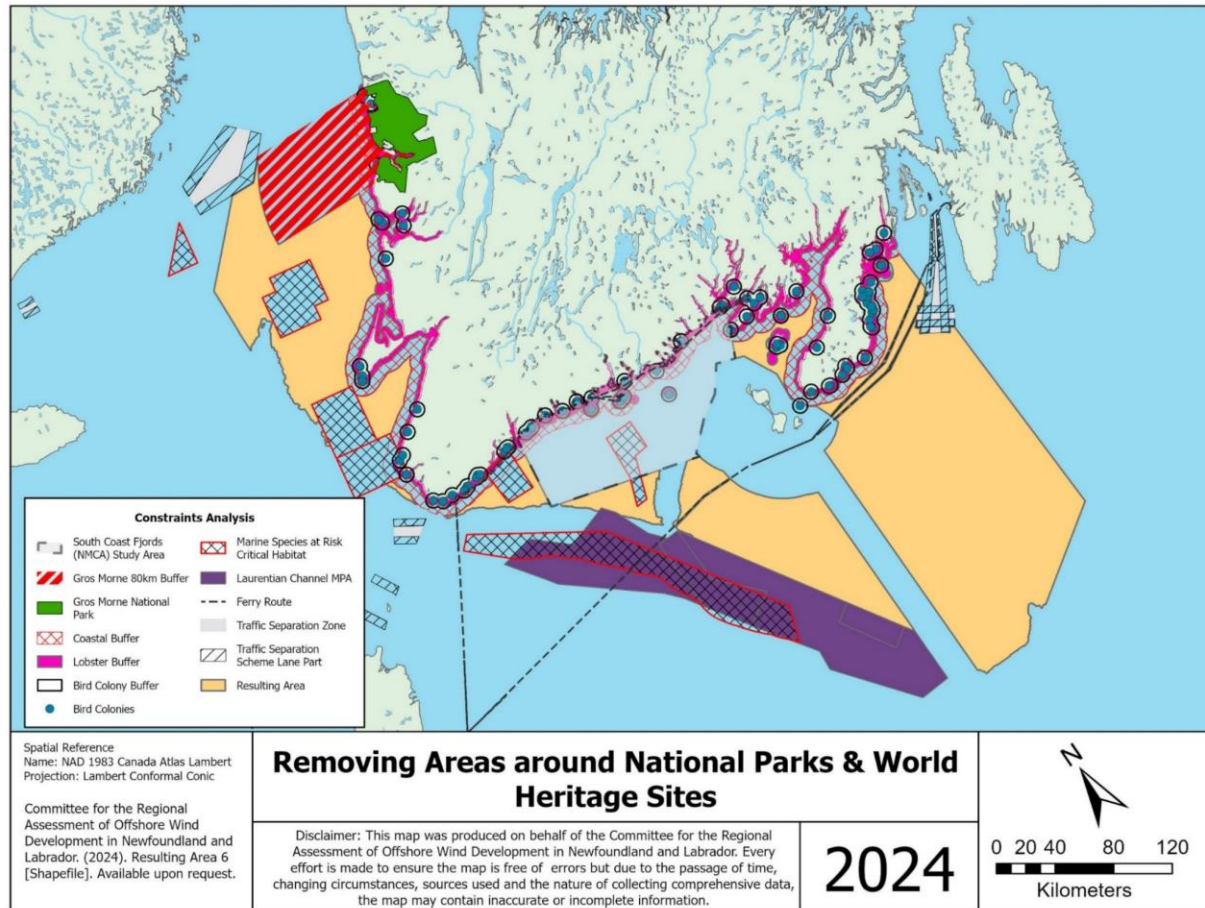
Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des voies de navigation maritime, et le secteur résultant 4. Les voies de navigation retirées ne comprennent que celles qui ont été délimitées dans l'ensemble de données sur les voies de circulation des navires de Pêches et Océans Canada (2019). Une zone tampon de 500 m a aussi été ajoutée autour des routes de traversiers, puis retirée. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 22. Étape 5 : Retraite de l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud



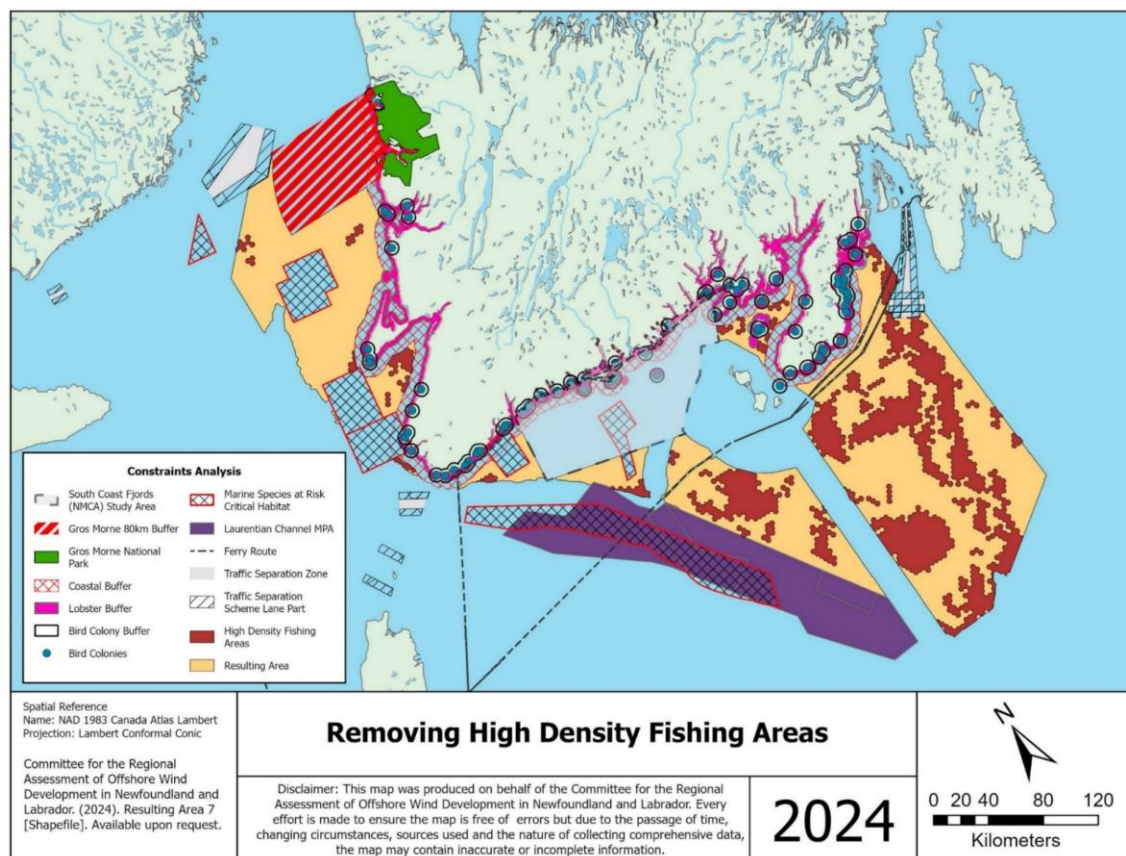
Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des toutes les AMNC existantes ou proposées, et le secteur résultant 5. Comme le montre la carte, l'AMNC proposée des fjords de la côte sud et la seule AMNC dans le secteur d'intervention. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 23. Étape 6 : Retrait de zones entourant les parcs nationaux et les sites du patrimoine mondial



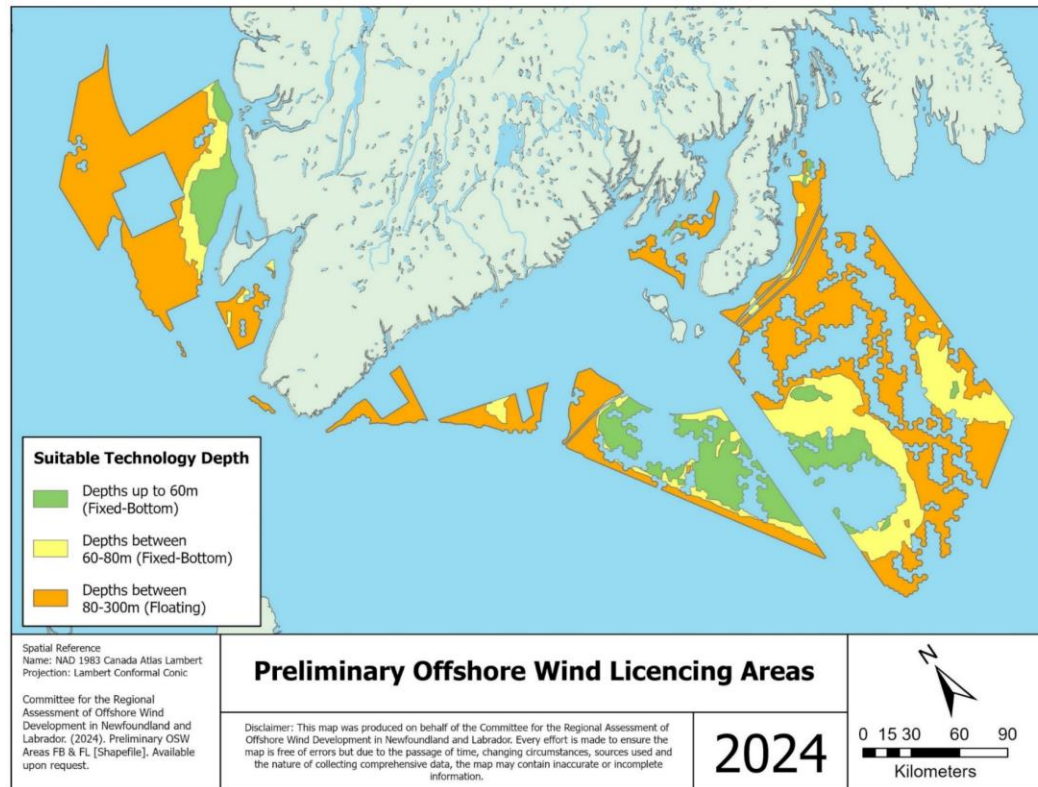
Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et des zones entourant les parcs nationaux et les sites du patrimoine mondial, et le secteur résultant 6. Le Comité a créé et retiré une zone tampon de 80 km perpendiculairement au parc nation du Gros-Morne et les SPM. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 24. Étape 7 : Retrait des zones de pêche de haute densité



Cette carte illustre le retrait de toutes les contraintes susmentionnées et les zones de pêche de haute densité, et le secteur résultant 7. Les zones de pêche de haute densité ont été déterminées en fonction de l'ensemble de données sur la pêche commerciale dans l'Est du Canada du MPO (2023). Les données « toutes espèces confondues » ont été utilisées. Les zones dont la densité des prises est supérieure à 7 800 kg et les zones d'une superficie inférieure à 10 km² ont été retirées du secteur d'intervention. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

Figure 25. Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière



Cette carte illustre les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, qui résulte de l'élimination de toutes les contraintes mentionnées précédemment. De plus, la carte indique lesquelles de ces zones peuvent convenir à des technologies conçues pour des profondeurs allant jusqu'à 60 m, de 60 à 80 m et de 80 à 300 m. Le Comité fournit ces zones provisoires d'autorisation pour

l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière aux ministres dans le rapport provisoire. Ces zones sont appelées à changer à mesure que l'évaluation régionale progressera. Tous les ensembles de données utilisés pour produire cette carte se trouvent à l'annexe F.

4 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

4.1 Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

La figure 25 illustre les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière déterminées par le Comité. Dans l'ensemble, le Comité a circonscrit une superficie de 31 620 km² la plus susceptible de convenir à la mise en valeur de l'énergie éolienne extracôtière dans un avenir prévisible.

Les zones en vert sont celles où la profondeur ne dépasse pas 60 m (c.-à-d. zones adaptées aux éoliennes fixées au fond marin). Les zones en jaune sont celles où la profondeur varie de 60 à 80 m (c.-à-d. zones adaptées aux éoliennes fixées au fond marin dans un avenir prévisible). Enfin, les zones en orange sont celles où la profondeur varie de 80 à 300 m (c.-à-d. zones adaptées aux éoliennes flottantes dans un avenir prévisible).

Plus précisément, le Comité a cerné :

- 17 zones où la profondeur ne dépasse pas 60 m, pour une superficie totale de > 5 000 km².
- 28 zones où la profondeur varie de 60 à 80 m, pour une superficie totale de > 6 700 km².
- 32 zones où la profondeur varie de 80 à 300 m, pour une superficie totale de > 20 000 km².

4.2 Recommandations concernant les futurs processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

Comme il est décrit dans la section 3 du présent rapport, le Comité recommande que :

1. les organismes de réglementation et les promoteurs de projets éoliens extracôtiers étudient les distances de recul précises par rapport à l'habitat essentiel à appliquer pour ces projets, en consultation avec le SCF/ECCC-ATL et le MPO. Ces travaux devraient aussi tenir compte de tout habitat essentiel nouvellement désigné;
2. les voies migratoires et les autres zones importantes (p. ex. haltes) soient déterminées et évitées lors des évaluations d'impact au niveau du projet, pour les espèces en péril et toute espèce migratrice dont l'inscription à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* est envisagée;
3. l'application de zones tampons supplémentaires autour des ZPM soit envisagée pendant les évaluations d'impact au niveau du projet;

4. les promoteurs de projets éoliens extracôtiers entreprenant des évaluations d'impact au niveau du projet étudient les distances de recul par rapport aux zones importantes pour les diverses espèces sur lesquelles reposent les objectifs de conservation des ZPM, en consultation avec le MPO;
5. la contrainte associée à l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud soit réexaminée lorsque le processus de désignation de l'AMNC sera terminé. Les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère ne devraient pas comprendre l'AMNC des fjords de la côte sud ultimement établie. Si des projets éoliens extracôtiers sont proposés près de cette AMNC avant la fin du processus de désignation, le Comité recommande que les promoteurs consultent Parcs Canada à propos de l'aire d'étude et de l'état du processus;
6. la RC-TNLEE réalise des évaluations visuelles pour recenser les panoramas susceptibles d'être touchés par les projets éoliens extracôtiers dans les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère avant de lancer un appel d'offres. Les promoteurs de tels projets devraient être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur ces panoramas durant les évaluations d'impact au niveau du projet;
7. la RC-TNLEE recense et caractérise les panoramas de Terre-Neuve-et-Labrador, en priorité les panoramas sensibles à proximité du secteur d'intervention, en consultation avec les autorités fédérales et provinciales;
8. les zones tampons appliquées afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère soient réexaminées après tout travail effectué en raison de la recommandation 7. Les zones tampons révisées devraient permettre d'éviter ou de réduire les effets sur les panoramas sensibles, selon le cas. Elles devraient se refléter dans un plan spatial marin dressé pour la province ou dans les zones d'autorisation établies par les ministres. Si ces travaux ne sont pas terminés avant que les gouvernements ne lancent un appel d'offres, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient quand même être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur les panoramas sensibles durant les évaluations d'impact au niveau du projet;
9. des travaux supplémentaires soient réalisés sur les voies migratoires de l'avifaune et les zones tampons propres aux espèces pendant les évaluations d'impact au niveau du projet;
10. des zones tampons propres au projet et aux colonies soient établies au cas par cas pendant l'évaluation d'impact au niveau du projet. Les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient consulter le SCF/ECCC-ATL pour obtenir des recommandations précises fondées sur son outil d'évaluation des risques en cours d'élaboration;
11. des promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les sites d'habitat clés des canards de mer et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet;

12. des promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les habitudes de déplacement des oiseaux de rivage et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet;
13. des promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet;
14. les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir une liste à jour des ROM et des RNF ainsi que toute information actualisée sur l'aire d'alimentation de chaque espèce, afin de les éviter lors du choix du site des projets;
15. les évaluations de site ou les évaluations d'impact au niveau du projet établissent des zones tampons ou des distances de recul permettant de protéger adéquatement les ROM et les RNF;
16. les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir de l'information sur la densité des espèces, afin de savoir où les espèces peuvent se rassembler et de connaître les zones où elles peuvent transiter ou migrer, et qu'ils évitent ces zones lors du choix du site des projets;
17. des distances de recul précises soient examinées pendant les évaluations d'impact au niveau du projet, en fonction des objectifs de la ZCB (p. ex. protéger le Pluvier siffleur). Ces distances devraient être déterminées en consultation avec les autorités expertes appropriées bien avant la conception des projets;
18. pour la délivrance d'autorisations visant des zones situées dans des ZIEB, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers évaluent les effets potentiels sur les caractéristiques ou les espèces clés se trouvant dans la ZIEB en question et prennent des mesures d'évitement ou d'atténuation, selon le cas, pour veiller à ce que les projets n'endommagent ni ne perturbent ces composantes;
19. des travaux supplémentaires soient faits pour déterminer les voies migratoires dans les ZIEB avant le lancement de l'appel d'offres, en consultation avec les organismes de réglementation concernés;
20. les autorités compétentes établissent les distances de recul particulières à appliquer par rapport aux aéroports et aérodromes pour que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers puissent en tenir compte dans les évaluations d'impact au niveau du projet;
21. les voies de navigation et la circulation maritime soient examinées plus en détail au niveau des projets pour imposer à cette industrie des zones tampons et des plans de gestion appropriés. Le Comité note qu'une étude préalable à la conception permettrait de trouver les câbles sous-marins à éviter lors du choix du site des projets;

22. les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le MDN pour s'assurer qu'il n'y a pas de conflits avec des exercices prévus ou à venir ni avec des sites d'UXO. Le Comité note qu'une étude préalable à la conception permettrait de trouver les dangers liés aux UXO à éviter ou à éliminer au moment de choisir le site des projets;
23. les évaluations d'impact au niveau du projet cernent les ZBI se superposant aux projets proposés et veillent à ce qu'elles soient le moins perturbées possible;
24. les pêches soient évaluées au niveau des projets, avec la participation du secteur. Il recommande aussi d'envisager la colocalisation, un régime en place dans les régions où les pêches et les parcs éoliens extracôtiers coexistent. Il s'agirait notamment d'appliquer des zones tampons autour des éoliennes pour limiter les effets négatifs et d'éviter les conflits avec les pêches;
25. le MPO regroupe et analyse les données des journaux de bord en se fondant sur les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère établies par la RC-TNLEE, afin de faciliter l'établissement des priorités stratégiques de l'appel d'offres;
26. des relevés préalables à la construction soient faits pour déterminer précisément ces éléments, de sorte que les promoteurs de projets puissent éviter les zones en cause;

De plus, le Comité recommande que :

27. les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador incluent les peuples autochtones et le savoir autochtone dans les processus de réglementation et d'autorisation liés à l'éolien extracôtier;
28. les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador, en collaboration avec l'industrie et les chercheurs, appuient la recherche et le développement concernant les éoliennes extracôtères dans diverses conditions locales (p. ex., icebergs et profondeur). Cela inclut l'étude de technologies et d'approches de gestion dans les régions où les exploitants de plateformes pétrolières et gazières extracôtères étudient la possibilité de réduire les émissions grâce à l'électricité produite par les éoliennes extracôtères;
29. que les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador mènent de multiples rondes de détermination des zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère à mesure que de nouveaux renseignements et de nouvelles données deviennent disponibles et que l'on acquiert de l'expérience dans l'industrie de l'énergie éolienne extracôtère du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador;
30. que les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador élaborent un plan spatial marin qui désigne les zones d'énergie renouvelable, dans lesquelles des zones éoliennes extracôtères pourraient être sélectionnées aux fins d'autorisation afin d'aider à réduire les conflits avant les processus d'évaluation d'impact;

31. que le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique n'exclut pas les projets éoliens extracôtiers proposés dans la zone d'étude des futures évaluations d'impact au niveau du projet, y compris aux sites situés dans les zones provisoires proposées d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère;
32. que le ministre provincial de l'Environnement et du Changement climatique exige que tous les projets éoliens extracôtiers dans la zone d'étude fassent l'objet d'une évaluation environnementale provinciale (si des parties de la zone extracôtère deviennent de compétence provinciale exclusive);
33. que les organismes fédéraux (p. ex., MPO, ECCC) entreprennent une série continue d'enquêtes et de programmes afin de recueillir des renseignements de base sur le milieu physique et biologique marin dans le secteur d'intervention;
34. que la RC-TNLEE mette en œuvre une approche de précaution et ne recommande pas de zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère à des endroits où des icebergs pourraient être présents jusqu'à ce que les répercussions potentielles des collisions avec des icebergs soient mieux comprises et que les projets de démonstration fournissent une validation de principe;
35. que la RC-TNLEE réévalue les contraintes utilisées dans le présent rapport à intervalles fixes, en consultation avec les organismes gouvernementaux pertinents, afin d'établir leur validité au fil du temps.

4.3 Conclusion

Les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère sont fondées sur les recherches menées jusqu'à maintenant par le Comité, sur les données géospatiales actuellement disponibles et accessibles par le public, ainsi que sur les commentaires et les avis recueillis dans le cadre des processus de mobilisation des Autochtones, du public, des acteurs des pêches et des intervenants.

Les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère évitent l'habitat marin essentiel, les voies de circulation maritime, les ZPM, une éventuelle AMNC, des panoramas importants d'un parc national et des zones de pêche commerciale de haute densité. En appliquant une zone tampon côtière lors de la détermination de ces zones d'autorisation, le Comité a cherché à éviter ou à réduire au minimum les répercussions sur les ZICO, les ZCB, les refuges marins, les fermetures de pêche, les pêches côtières (y compris la pêche au homard), les sites et les permis d'aquaculture, les aéroports et les aérodromes maritimes, les aires protégées provinciales et les panoramas des communautés et des chalets.

Les renseignements, les analyses et les recommandations préliminaires présentés dans ce rapport sont utiles aux fins de l'élaboration, par les gouvernements, d'un cadre de gestion conjoint pour l'énergie renouvelable extracôtère. Cependant, il s'agit d'un point de départ. Le Comité continue de compiler des renseignements, d'effectuer des analyses et de formuler des recommandations en matière de développement afin d'éclairer les futurs processus d'autorisation et d'évaluation d'impact liés à l'éolien extracôtier. Il est important de noter que le Comité continue de mobiliser les peuples autochtones, les pêcheurs et d'autres utilisateurs de l'océan, des organismes gouvernementaux, des organisations environnementales, des groupes de recherche, des intervenants de l'industrie et le public, afin d'orienter le travail du Comité.

5 RÉFÉRENCES

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA. 4.4 Solutions de rechange à la réalisation du projet, Modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, Gouvernement du Canada, 2020a. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html>

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA. 8.11 Espèces en péril et leur habitat, Modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, Gouvernement du Canada, 2020b. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html>

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA. *Document de référence sur les ressources du patrimoine physique et culturel*. Gouvernement du Canada, 6 juillet 2016. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/document-reference-ressources-patrimoine-physique-et-culturel.html>

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA. Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de forme], Gouvernement ouvert, 2023. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2>

BARTHELEMY, C., et A. RUBIO. *Offshore Wind Energy Law and Regulation in France*, CMS, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://cms.law/fr/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-offshore-wind-in-northern-europe/france>

BOEM. *A Wind Energy Area Siting Analysis for the Gulf of Maine Call Area*, Bureau of Ocean Energy Management, 2023a. <https://www.regulations.gov/search?filter=BOEM-2023-0054>

BOEM. *Renewable Energy: Lease and Grant Information*, BOEM, 2023b. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.boem.gov/renewable-energy/lease-and-grant-information>

BOEM. *Renewable Energy: Regulatory Framework and Guidelines*, BOEM, 2023c. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.boem.gov/renewable-energy/regulatory-framework-and-guidelines>

CANADA. « Loi sur les espèces en péril », L.C., chap. 29, 2002. [Loi sur les espèces en péril \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/lois/lc/lc29/lois.justice.gc.ca)

CANADA. « Loi sur les parcs nationaux du Canada », L.C. chap. 32., 2000. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-14.01/>

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Bird Colony Buffer » [fichier de forme], 2024a. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Coastal Buffer » [fichier de forme], 2024b. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Gros Morne 80km Buffer » [fichier de forme], 2024c. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Lobster Buffer » [fichier de forme], 2024d. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Preliminary OSW Areas FB & FL » [fichier de forme], 2024e. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 1 » [fichier de forme], 2024f. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 2 » [fichier de forme], 2024g. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 3 » [fichier de forme], 2024h. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 4 » [fichier de forme], 2024i. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 5 » [fichier de forme], 2024j. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 6 » [fichier de forme], 2024k. Disponible sur demande.

COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. « Resulting Area 7 » [fichier de forme], 2024l. Disponible sur demande.

DANISH ENERGY AGENCY. *Danish Experiences from Offshore Wind Development*, 2015.

Disponible à l'adresse suivante :

https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Globalcooperation/offshore_wind_development.pdf

DANISH ENERGY AGENCY. *Offshore Wind Development*, Danish Energy Agency, 2022. Disponible à l'adresse suivante :

https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Vindenergi/offshore_wind_development_final_june_2022.pdf

DANISH ENERGY AGENCY. *Procedures and Permits for Offshore Wind Parks*, Danish Energy Agency, 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://ens.dk/en/our-responsibilities/wind-power/offshore-procedures-permits>

DANISH ENERGY AGENCY. *The Danish Energy Agency as a one-stop-shop authority*, Danish Energy Agency, 2020. Disponible à l'adresse suivante :

https://ens.dk/sites/ens.dk/files/Globalcooperation/one-stop_shop_oct2020.pdf

DEPARTMENT FOR ENVIRONMENT, *Three-year report on the East Inshore and East Offshore Marine Plans*, Food and Rural Affairs, The Crown, 2023. Disponible à l'adresse suivante :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1146463/East_Report_2023.pdf.

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2016.

<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97>

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2022.

<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74>

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Offshore Wind Regional Assessment Requests for Advice: Product Descriptions and Context for Interpretation [Confidential report provided to the Committee for the Regional Assessment of Offshore Wind Development in Newfoundland and Labrador], Service canadien de la faune, Atlantique, Gouvernement du Canada, 2023.

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES, Terre-Neuve-et-Labrador. Provincial Protected Areas Newfoundland [ensemble de données], version 2024, 2022.

<https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/#PPPNL>

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES, Terre-Neuve-et-Labrador. Ten Proposed Sites [ensemble de données], 2023. <https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/#PPPNL>

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES, Terre-Neuve-et-Labrador. GIS Data, 2024.

<https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/>

EUROPEAN COMMISSION. Belgium: Marine Spatial Plan(s), European MSP Platform, 2024a. Disponible à l'adresse suivante : <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/countries/belgium>

EUROPEAN COMMISSION. Denmark: Marine Spatial Plan(s), European MSP Platform, 2024b. Disponible à l'adresse suivante : <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/countries/denmark>

EUROPEAN COMMISSION. France: Marine Spatial Plan(s), European MSP Platform, 2024c. Disponible à l'adresse suivante : <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/countries/france>

EUROPEAN COMMISSION. Netherlands: Marine Spatial Plan(s). European MSP Platform, 2024d. Disponible à l'adresse suivante : <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/countries/netherlands>

GAHRMANOV, R., et S. BEJI. « Site Selection and Capacity Determination of Potential Offshore Wind Farm in Western Black Sea Region of Turkiye », *International Journal of Environment and Geoinformatics*, 2023, vol. 10, n° 2, p. 101–109. <https://doi.org/10.30897/ijegeo.1265116>

GEBCO COMPILATION GROUP. GEBCO 2023 Grid, 2023 (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b)

GOVERNMENT OF NETHERLANDS. *Summary Draft National Water Programme 2022–2027*, Ministry of Infrastructure and Water Management, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.platformparticipatie.nl/nationaalwaterprogramma/ontwerp+nwp/relevante+documenten+nwp+ontwerp/HandlerDownloadFiles.ashx?idnv=2000965>

HÜPPOP, O., J. DIERSCHKE, K.-M. EXO, E. FREDRICH, et R. HILL. « Bird migration studies and potential collision risk with wind turbines », 2006, *Ibis* 148, p. 90–109. <https://doi.org/10.1111/j.1474-919X.2006.00536.x>

JAGO P. et N. TAYLOR. *Wind turbines and aviation interests – European experience and practice*, 2002. <https://www.osti.gov/etdeweb/servlets/purl/20342060>

KENCHINGTON, E., L. BEAZLEY, C. LIRETTE, F. MURILLO, J. GUIJARRO, V. WAREHAM, K. GILKINSON, M. KOEN-ALONSO, H. BENOÎT, H. BOURDAGES, B. SAINTE-MARIE, M. TREBLE, et T. SIFERD. *Canadian Science Advisory Secretariat (CSAS) Delineation of Coral and Sponge Significant Benthic Areas in Eastern Canada Using Kernel Density Analyses and Species Distribution Models*, Gouvernement du Canada, 2016. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/40577806.pdf>

KEY BIODIVERSITY AREAS CANADA. Map Viewer, Key Biodiversity Areas Canada, 2024. <https://kbacanada.org/fr/explore/map-viewer/>

MAHDI, M. *Designing Denmark's future offshore wind policy framework*, Department of Energy Services, 2022. Disponible à l'adresse suivante :

<https://kth.divaportal.org/smash/get/diva2:1737045/FULLTEXT01.pdf>

MARITIME & COASTGUARD AGENCY. *Safety of Navigation: Offshore Renewable Energy Installations (OREIs) - Guidance on UK Navigational Practice, Safety and Emergency Response*, s.d., consulté le 7 mars 2024 de l'adresse suivante :

https://assets.publishing.service.gov.uk/media/64637cd60b72d3000c34454c/MGN_654.pdf

MDN. Qu'est-ce que les munitions explosives non explosées (UXO)?, Gouvernement du Canada, 31 mai 2021. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/uxo/comment-reconnaitre-uxo.html>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. Protected Areas in Newfoundland and Labrador, Environnement et Changements climatiques, 21 octobre 2021. <https://www.gov.nl.ca/ecc/apa/>

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. *Offshore Wind Power Policy in France*. Direction générale de l'Énergie et du Climat, 2021. Disponible à l'adresse suivante :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj83M6Fhr2EAXW7FlkFHx3-D_wQFnoECA0QAQ&url=https%3A%2F%2Fenergie-fr-de.eu%2Ffr%2Fmanifestations%2Flecteur%2Fconference-en-ligne-sur-leolien-offshore.html%3Ffile%3Dfiles%2Fofaenr%2F02-conferences%2F2021%2F210908_Offshore%2FPresentations%2F03_Martin_Salmon_MTE_OFAT_E_DFBEW.pdf&usq=AOvVaw1P9XolJcdquF7hfvGyz9N5&opi=89978449

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. *Stratégie de façade maritime: Document stratégique de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest*, 2019. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-nord-atlantique-a1070.html>

MPO. « Délimitation des zones importantes de communautés dominées par les coraux et les éponges d'eau froide dans les eaux marines du Canada atlantique et de l'est de l'Arctique et chevauchement avec les activités de pêche : Contexte », Avis scientifique 2017/007, Secrétariat canadien de consultation scientifique, RCN, 2017b. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/40600105.pdf>

MPO. « Orientation sur le niveau de protection des zones importantes de communautés dominées par les coraux et les éponges d'eau froide dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador : Contexte », Avis scientifique 2017/030, Secrétariat canadien de consultation scientifique, Région de T.-N.-L., 2017c. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/40641053.pdf>

MPO. Aires marines protégées fédérales : Norme de protection, Gouvernement du Canada, 2023d. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/41110420.pdf>

MPO. DFO - Proposed Focus Area/ Le secteur d'intervention - Regional Assessment of Offshore Wind Development in NL / Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie Éolienne

extracôtière à TNL, Commentaires, Gouvernement du Canada, 25 septembre 2023a. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/84343/contributions/id/60388>

MPO. *Directives opérationnelles pour déterminer les « autres mesures de conservation efficaces par zone » dans le milieu marin du Canada*, Gouvernement du Canada, 27 octobre 2017a. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/oecm-amcepz/index-fra.html>

MPO. *Identification des zones d'importance écologique et biologique*, Gouvernement du Canada, 2004. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/314807.pdf>

MPO. L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2019a. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c>

MPO. Pêche commerciale dans l'Est du Canada [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2023b. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/502da2ef-bffa-4d9b-9e9c-a7425ff3c594>

MPO. Response to the Request for Advice submitted by the Committee for the Regional Assessment of Offshore Wind Development in Newfoundland and Labrador, Registre, Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador, 2023e. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p84343/154753E.pdf>

MPO. Zone de protection marine (ZPM) du chenal Laurentien, Gouvernement du Canada, 18 septembre 2019b. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/laurentian-laurentien/index-fra.html>

MPO. Zones de protection marine, Gouvernement du Canada, 8 février 2023c. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm-aoi-si-fra.html>

MUSIAL, W., et B. RAM. *Large-Scale Offshore Wind Power in the United States : EXECUTIVE SUMMARY*, septembre 2010, NREL, NREL/TP-500-49229.

MUSIAL, W., P. SPITSEN, P. DUFFY, P. BEITER, M. SHIELDS, D. M. HERNANDO, R. HAMMOND, M. MARQUIS, J. KING, et S. SATHISH. *Offshore Wind Market Report*, éd. 2023, U.S. Department of Energy, Wind Energy Technologies Office, 2023. <https://www.energy.gov/eere/wind/articles/offshore-wind-market-report-2023-edition>

NIELSEN, P.O., et P. HEMMER. *Offshore Wind Energy Law and Regulation in Denmark*, CMS, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-offshore-wind-in-northern-europe/denmark>

NOHL, W. *Landschaftsplanung. Ästhetische und rekreative Aspekte, Konzepte, Begründungen und Verfahrensweisen auf der Ebene des Landschaftsplans*, Patzer, 2001.

OHAYON, S., I. GRANOT, I., et J. BELMAKER. « A meta-analysis reveals edge effects within marine protected areas », *Nature Ecology & Evolution*, 2021, 5, p. 1-8., 10.1038/s41559-021-01502-3.

OISEAUX CANADA. *ZICO et KBA* [fichier de forme non publié], Oiseaux Canada, 2024. Consulté le 20 février 2024.

PARCS CANADA. Aires marines nationales de conservation, Gouvernement du Canada, 1^{er} août 2023a. <https://parcs.canada.ca/amnc-nmca>

PARCS CANADA. L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada, consulté le 31 janvier 2024.

PARCS CANADA. *L'aire d'étude – fjords de la côte sud*, Gouvernement du Canada, 2 juin 2023c. <https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/cnamnc-cnmca/fjords-cote-sud-south-coast-fjords>

PARCS CANADA. *Parks Canada Agency Recommendation Report – Committee on the Regional Assessment for Offshore Wind Development in Newfoundland and Labrador*, Agence Parcs Canada, Gouvernement du Canada, 2023b. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/153390?culture=fr-CA>

RESSOURCES NATURELLES CANADA. Données topographiques du Canada - Série CanVec, CanVec 50 K [ensemble de données], 2023b. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/8ba2aa2a-7bb9-4448-b4d7-f164409fe056/resource/59968c05-6a94-4120-b525-947ca8298d7b>

RESSOURCES NATURELLES CANADA. Données topographiques du Canada, CanVec 1 M [ensemble de données] – Série CanVec, 2023a. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/8ba2aa2a-7bb9-4448-b4d7-f164409fe056/resource/59968c05-6a94-4120-b525-947ca8298d7b>

RESSOURCES NATURELLES CANADA. Limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada (Identificateur du dossier : 9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd) [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2022. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd>

RONCONI, R. A., D. J. LIESKE, L. A. MCFARLANE TRANQUILLA, S. ABBOTT, K. A. ALLARD, B. ALLEN, A. L. BLACK, F. BOLDUC, G. K. DAVOREN, A. W. DIAMOND, D. A. FIFIELD, S. GARTHE, C. GJERDRUM, A. HEDD, M. L. MALLORY, R. A. MAUCK, J. MCKNIGHT, W. A. MONTEVECCHI, I. L. POLLET, ..., et S. I. WILHELM. « Predicting Seabird Foraging Habitat for Conservation Planning in Atlantic Canada: Integrating Telemetry and Survey Data Across Thousands of Colonies ». *Frontiers in Marine Science*, 2022, vol. 9. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2022.816794>

Sea Duck Key Habitat Sites Atlas, *Sea Duck Joint Venture*, s.d., consulté le 2 février 2024 à l'adresse <https://seaduckjv.org/science-resources/sea-duck-key-habitat-sites-atlas/>.

SEANSE Project Partners. Planning Criteria for Offshore Wind Energy—North Sea Region Overview. European Union, 2019. <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/practices/planning-criteria-offshore-wind-energy-north-sea-region-overview>

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA. « Voies de circulation navire » [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2024. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8>

SPYRIDONIDOU S., et D. G. VAGIONA. « Systematic Review of Site-Selection Processes in Onshore and Offshore Wind Energy Research », *Energies* 2020, 2020, vol. 13, 5906. <https://doi.org/10.3390/en13225906>.

TEMPLEMAN, N. D. « *Zones d'importance écologique ou biologique dans la zone étendue de gestion des océans de la baie de Plaisance et des Grands bancs = Placentia Bay-Grand Banks Large Ocean Management Area Ecologically and Biologically Significant Areas* », Gouvernement du Canada, 2007. <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/331779.pdf>

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. *Wilderness and Ecological Reserves Act*, RSNL 1990, chap. W-9. [RSNL1990 CHAPTER W-9 - WILDERNESS AND ECOLOGICAL RESERVES ACT \(assembly.nl.ca\)](https://www.assembly.nl.ca/RSNL1990%20CHAPTER%20W-9%20-%20WILDERNESS%20AND%20ECOLOGICAL%20RESERVES%20ACT.pdf)

THE CROWN ESTATE. *Celtic Sea Floating Wind Programme: Draft Site Selection Methodology*, The Crown Estate, 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thecrownestate.co.uk/media/4150/2022-floating-wind-site-selection-methodology-report.pdf>

THE CROWN ESTATE. *Identifying seabed Bidding Areas*, The Crown Estate, 2023a. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thecrownestate.co.uk/our-business/marine/offshore-wind-leasing-round-4-identifying-seabed-bidding-areas>

THE CROWN ESTATE. *Offshore Wind Leasing Round 4: Delivering a low carbon future*, The Crown Estate, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://assets.ctfassets.net/nv65su7t80y5/1biBQHUvwdn5c9nB73cPfl/432022ec970c104b82ee2721e3c15862/guide-to-offshore-wind-leasing-round-4.pdf>

THE CROWN ESTATE. *Resource and Constraints Assessment for Offshore Wind: Methodology Report*, The Crown Estate, 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://assets.ctfassets.net/nv65su7t80y5/6RUz7Fh6sqiYBctdvKEVnX/8610d7696e39c45ed6512171e51858d9/tce-r4-resource-and-constraints-assessment-methodology-report.pdf>

THE CROWN ESTATE. *Round 4 engagement journey*, The Crown Estate, 2023b. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thecrownestate.co.uk/our-business/marine/round-4-engagement-journey>

THE CROWN ESTATE. *The Crown Estate to digitally map scenarios to inform co-ordinated approach to future seabed use*, The Crown Estate, 2023c. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thecrownestate.co.uk/news/the-crown-estate-to-digitally-map-scenarios-to-inform-co-ordinated-approach>

UICN et CNSC du PNUE. *Gros Morne National Park, World Heritage Datasheet*, mai 2011. <http://world-heritage-datasheets.unep-wcmc.org/datasheet/output/site/gros-morne-national-park>

UNESCO. *Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial*, Convention du patrimoine mondial, 2023. <https://whc.unesco.org/fr/wind-energy/>

UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT. *Connect for Growth (C4G) : Albania Offshore Wind Siting Study*, 2022. https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00ZVHH.pdf

WIEDUWILT, P., et P. WIRTH. « Cultural Heritage and Wind Turbines – A Method to Reduce Conflicts in Landscape Planning and Management: Studies in the German Ore Mountains », *European Countryside*, 2018, vol. 10, n° 4, p. 652–672. <https://doi.org/10.2478/euco-2018-0036>

WILLMOT, J. R., G. Forcey, et A. Kent. « The Relative Vulnerability of Migratory Bird Species to Offshore Wind Energy Projects on the Atlantic Outer Continental Shelf: An Assessment Method and Database », *OCS Study*, BOEM, 2013-2017, p. 275, U.S. Department of the Interior, Bureau of Ocean Energy Management, 2013. <https://espis.boem.gov/final%20reports/5319.pdf>

WIND AND WATER WORKS NL. *Dutch Offshore Wind Guide: Your guide to Dutch offshore wind policy, technologies and innovations*. Netherlands Enterprise Agency (RVO), 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.rvo.nl/sites/default/files/2021/10/Dutch%20Offshore%20Wind%20Guide%202022.pdf>

ZUCKERMAN, R. GABRIEL, A. LOPEZ, W. TRAVIS, R. Green, et B. GRANT. *Impacts of Siting Considerations on Offshore Wind Technical Potential in the United States*, National Renewable Energy Laboratory, Golden (Colorado), 2023, NREL/TP-6A20- 85088. <https://www.nrel.gov/docs/fy23osti/85088.pdf>

6 ANNEXES

Annexe A : Plan de participation des Autochtones

Veillez noter que ce document est publié dans le [Registre](#).

Annexe B : Plan de participation du public, de l'industrie des pêches et des intervenants

Veillez noter que ce document est publié dans le [Registre](#).

Annexe C : Décision du Comité concernant le secteur d'intervention

Veillez noter que ce document est publié dans le [Registre](#).

Annexe D : Sommaire de l'assemblée publique, novembre 2023

Veillez noter que ce document est publié dans le [Registre](#).

Annexe E : Résumé des commentaires reçus en février et mars 2024

Ce tableau contient un résumé des questions, des commentaires et des préoccupations présentés au Comité par les participants durant les séances de mobilisation et les réunions tenues en février et mars 2024, ainsi que dans les commentaires écrits soumis par courriel ou dans l’outil de commentaires en ligne du Registre jusqu’au 1^{er} mars 2024, inclusivement. Les soumissions envoyées par courriel sont publiées sur le [site du Registre](#), conformément à la [procédure de confidentialité](#) du Comité. La section 3 du présent rapport indique en quoi les résultats de la mobilisation effectuée durant cette période ont contribué à orienter les recommandations du Comité à propos des futurs processus d’autorisation pour l’exploitation de l’énergie éolienne extracôtière, y compris l’analyse des contraintes et la détermination des zones d’autorisation provisoires.

Résumé des commentaires	Réponse du Comité
Connaissances, activités, intérêts et droits des Autochtones	
L’ensemble du secteur d’intervention et toutes les zones provisoires d’autorisation pour l’exploitation de l’énergie éolienne extracôtière se situent dans les terres et les eaux traditionnelles de la Première Nation Miawpukek et de la Première Nation Qalipu.	Le Comité est déterminé à poursuivre la collaboration avec la Première Nation Miawpukek et la Première Nation Qalipu pour recueillir de l’information, des connaissances et des points de vue concernant ces communautés, leurs activités et leurs autres intérêts, y compris les droits ancestraux ou issus de traités protégés par l’article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> .
Il y a des lacunes dans les données du Comité sur les pêches commerciales. Il est nécessaire que le Comité comprenne pleinement les pêches commerciales, cérémoniales et communautaires des Autochtones pour qu’il puisse en tenir compte de manière exhaustive.	
La Première Nation Miawpukek et la Première Nation Qalipu ont fait état d’un manque de mobilisation sur le projet de loi C-49 portant sur la modification proposée des lois de mise en œuvre. Les gouvernements fédéral et provincial devraient renforcer la participation des Autochtones à ces processus, notamment en envisageant la gestion conjointe ou un autre rôle plus important pour les Premières Nations dans le cadre réglementaire de l’exploitation de l’énergie éolienne extracôtière.	Le Comité ne participe pas aux activités relatives au projet de loi C-49, mais il prend acte de ces préoccupations.

Résumé des commentaires	Réponse du Comité
<p>Quelques groupes autochtones ont exprimé des préoccupations à propos du protocole d'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, plus précisément la compétence provinciale sur certaines baies intérieures. Les projets éoliens extracôtiers dans ces zones toucheront des peuples autochtones. Dans un esprit de réconciliation économique, les gouvernements fédéral et provincial devraient renforcer la participation des Autochtones à ces processus, notamment en envisageant la gestion conjointe ou un autre rôle plus important pour les Premières Nations dans le cadre réglementaire de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.</p>	
<p>Quelques groupes autochtones ont demandé s'ils pourraient examiner le rapport provisoire avant que le Comité ne le soumette aux ministres.</p>	<p>Le Comité n'a pas pu fournir une ébauche du rapport provisoire à des fins d'examen, mais il a décidé de tenir des séances de mobilisation et de rencontrer les groupes autochtones à la fin février et au début mars pour présenter son analyse des contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Tout le contenu ainsi présenté figure dans ce rapport provisoire.</p> <p>De plus, le Comité continuera de mobiliser les participants sur l'ensemble du contenu du rapport provisoire. Il publiera une ébauche de rapport en septembre 2024, aux fins d'une période de commentaires de 60 jours.</p>
Mobilisation à ce jour	
<p>Des préoccupations concernant le manque de mobilisation sur l'analyse des contraintes et les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière ont été présentées.</p>	<p>Le Comité tient des activités de mobilisation à ce sujet depuis août 2023. Il a fait connaître les contraintes proposées et a favorablement accueilli les commentaires sur celles-ci.</p>
<p>Le Comité n'a pas convenablement tiré parti de certains groupes consultatifs.</p>	<p>Le rapport provisoire est un document préliminaire. Tout son contenu peut être modifié en fonction de la mobilisation qui aura lieu tout au long de 2024. Le Comité révisera les recommandations relatives aux zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie</p>

Résumé des commentaires	Réponse du Comité
	<p>éolienne extracôtière en fonction des résultats de la mobilisation, et tous les commentaires reçus seront présentés dans l'ébauche de rapport (septembre 2024).</p> <p>Le Comité prévoit des activités de mobilisation en 2024, notamment avec les groupes consultatifs, et sollicitera les conseils des membres de ces groupes quant à la façon d'accroître leur participation au processus tout en respectant l'intention du recours à ces groupes énoncée dans l'Entente.</p>
<p>Préoccupation concernant la date limite du 1^{er} mars 2024 donnée par le Comité pour la réception de commentaires écrits supplémentaires.</p>	<p>La date limite du 1^{er} mars découlait d'un calendrier qui a permis au Comité de modifier l'analyse qu'il avait effectuée jusqu'à ce jour ainsi que ses résultats (les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière) à temps pour publier le présent rapport provisoire avant le 23 mars 2024. Le Comité tiendra compte de tous les commentaires reçus après le 1^{er} mars et continuera ses activités de mobilisation tout au long de 2024. Il révisera les recommandations relatives aux zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en fonction des résultats de la mobilisation, et tous les commentaires reçus seront présentés dans l'ébauche de rapport (septembre 2024).</p>
<p>Le Comité doit annoncer plus tôt ses séances de mobilisation et utiliser pour ce faire des méthodes plus traditionnelles (au-delà des méthodes numériques).</p>	<p>Le Comité prévoit des activités de mobilisation en 2024 et veillera à ce que les participants en soient informés plus à l'avance. Il annoncera également ses séances à la radio et dans des médias imprimés, entre autres. De plus, il demandera des conseils à ce sujet aux groupes consultatifs.</p>
<p>Travaux en cours sur l'ébauche de rapport d'évaluation régionale</p>	
<p>Considérations météorologiques (p. ex., vitesse du vent), géophysiques (p. ex., sable, roche, argile) et techniques (p. ex., câbles, amarres) ainsi que relatives au coût et à la chaîne d'approvisionnement pour les technologies fixes et flottantes.</p>	<p>Le Comité dispose de données sur la vitesse du vent et ne considère pas ce facteur comme étant déterminant à l'échelle régionale. Il a utilisé la profondeur comme principale contrainte technique et économique pour établir les zones propices aux technologies fixes ou flottantes. Il sait que le type de sédiments détermine aussi les</p>

Résumé des commentaires	Réponse du Comité
	technologies qui conviennent ainsi que les méthodes d'installation et examinera ce facteur plus en profondeur dans les prochains mois. Son évaluation tiendra compte des effets potentiels des câbles et des amarres. La rentabilité, la viabilité économique et l'état de préparation de la chaîne d'approvisionnement de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dépassent son mandat.
<p>Préoccupations concernant les effets de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur diverses composantes environnementales, sociales, économiques et sanitaires.</p> <p>Il est important que le Comité tienne compte des changements climatiques (p. ex., effets sur l'aire de répartition et la migration des espèces, déplacement des zones de pêche au fil du temps).</p>	Ces questions font partie de l'évaluation régionale, à venir dans l'ébauche de rapport (2024).
Commentaires se rapportant au contenu du rapport provisoire	
<p>Contraintes utilisées par le Comité pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, lacunes associées à ces contraintes et recommandations pour combler ces lacunes.</p> <p>Recommandations quant aux processus d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.</p>	Quelques groupes autochtones, autorités fédérales et intervenants, y compris des membres de groupes consultatifs, ont soumis des commentaires sur ces questions. La section 3 du présent rapport indique en quoi ces commentaires ont contribué à orienter les travaux du Comité.
Le Comité n'a pas pour mandat de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.	Le Comité est d'avis que la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière entre dans son mandat. Les modifications de l'Entente montrent que les ministres acceptent cette approche.

Ce tableau contient un résumé des questions, des commentaires et des préoccupations présentés au Comité par les participants durant les séances de mobilisation et les réunions tenues en février et mars 2024, ainsi que dans les commentaires écrits soumis par courriel ou dans l'outil de commentaires en ligne du Registre jusqu'au 1^{er} mars 2024, inclusivement.

Annexe F : Méthode

Comme décrit dans le rapport provisoire, le Comité a utilisé une analyse des contraintes pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. La présente section décrit les étapes techniques effectuées par le Comité pour réaliser cette analyse des contraintes. Cette section décrit également les étapes techniques effectuées par le Comité pour préparer les cartes thématiques présentées dans le rapport provisoire.

Le Comité s'est servi de données géospatiales publiques et de logiciels de SIG²⁵ pour réaliser l'analyse des contraintes et préparer les cartes thématiques.

Veuillez consulter la section 3.2.2 du rapport provisoire, Contraintes possibles dans le secteur d'intervention, pour obtenir de plus amples renseignements sur les contraintes dont le Comité a tenu compte afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à ce jour. L'annexe G résume les renseignements sur les contraintes utilisées pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. L'annexe H résume les renseignements sur les contraintes qui ne peuvent pas être prises en compte et les recommandations du Comité pour combler les lacunes dans les données et les renseignements.

Veuillez consulter la section 3.2.3 du rapport provisoire, Analyse des contraintes, pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles le Comité a créé une zone tampon côtière. Veuillez également consulter la section 3.2.3 pour un aperçu des étapes de l'analyse des contraintes ainsi que des cartes thématiques illustrant le processus d'analyse des contraintes.

Étapes de l'analyse des contraintes

L'analyse des contraintes utilisée pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière a consisté à retirer successivement des parties du secteur d'intervention. Le secteur d'intervention publié dans le Portail du gouvernement ouvert le 1^{er} décembre 2023 a servi de base et chacune des étapes suivantes a permis d'en réduire la superficie restante. Le secteur résultant après chaque étape était un point de départ pour l'étape suivante.

Étape 1 : Création de zones tampons côtières

²⁵ Le Comité a utilisé ArcGIS Pro (versions 3.0.2 et 3.1.0) et ArcMap (version 10.8.2) pour réaliser l'analyse des contraintes et préparer les cartes thématiques.

À cette étape, le Comité a créé et retiré des zones tampons côtières du secteur d'intervention. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 18 (Étape 1 : Création de zones tampons côtières) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Pour générer les zones tampons côtières, le Comité a utilisé les données géospatiales à l'échelle de 1/50 000 pour Terre-Neuve provenant de la série Canvec des données topographiques du Canada de Ressources naturelles Canada (2023). Une zone tampon côtière de 10 km a été créée autour de toutes les îles habitées en permanence, y compris l'île de Terre-Neuve et les îles Ramea. Le Comité a ensuite tracé des zones tampons de 5 km autour des colonies d'oiseaux situées dans le secteur d'intervention. Les colonies d'oiseaux dans le secteur d'intervention ont été recensées à l'aide de l'ensemble de données Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité d'Environnement et Changement climatique Canada (2016). Le Comité a supposé que des pêches au homard et d'autres pêches côtières pourraient avoir lieu autour de n'importe quelle île côtière; par conséquent, une zone tampon de 3 km a été tracée autour de toutes les îles côtières restantes dans le secteur d'intervention.

Les zones tampons côtières résultantes ont été isolées et retirées du secteur d'intervention. Le secteur résultant a été utilisé comme point de départ pour la prochaine étape de l'analyse des contraintes.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Zone tampon des colonies d'oiseaux [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Zone tampon côtière [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Zone tampon des homards [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert.
<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97>
- Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert.
<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2>
- Ressources naturelles Canada. (2023). CanVec 50 K [ensemble de données]. Données topographiques du Canada – Série CanVec.
<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/8ba2aa2a-7bb9-4448-b4d7-f164409fe056/resource/59968c05-6a94-4120-b525-947ca8298d7b>

Étape 2 : Retrait de l'habitat marin essentiel

À cette étape, le Comité a retiré l'habitat essentiel des espèces de poissons en péril du secteur résultant des étapes susmentionnées. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 19 (Étape 2 : Retrait de l'habitat marin essentiel) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Le Comité a déterminé l'habitat essentiel des espèces de poissons et d'avifaune en péril dans le secteur d'intervention à l'aide de l'ensemble de données sur l'habitat essentiel des espèces en péril de Pêches et Océans Canada (2019) et de l'ensemble de données national sur l'habitat essentiel des espèces en péril d'Environnement et Changement climatique Canada (2022). L'habitat essentiel de l'avifaune et une zone tampon supplémentaire de 10 km ont déjà été retirés du secteur d'intervention en raison de l'utilisation de zones tampons côtières à l'étape 1.

Le Comité a retiré l'habitat essentiel des espèces de poissons en péril, comme défini dans l'ensemble de données de Pêches et Océans Canada.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024f). Resulting Area 1 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c>

Étape 3 : Retrait des zones de protection marines

À cette étape, le Comité a retiré les ZPM du secteur résultant des étapes susmentionnées. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 20 (Étape 3 : Retrait des zones de protection marines) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Le Comité a retiré les ZPM délimitées dans l'ensemble de données sur les ZPM de Pêches et Océans Canada (2021) du secteur résultant de l'étape 2 susmentionnée.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024g). Secteur résultant 2 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- MPO. (2021). Zones de protection marines de la *Loi sur les océans* [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250>

Étape 4 : Retrait des voies de navigation maritime

À cette étape, le Comité a retiré les voies de navigation maritime du secteur résultant des étapes susmentionnées. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 21 (Étape 4 : Retrait des voies de navigation maritime) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Les voies de navigation maritime comprises dans l'ensemble de données sur les voies de circulation des navires du Service hydrographique du Canada (une division de la Direction générale des sciences de Pêches et Océans Canada) [2019] ont été retirées du secteur résultant de l'étape 3 susmentionnée. Les zones de séparation du trafic et les sections des couloirs de dispositifs de séparation du trafic délimitées dans l'ensemble de données ont été retirées. Une zone tampon de 500 m a aussi été ajoutée autour des routes de traversiers, puis retirée. Cette petite zone tampon a été utilisée parce que les routes de traversiers sont représentées de façon linéaire dans l'ensemble de données et ne pourraient pas être retirées sans une zone tampon. La zone tampon de 500 m ne représente pas une distance qui devrait être maintenue entre les routes de traversiers et les parcs éoliens.

Les routes de transport dans les baies et les zones côtières ont déjà été retirées du secteur d'intervention en raison de l'utilisation de zones tampons côtières à l'étape 1.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024h). Resulting Area 3 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8>

Étape 5 : Retrait des aires marines nationales de conservation

À cette étape, le Comité a retiré les AMNC du secteur résultant des étapes susmentionnées. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 22 (Étape 5 : Retrait des aires marines nationales de conservation) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

L'aire d'étude de l'AMNC proposée des fjords de la côte sud est la seule AMNC existante ou proposée qui se trouve dans le secteur d'intervention. Parcs Canada a fourni au Comité des données non publiées pour l'aire d'étude de l'AMNC. L'aire d'étude délimitée dans l'ensemble de données fourni a été retirée. Une image statique de l'aire d'étude de l'AMNC proposée est accessible publiquement sur le site Web de l'Agence Parcs Canada (Parcs Canada, 2023).

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024i). Resulting Area 4 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Parcs Canada. (2024). L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada. Consulté le 31 janvier 2024.

Une image statique de l'aire d'étude du projet d'AMNC est disponible ici :

- Parcs Canada (2023). L'aire d'étude – fjords de la côte sud. <https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/cnamnc-cnmca/fjords-cote-sud-south-coast-fjords>

Étape 6 : Création de zones tampons autour des parcs nationaux et des sites du patrimoine mondial

À cette étape, le Comité a créé et retiré les zones tampons entourant les parcs nationaux et les SPM du secteur résultant des étapes susmentionnées. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 23 (Étape 6 : Création de zones tampons autour des parcs nationaux et des sites du patrimoine mondial) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Le Comité a retiré une zone tampon de 80 km entourant le parc national du Canada du Gros-Morne et les SPM du secteur résultant de l'étape 5 susmentionnée. Le Comité a utilisé l'ensemble de données sur les limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada de Ressources naturelles Canada (2022) pour représenter le parc. Le Comité a ensuite créé une zone tampon de 80 km autour des limites du parc. La zone tampon qui en a résulté a été modifiée pour n'inclure que les zones perpendiculaires à la limite côtière du parc. La zone tampon modifiée a ensuite été retirée.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024j). Resulting Area 5 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024c). Gros Morne 80km Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- Ressources naturelles Canada. (2022). Limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada (Identificateur du dossier : 9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert.
<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd>

Étape 7 : Retrait des zones de pêche de haute densité

À cette étape, le Comité a retiré les zones de pêche de haute densité du secteur résultant des étapes susmentionnées. Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 24 (Étape 7 : Retrait des zones de pêche de haute densité) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Le Comité a utilisé l'ensemble de données sur la pêche commerciale dans l'Est du Canada de Pêches et Océans Canada (2023). Les données « toutes espèces confondues » ont été utilisées. Ces données comprennent la densité de capture pour toutes les espèces et types d'engin en kg de 2012 à 2021 (somme de tous les poids). Elles sont représentées par des grilles de 10 km². L'ensemble de données ne comprend que les navires équipés du Système de surveillance des navires national (aussi appelé système d'identification automatique [SIA]). Ce système n'est requis que pour les navires de plus de 35 pieds et pour certaines pêches.

Le Comité a classé ces données au moyen de la méthode des quantiles pour tenir compte des données faussées. Il en a résulté quatre classes avec un nombre égal de valeurs dans chacune. Les classes étaient les suivantes :

- 8 à 2 100 kg
- 2 200 à 7 700 kg
- 7 800 à 26 000 kg
- 27 000 à 940 000 kg

Les zones dont le poids moyen est supérieur à 7 800 kg/grille ont été retirées. Les zones de moins de 30 km² n'ont pas été retirées.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024k). Resulting Area 6 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- MPO. (2023). Pêche commerciale dans l'Est du Canada [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/502da2ef-bffa-4d9b-9e9c-a7425ff3c594>

Étape 8 : Retrait des zones de moins de 10 km² et délimitation des profondeurs propices aux technologies

Dans le cadre de cette dernière étape visant à déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, le Comité a retiré toutes les zones d'une superficie inférieure à 10 km² du secteur résultant de l'étape 7. Le Comité a également déterminé des technologies propices pour chaque zone restante en fonction de la profondeur de l'eau. La profondeur de l'eau a été examinée plus en détail au moment de délimiter le secteur d'intervention.

Pour une représentation visuelle de cette étape, veuillez consulter la figure 25 (Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière) à la section 3.2.3 du rapport provisoire.

Pour terminer cette étape, le Comité a utilisé la fonction « Calculer la géométrie » dans ArcGIS. Nous avons calculé la superficie de chaque polygone contigu restant après toutes les autres étapes de l'analyse des contraintes. Tous les polygones dont la superficie était inférieure à 10 km² ont été retirés.

Finalement, la grille de la GEBCO (2023) a été superposée aux zones d'autorisation restantes pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Les données ont été reclassées selon les catégories suivantes :

- Profondeur de l'eau allant jusqu'à 60 m
- Profondeur de l'eau supérieure à 60 m et allant jusqu'à 80 m

- Profondeur de l'eau supérieure à 80 m et allant jusqu'à 300 m

Ces catégories sont destinées à représenter des zones adaptées aux éoliennes fixées au fond marin, aux éoliennes fixées au fond marin dans un avenir prévisible et aux éoliennes flottantes dans un avenir prévisible.

L'outil « Nettoyage de limites » d'ArcGIS a été utilisé pour lisser les limites entre les zones (c.-à-d. les zones dans la même catégorie de profondeur d'eau). L'option « Trier par ordre décroissant » a été sélectionnée, de sorte que les zones dont la superficie totale est plus importante ont été développées en zones avec une plus petite superficie totale.

Finalement, l'outil « Raster vers polygones » a été utilisé pour créer des polygones distincts représentant plusieurs zones d'autorisation pour chaque catégorie de profondeur d'eau. Les polygones inférieurs à 10 km² ont de nouveau été intégrés dans le plus grand polygone environnant. En raison de nos méthodes et de la résolution de la grille de la GEBCO (2023), la profondeur de l'eau à un endroit précis dans chaque zone d'autorisation peut varier.

Le Comité a utilisé les données suivantes pour réaliser cette étape :

- Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024). Resulting Area 7 [fichier de formes]. Disponible sur demande.
- GEBCO Compilation Group. (2023). GEBCO 2023 Grid (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b)

Production de cartes thématiques

Le Comité a utilisé des logiciels de SIG pour effectuer l'analyse des contraintes ainsi que pour produire plusieurs cartes thématiques. Ces cartes illustrent diverses contraintes que le Comité a prises en compte au moment de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et de procéder à chacune des étapes de l'analyse des contraintes. Le tableau 4 présente les ensembles de données utilisés pour produire les cartes thématiques. Chaque carte a été produite en découpant ou en sélectionnant les attributs qui se superposent dans les ensembles de données énumérés au moyen d'une des entités suivantes :

- le fichier de formes du secteur d'intervention de l'évaluation régionale de l'AEIC (2023) [figure 4, figure 5, figure 9, figure 10, figure 13, figure 15, figure 16];
- un fichier de formes modifié du secteur d'intervention qui comprenait une zone tampon de 10 km autour du secteur, et qui s'étend également sur la côte de l'île de Terre-Neuve (figure 6, figure 8);
- un fichier de formes modifié du secteur d'intervention qui comprenait une zone tampon de 50 km autour du secteur, et qui s'étend également sur la côte de l'île de Terre-Neuve (figure 3, figure 7, figure 11, figure 12, figure 14).

Le Comité a ajouté des ensembles de données découpés à un fond de carte produit à partir de données géospatiales générales (masse terrestre, limites des îles, cours d'eau, etc.) provenant

de : Ressources naturelles Canada. (2023). CanVec 1 M [ensemble de données]. Données topographiques du Canada – Série CanVec. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/8ba2aa2a-7bb9-4448-b4d7-f164409fe056/resource/59968c05-6a94-4120-b525-947ca8298d7b>

Tableau 4. Données utilisées pour la production des cartes thématiques.

Cartes thématiques illustrant les contraintes prises en compte	
<p>Figure 3. Habitat essentiel dans le secteur d'intervention ou adjacent au secteur d'intervention</p>	<p><u>Habitat essentiel de l'avifaune :</u> Environnement et Changement climatique Canada. (2022). Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74</p> <p><u>Habitat essentiel des espèces marines en péril :</u> MPO. (2023). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p> <p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Figure 4. Zones de protection marines dans le secteur d'intervention</p>	<p><u>ZPM du chenal Laurentien :</u> MPO. (2021). Zones de protection marines de la <i>Loi sur les océans</i> [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250</p> <p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Figure 5. Aires marines nationales de conservation dans le secteur d'intervention</p>	<p><u>Aire d'étude des fjords de la côte sud (AMNC) :</u> Parcs Canada. (2024). L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada. Consulté le 31 janvier 2024.</p> <p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Figure 6. Zones importantes pour</p>	<p><u>Parc national du Canada du Gros-Morne :</u></p>

<p>les panoramas dans le secteur d'intervention</p>	<p>Ressources naturelles Canada. (2022). Limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada (Identificateur du dossier : 9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd</p> <p><u>Parc provincial Sandbanks et aires protégées provinciales :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique, Terre-Neuve-et-Labrador. (2022). Provincial Protected Areas Newfoundland (version 2024) [ensemble de données]. https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/#PPPNL</p> <p><u>Réserves provinciales proposées et réserves de transition :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique, Terre-Neuve-et-Labrador. (2023). Ten Proposed Sites 2023 [ensemble de données]. https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/#TENPS23</p> <p><u>Secteur d'intervention :</u></p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Figure 7. Zones importantes pour l'avifaune dans le secteur d'intervention</p>	<p><u>Colonies d'oiseaux :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitats clés des canards de mer :</u></p> <p>Sea Duck Joint Venture. (s. d.). Sea Duck Key Habitat Sites Atlas [ensemble de données]. Consulté le 22 février 2024. https://seaduckjv.org/science-resources/sea-duck-key-habitat-sites-atlas/</p> <p><u>Habitat essentiel de l'avifaune :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2022). Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74</p> <p><u>Zones importantes pour la conservation des oiseaux (y compris les ZCB) :</u></p> <p>Oiseaux Canada. (2024). ZICO et ZCB [fichier de formes non publié]. Oiseaux Canada. Consulté le 20 février 2024.</p> <p><u>Réserve écologique de Lawn Bay :</u></p>

	<p>Environnement et Changement climatique, Terre-Neuve-et-Labrador. (2022). Provincial Protected Areas Newfoundland (version 2024) [ensemble de données]. https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/#PPPNL</p> <p><u>Secteur d'intervention :</u></p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Figure 8. Zones clés pour la biodiversité dans le secteur d'intervention ou adjacentes au secteur d'intervention</p>	<p><u>Secteur d'intervention :</u></p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Zones clés pour la biodiversité :</u></p> <p>Oiseaux Canada. (2024). ZICO et ZCB [fichier de formes non publié]. Oiseaux Canada. Consulté le 20 février 2024.</p>
<p>Figure 9. Zones d'importance écologique et biologique dans le secteur d'intervention</p>	<p><u>Secteur d'intervention :</u></p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Zones d'importance écologique et biologique :</u></p> <p>MPO. (2023). Zones d'importance écologique et biologique [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/d2d6057f-d7c4-45d9-9fd9-0a58370577e0</p>
<p>Figure 10. Refuges marins ou fermetures de zones de pêche dans le secteur d'intervention</p>	<p><u>Secteur d'intervention :</u></p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Fermeture de la zone de migration du saumon de la baie des Îles et fermetures des zones de pêche au homard :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique Canada – SCF. (2023). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6c343726-1e92-451a-876a-76e17d398a1c</p>

<p>Figure 11. Aéroports adjacents au secteur d'intervention</p>	<p><u>Aéroport régional de Deer Lake :</u> Transports Canada. (2021). Aéroports [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/3a1eb6ef-6054-4f9d-b1f6-c30322cd7abf</p> <p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Figure 12. Voies de navigation maritime dans le secteur d'intervention ou adjacentes au secteur d'intervention</p>	<p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Routes de traversiers, lignes de navigation, sections de couloirs de navigation recommandés, zones de séparation du trafic, limites de dispositifs de séparation du trafic et sections de couloirs de dispositifs de séparation du trafic :</u> Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8</p>
<p>Figure 13. Zones de pratiques de tir et d'exercices militaires dans le secteur d'intervention</p>	<p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Zones de pratiques de tir et d'exercices en mer du ministère de la Défense nationale :</u> Défense nationale. (2023). Zones de pratiques de tir et d'exercices du ministère de la Défense nationale, Canada atlantique [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/73111c78-298b-4be9-97f1-7aaa73cab477</p>
<p>Figure 14. Zones benthiques importantes dans le secteur d'intervention ou adjacentes au</p>	<p><u>Secteur d'intervention :</u> Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Zones benthiques importantes :</u></p>

secteur d'intervention	MPO. (2023). Délimitation des coraux et des éponges d'importantes zones benthiques dans l'est du Canada (2016) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6af357a3-3be1-47d5-9d1f-e4f809c4c903
Figure 15. Densité de la pêche commerciale toutes espèces confondues dans le secteur d'intervention	<p><u>Secteur d'intervention</u> :</p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p> <p><u>Débarquements par poids (kg)</u> :</p> <p>MPO. (2023). Pêche commerciale dans l'Est du Canada [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/502da2ef-bffa-4d9b-9e9c-a7425ff3c594</p>
Figure 16. Permis d'aquaculture et transformateurs dans le secteur d'intervention	<p><u>Permis d'aquaculture et transformateurs autorisés</u> :</p> <p>Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. (2021). Fisheries and Aquaculture Licensed Fish Processors and Aquaculture Sites [ensemble de données]. Fisheries, Forestry, and Agriculture GeoHub. https://geohub-gnl.hub.arcgis.com/apps/GNL::fisheries-and-aquaculture-licensed-fish-processors-and-aquaculture-sites/about</p> <p><u>Secteur d'intervention</u> :</p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
Figure 17. Utilisation d'une zone tampon côtière pour réduire le plus possible les effets sur les espèces et les activités côtières	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p>

	<p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Permis d'aquaculture et transformateurs autorisés :</u></p> <p>Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. (2021). Fisheries and Aquaculture Licensed Fish Processors and Aquaculture Sites [ensemble de données]. Fisheries, Forestry, and Agriculture GeoHub. https://geohub-gnl.hub.arcgis.com/apps/GNL::fisheries-and-aquaculture-licensed-fish-processors-and-aquaculture-sites/about</p> <p><u>Routes de traversiers :</u></p> <p>Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8</p> <p><u>Fermetures des zones de pêche au homard et fermeture de la zone de migration du saumon de la baie des Îles :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique Canada – SCF. (2023). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6c343726-1e92-451a-876a-76e17d398a1c</p> <p><u>Aéroports :</u></p> <p>Transports Canada. (2021). Aéroports [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/3a1eb6ef-6054-4f9d-b1f6-c30322cd7abf</p> <p><u>Aires protégées provinciales de T.-N.-L. :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique, Terre-Neuve-et-Labrador. (2022). Provincial Protected Areas Newfoundland (version 2024) [ensemble de données]. https://www.gov.nl.ca/ecc/natural-areas/gis/gis-data/#PPPNL</p> <p><u>Habitat essentiel de l'avifaune :</u></p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2022). Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74</p> <p><u>Zone tampon de l'habitat essentiel de l'avifaune :</u></p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024). Avifauna Critical Habitat Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Sites potentiels de ZCB importants pour les oiseaux :</u></p>

	<p>Oiseaux Canada. (2024). ZICO et ZCB [fichier de formes non publié]. Oiseaux Canada. Consulté le 20 février 2024.</p> <p><u>Secteur d'intervention</u> :</p> <p>Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2023). Le secteur d'intervention pour l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador [fichier de formes]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/81560d1e-8394-4b51-8212-2bbe4d8a5ea2</p>
<p>Cartes thématiques illustrant les étapes de l'analyse des contraintes</p>	
<p>Figure 18. Étape 1 : Création de zones tampons côtières</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Secteur résultant</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024f). Resulting Area 1 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 19. Étape 2 : Retrait de l'habitat marin essentiel</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>

	<p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitat marin essentiel</u> :</p> <p>MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p> <p><u>Secteur résultant</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024g). Resulting Area 2 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 20. Étape 3 : Retrait des zones de protection marines</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitat marin essentiel</u> :</p> <p>MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p>

	<p><u>ZPM du chenal Laurentien</u> :</p> <p>MPO. (2021). Zones de protection marines de la <i>Loi sur les océans</i> [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250</p> <p><u>Secteur résultant</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024h). Resulting Area 3 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 21. Étape 4 : Retrait des voies de navigation maritime</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitat marin essentiel</u> :</p> <p>MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p> <p><u>ZPM du chenal Laurentien</u> :</p> <p>MPO. (2021). Zones de protection marines de la <i>Loi sur les océans</i> [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250</p> <p><u>Routes de traversiers, zones de séparation du trafic et sections de couloirs de dispositifs de séparation du trafic</u> :</p> <p>Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8</p>

	<p><u>Secteur résultant</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024i). Resulting Area 4 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 22. Étape 5 : Retrait des aires marines nationales de conservation</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitat marin essentiel</u> :</p> <p>MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p> <p><u>ZPM du chenal Laurentien</u> :</p> <p>MPO. (2021). Zones de protection marines de la <i>Loi sur les océans</i> [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250</p> <p><u>Routes de traversiers, zones de séparation du trafic et sections de couloirs de dispositifs de séparation du trafic</u> :</p> <p>Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8</p> <p><u>Aire d'étude des fjords de la côte sud (AMNC)</u> :</p> <p>Parcs Canada. (2024). L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada. Consulté le 31 janvier 2024.</p>

	<p><u>Secteur résultant</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024j). Resulting Area 5 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 23. Étape 6 : Création de zones tampons autour des parcs nationaux et des sites du patrimoine mondial</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitat marin essentiel</u> :</p> <p>MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p> <p><u>ZPM du chenal Laurentien</u> :</p> <p>MPO. (2021). Zones de protection marines de la <i>Loi sur les océans</i> [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250</p> <p><u>Routes de traversiers, zones de séparation du trafic et sections de couloirs de dispositifs de séparation du trafic</u> :</p> <p>Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8</p> <p><u>Aire d'étude des fjords de la côte sud (AMNC)</u> :</p> <p>Parcs Canada. (2024). L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada. Consulté le 31 janvier 2024.</p>

	<p><u>Zone tampon de 80 km autour du parc national du Canada du Gros-Morne</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024c). Zone tampon autour du parc national du Canada du Gros-Morne [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Parc national du Canada du Gros-Morne</u> :</p> <p>Ressources naturelles Canada. (2022). Limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada (identificateur du dossier : 9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd</p> <p><u>Secteur résultant</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024k). Resulting Area 6 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 24. Étape 7 : Retrait des zones de pêche de haute densité</p>	<p><u>Zone tampon côtière</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024b). Coastal Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des homards</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024d). Lobster Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Zone tampon des colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024a). Bird Colony Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Colonies d'oiseaux</u> :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2016). Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97</p> <p><u>Habitat marin essentiel</u> :</p> <p>MPO. (2019). L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c</p> <p><u>ZPM du chenal Laurentien</u> :</p>

	<p>MPO. (2021). Zones de protection marines de la <i>Loi sur les océans</i> [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250</p> <p><u>Routes de traversiers, zones de séparation du trafic et sections de couloirs de dispositifs de séparation du trafic :</u></p> <p>Service hydrographique du Canada. (2024). Voies de circulation navire [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8</p> <p><u>Aire d'étude des fjords de la côte sud (AMNC) :</u></p> <p>Parcs Canada. (2024). L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada. Consulté le 31 janvier 2024.</p> <p><u>Zone tampon de 80 km autour du parc national du Canada du Gros-Morne :</u></p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024c). Gros Morne 80km Buffer [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Parc national du Canada du Gros-Morne :</u></p> <p>Ressources naturelles Canada. (2022). Limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada (Identificateur du dossier : 9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd) [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd</p> <p><u>Zones de pêche de haute densité :</u></p> <p>MPO. (2023). Pêche commerciale dans l'Est du Canada [ensemble de données]. Gouvernement ouvert. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/502da2ef-bffa-4d9b-9e9c-a7425ff3c594</p> <p><u>Secteur résultant :</u></p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024l). Resulting Area 7 [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p>
<p>Figure 25. Zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière</p>	<p><u>Profondeurs jusqu'à 60 m, profondeurs entre 60 et 80 m, profondeurs entre 80 et 300 m :</u></p> <p>Comité chargé de l'Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. (2024e). Preliminary OSW Areas FB & FL [fichier de formes]. Disponible sur demande.</p> <p><u>Données bathymétriques (utilisées pour délimiter les intervalles de profondeur pour chaque zone) :</u></p> <p>GEBCO Compilation Group. (2023). GEBCO 2023 Grid (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b)</p>

Ce tableau fournit les références pour les ensembles de données utilisés pour chaque figure présentée dans le rapport.

Annexe G : Résumé des contraintes utilisées pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

HABITAT ESSENTIEL	
Habitat essentiel de l'avifaune	
Source de données géospatiales	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2022. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Un habitat essentiel est protégé sur les terres domaniales, en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, après la prise d'un arrêté de protection. Il incombe aux autorités provinciales de protéger l'habitat essentiel en vertu de leurs propres lois. • L'habitat essentiel de l'Hirondelle de rivage, du Goglu des prés et du Pluvier siffleur se trouve le long de la côte du secteur d'intervention. • Le SCF/ECCC-ATL recommande que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière évite les lignes de côte comprenant un habitat essentiel ou d'autres zones importantes pour les espèces d'avifaune en péril d'au moins 10 km, et avertit que les distances parcourues pour l'alimentation autour de l'habitat essentiel peuvent dépasser cette zone tampon (SCF/ECCC-ATL, 2023). • Les Pays-Bas indiquent qu'ils excluent l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière des « zones définies dans la Directive sur les oiseaux » en exigeant une distance minimale de 1 500 m (SEANSE Project Partners, 2019). Ces zones visent à protéger toutes les espèces d'oiseaux sauvages dans l'Union européenne ainsi que leurs habitats. L'habitat essentiel d'espèces en déclin mérite probablement une protection supplémentaire. • Les effets potentiels posent un plus grand risque pour les espèces en péril que pour les autres espèces, parce que la perte de quelques individus peut avoir des conséquences négatives à l'échelle des populations. • Lors de réunions tenues en novembre 2023 avec le Comité, les Premières Nations Miawpukek et Qalipu ont appuyé l'évitement de l'habitat essentiel, en particulier celui des oiseaux de mer.

Approche du Comité	L'habitat essentiel des espèces d'avifaune, y compris une zone tampon supplémentaire de 10 km, a été évité lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de l'île de Terre-Neuve.
Lacunes dans les données et les renseignements	<p><u>Lacunes associées à l'ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet ensemble présente les zones géographiques à l'intérieur desquelles se trouve l'habitat essentiel d'espèces en péril. Pour repérer l'habitat essentiel d'une espèce donnée, il faut tenir compte de ces données géospatiales ainsi que des données complémentaires figurant dans le document de rétablissement de l'espèce. • Les documents de planification du rétablissement (et par le fait même, l'habitat essentiel qui y est désigné) peuvent être modifiés à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Le Registre public des espèces en péril devrait toujours être considéré comme la principale source d'information sur l'habitat essentiel. <p><u>Autres lacunes dans les données et les renseignements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de l'habitat (p. ex. distance parcourue pour l'alimentation) et le comportement de déplacement autour de l'habitat essentiel ne sont pas bien compris. • Le Petit Chevalier, le monarque, la chauve-souris rousse, la chauve-souris cendrée, l'Océanite cul-blanc et la chauve-souris argentée font actuellement l'objet d'un examen en vue de leur désignation comme espèces en péril. Leur habitat essentiel n'est pas encore établi.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les organismes de réglementation et les promoteurs de projets éoliens extracôtiers étudient les distances de recul précises par rapport à l'habitat essentiel à appliquer pour ces projets, en consultation avec le SCF/ECCC-ATL et le MPO. Ces travaux devraient aussi tenir compte de tout habitat essentiel nouvellement désigné; • que les voies migratoires et les autres zones importantes (p. ex., les haltes) soient déterminées et évitées lors des évaluations d'impact au niveau du projet, pour les espèces en péril et toute espèce migratrice dont l'inscription à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> est envisagée.
Habitat essentiel des poissons	
Source de données géospatiales	MPO. L'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2019a. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c

Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • L'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté se trouve dans le secteur d'intervention. • Un habitat essentiel est protégé sur les terres domaniales, en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, après la prise d'un arrêté de protection. Il incombe aux autorités provinciales de protéger l'habitat essentiel en vertu de leurs propres lois. • La <i>Loi sur les espèces en péril</i> rend illégale la destruction de toute partie d'un habitat essentiel d'espèce en péril et peut imposer des restrictions à l'aménagement et à la construction. • Les effets potentiels posent un plus grand risque pour les espèces en péril que pour les autres espèces, parce que la perte de quelques individus peut avoir des conséquences négatives à l'échelle des populations.
Approche du Comité	L'habitat essentiel des espèces de poissons délimité dans l'ensemble de données sur l'habitat essentiel des espèces en péril du MPO (2019) a été entièrement éliminé des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentations géographiques des espèces en péril dans cet ensemble de données sont fournies à titre indicatif uniquement. Pour repérer l'habitat essentiel d'une espèce donnée, il faut tenir compte de ces données géospatiales ainsi que des données complémentaires figurant dans le document de rétablissement de l'espèce. • Étant donné la nature des systèmes dynamiques et la résolution ou précision de ces ensembles de données, les zones englobant l'habitat essentiel présentées par l'outil de cartographie peuvent ne pas correspondre exactement aux cours d'eau naturels.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les organismes de réglementation et les promoteurs de projets éoliens extracôtiers étudient les distances de recul précises par rapport à l'habitat essentiel à appliquer pour ces projets, en consultation avec le SCF/ECCC-ATL et le MPO. Ces travaux devraient aussi tenir compte de tout habitat essentiel nouvellement désigné; • que les voies migratoires et les autres zones importantes (p. ex. haltes) soient déterminées et évitées lors des évaluations d'impact au niveau du projet, pour les espèces en péril et toute espèce migratrice dont l'inscription à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> est envisagée.

ZONES DE PROTECTION MARINE

Zones de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans*

Source de données géospaciales	MPO. Zones de protection marine, Gouvernement du Canada, 8 février 2023c. https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm-aoi-si-fra.html
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none">• Le chenal Laurentien est la seule zone de protection marine (ZPM) se trouvant (partiellement) dans le secteur d'intervention, le long de sa bordure sud-ouest.• La ZPM a été établie pour protéger diverses espèces contre les activités humaines, et bien que les activités interdites ne comprennent actuellement pas l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, elles comprennent les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou enlèvent des organismes marins vivants ou toute partie de leur habitat, ou qui sont susceptibles de le faire (MPO, 2023d).• La région de Terre-Neuve du MPO a recommandé que la ZPM soit entièrement éliminée du secteur d'intervention.• L'étude sur l'établissement de parcs éoliens extracôtiers en Albanie recommande une zone tampon de plus de 20 km, en raison des perturbations causées par la construction et l'exploitation. En fonction de la région pour laquelle la zone tampon est établie ainsi que de ses protections, la zone tampon peut être réduite jusqu'à un minimum de 5 km (United States Agency for International Development, 2022).• Une étude portant sur les effets de lisière des ZPM (la dégradation de la taille effective des zones protégées causée par les facteurs de stress anthropiques dans les régions voisines) donne à penser qu'il faudrait entourer toutes les ZPM d'une zone tampon d'au moins 1 km, par précaution, pour réduire ces effets (Ohayon, Granot et Belmaker, 2021).• Lors de sa réunion de novembre 2023 avec le Comité, la Première Nation Miawpukek a appuyé l'évitement des ZPM.• Au cours de la mobilisation du public réalisée en février 2024, un participant a proposé que le Comité envisage de mettre en place une zone tampon autour des ZPM.
Approche du Comité	La ZPM du chenal Laurentien a été entièrement éliminée des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none">• Recommandations sur les distances de recul permettant de réduire les effets de lisière causés par les projets éoliens extracôtiers, si la ZPM n'a pas été établie avec une zone tampon intégrée pour compenser les effets des activités.

Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'application de zones tampons supplémentaires autour des ZPM soit envisagée pendant les évaluations d'impact au niveau du projet; • que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers entreprenant des évaluations d'impact au niveau du projet étudient les distances de recul par rapport aux zones importantes pour les diverses espèces sur lesquelles reposent les objectifs de conservation des ZPM, en consultation avec le MPO.
AIRES MARINES NATIONALES DE CONSERVATION	
Aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud	
Sources de données géospatiales	<p>PARCS CANADA. <i>L'aire d'étude – fjords de la côte sud</i>, Gouvernement du Canada, 2 juin 2023c. https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/cnamnc-cnnmca/fjords-cote-sud-south-coast-fjords</p> <p>PARCS CANADA. L'aire d'étude – fjords de la côte sud (données brutes non publiées). Parcs Canada, consulté le 31 janvier 2024.</p>
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation est en cours pour déterminer la faisabilité de désigner les fjords de la côte sud comme une AMNC officielle, ce qui aiderait à protéger d'importants systèmes côtiers et marins, notamment l'écosystème fragile de dunes de sable ainsi que les habitats et principales voies migratoires d'espèces en voie de disparition. • Les activités interdites dans les AMNC désignées comprennent la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures, de minéraux, d'agrégats ou d'autres matières inorganiques. • Parcs Canada a conseillé de ne pas inclure l'aire d'étude de l'AMNC dans les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière afin d'éviter le chevauchement de zones importantes qui pourraient se trouver dans l'AMNC ultimement établie. • Lors de sa réunion de novembre 2023 avec le Comité, la Première Nation Miawpukek a appuyé l'évitement de l'aire d'étude de l'AMNC pour le moment. • Au cours de la mobilisation du public réalisée en février 2024, un participant a proposé que le Comité envisage de mettre en place une zone tampon autour de l'aire d'étude de l'AMNC.
Approche du Comité	L'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud a été entièrement éliminée des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> La zone supprimée des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière pourrait ne pas correspondre à l'AMNC des fjords de la côte sud ultimement établie. Les frontières de l'aire d'étude de l'AMNC peuvent changer pendant le processus de désignation de l'AMNC.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que la contrainte associée à l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud soit réexaminée lorsque le processus de désignation de l'AMNC sera terminé. Les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière ne devraient pas comprendre l'AMNC des fjords de la côte sud ultimement établie. Si des projets éoliens extracôtiers sont proposés près de cette AMNC avant la fin du processus de désignation, le Comité recommande que les promoteurs consultent Parcs Canada à propos de l'aire d'étude et de l'état du processus.
ZONES IMPORTANTES POUR LES PANORAMAS	
Site du patrimoine mondial et parc national du Gros-Morne	
Source de données géospatiales	<p>RESSOURCES NATURELLES CANADA. Limites législatives des parcs nationaux et des réserves à vocation de parc national du Canada (Identificateur du dossier : 9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd) [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2022. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/9e1507cd-f25c-4c64-995b-6563bf9d65bd</p>
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> Le <i>Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial</i> de l'UNESCO recommande d'évaluer les effets par rapport aux valeurs universelles exceptionnelles (VUE) des sites et d'éviter tout effet négatif irréversible potentiel sur les VUE. Les VUE du Gros Morne se rapportent à sa beauté naturelle exceptionnelle et à ses exemples de l'évolution géologique ayant une importance internationale (UICN et CNSC du PNUE, 2011). Parcs Canada indique que le Gros Morne est très sensible aux intrusions visuelles et conseille d'éviter tout effet sur les panoramas. À cette fin, il recommande d'appliquer, par précaution, une zone tampon de 80 km. Cette zone tampon pourrait être modifiée si les analyses du bassin visuel fournissent des preuves qu'il n'y aura pas d'effets sur les panoramas. Des zones au large des côtes du site du patrimoine mondial et parc national du Gros-Morne pourraient être techniquement plus propices à l'exploitation que d'autres endroits du secteur d'intervention.

	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité du site du patrimoine mondial et parc national du Gros-Morne aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Le Comité a éliminé une zone tampon de 80 km perpendiculaire aux limites côtières du Gros Morne.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune analyse du bassin visuel n'a été faite par Parcs Canada ou le Comité pour orienter les recommandations du Comité. Ce dernier a supposé que l'on pourrait voir des éoliennes extracôtières situées jusqu'à 80 km des limites côtières du parc national du Gros-Morne à partir des points de vue en hauteur du parc.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la RC-TNLEE recense et caractérise les panoramas de Terre-Neuve-et-Labrador, en priorité les panoramas sensibles à proximité du secteur d'intervention, en consultation avec les autorités fédérales et provinciales; • que les zones tampons appliquées afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière soient réexaminées après tout travail effectué en raison de la recommandation 7. Les zones tampons révisées devraient permettre d'éviter ou de réduire les effets sur les panoramas sensibles, selon le cas. Elles devraient se refléter dans un plan spatial marin dressé pour la province ou dans les zones d'autorisation établies par les ministres. Si ces travaux ne sont pas terminés avant que les gouvernements ne lancent un appel d'offres, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient quand même être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur les panoramas sensibles durant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Vue à partir du parc provincial Sandbanks	
Source de données géospatiales	PARCS CANADA. <i>L'aire d'étude – fjords de la côte sud</i> , Gouvernement du Canada, 2 juin 2023c. https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/cnamnc-cnmca/fjords-cote-sud-south-coast-fjords
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de désigner le parc provincial Sandbanks comme un parc national est actuellement étudiée. • Parcs Canada a indiqué que le fait d'exclure l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud des zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière éviterait les intrusions visuelles dans le parc provincial Sandbanks.

	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité de la vue à partir du parc provincial Sandbanks aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Les effets potentiels sur les panoramas du parc provincial Sandbanks ont été évités par l'élimination de toute l'aire d'étude de l'AMNC des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune analyse de bassin visuel n'a été réalisée. • Il n'y a aucune politique ou ligne directrice générales ni aucun règlement général sur la protection des ressources visuelles des aires protégées au niveau national ou provincial. • Les limites de l'AMNC des fjords de la côte sud et du parc national Sand Banks ne sont pas définitives.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la RC-TNLEE recense et caractérise les panoramas de Terre-Neuve-et-Labrador, en priorité les panoramas sensibles à proximité du secteur d'intervention, en consultation avec les autorités fédérales et provinciales; • que les zones tampons appliquées afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière soient réexaminées après tout travail effectué en raison de la recommandation 7. Les zones tampons révisées devraient permettre d'éviter ou de réduire les effets sur les panoramas sensibles, selon le cas. Elles devraient se refléter dans un plan spatial marin dressé pour la province ou dans les zones d'autorisation établies par les ministres. Si ces travaux ne sont pas terminés avant que les gouvernements ne lancent un appel d'offres, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient quand même être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur les panoramas sensibles durant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Aires protégées provinciales	
Source de données géospatiales	GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. Provincially Protected Areas [ensemble de données], GeoHub – ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture, 2020. https://geohub-gnl.hub.arcgis.com/datasets/GNL::provincial-protected-areas/explore?location=47.676837%2C-56.045228%2C6.51
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs aires protégées provinciales sont adjacentes au secteur d'intervention ou en sont proches. • L'article 4 de la <i>Wilderness and Ecological Reserve Act</i> mentionne l'expérience et l'appréciation de l'environnement naturel parmi les raisons possibles de création d'une réserve naturelle, et le gouvernement

	<p>provincial liste les loisirs et l'écotourisme parmi les nombreuses raisons sous-tendant la préservation des parcs et des réserves (Environnement et Changements climatiques, Terre-Neuve-et-Labrador, 2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La province reconnaît les avantages des aires protégées provinciales, qui permettent notamment de profiter et d'apprécier des espèces sauvages et des paysages exceptionnels (Environnement et Changements climatiques, Terre-Neuve-et-Labrador, 2020). • Les distances de visibilité et les effets sur les panoramas dépendent fortement de facteurs propres aux sites des projets et aux observateurs. • Au cours de la mobilisation du Groupe consultatif sur le savoir autochtone effectuée en février 2024, un participant a noté que les zones tampons côtières mises en place pour les projets éoliens extracôtiers dépassent généralement 10 km dans la plupart des régions, dans l'objectif de protéger les panoramas. Cependant, si la côte n'est pas beaucoup peuplée et que la protection du panorama n'est pas une préoccupation importante, une zone tampon côtière de 10 km suffit peut-être. Le participant a proposé une zone tampon côtière de 20 km ou plus, en fonction de la taille des éoliennes et de l'importance du panorama.
Approche du Comité	<p>Les effets potentiels sur les panoramas vus à partir des zones protégées provinciales (existantes et proposées) et des communautés et chalets sur la côte ont été réduits par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.</p>
Lacunes dans les données et les renseignements	<p><u>Lacunes associées à la source de données</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les limites comprises dans les données sont des représentations graphiques et ne doivent pas être utilisées comme une définition juridique. C'est le décret publié dans la <i>Newfoundland and Labrador Gazette</i> qui constitue le document officiel. Tous les utilisateurs devraient consulter les documents de référence législatifs lorsque des descriptions exactes du territoire sont requises. <p><u>Autres lacunes dans les données et les renseignements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'information recueillie jusqu'à présent, le Comité a trouvé peu de renseignements sur les ressources visuelles dans les parcs provinciaux, sur les orientations réglementaires ou stratégiques visant à protéger ces ressources et sur les analyses existantes des bassins visuels. • Jusqu'à présent, le gouvernement provincial n'a présenté aucune information ou recommandation quant aux panoramas des aires protégées provinciales.

Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la RC-TNLEE réalise des évaluations visuelles pour recenser les panoramas susceptibles d'être touchés par les projets éoliens extracôtiers dans les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère avant de lancer un appel d'offres. Les promoteurs de tels projets devraient être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur ces panoramas durant les évaluations d'impact au niveau du projet; • que la RC-TNLEE recense et caractérise les panoramas de Terre-Neuve-et-Labrador, en priorité les panoramas sensibles à proximité du secteur d'intervention, en consultation avec les autorités fédérales et provinciales; • que les zones tampons appliquées afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère soient réexaminées après tout travail effectué en raison de la recommandation 7. Les zones tampons révisées devraient permettre d'éviter ou de réduire les effets sur les panoramas sensibles, selon le cas. Elles devraient se refléter dans un plan spatial marin dressé pour la province ou dans les zones d'autorisation établies par les ministres. Si ces travaux ne sont pas terminés avant que les gouvernements ne lancent un appel d'offres, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient quand même être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur les panoramas sensibles durant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Panoramas et bruit pour les communautés et les chalets	
Source de données géospaciales	Aucune donnée.
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Les distances de visibilité et les effets sur les panoramas dépendent fortement de facteurs propres aux sites des projets et aux observateurs. • Au cours de la mobilisation du Groupe consultatif sur le savoir autochtone effectuée en février 2024, un participant a noté que les zones tampons côtières mises en place pour les projets éoliens extracôtiers dépassent généralement 10 km dans la plupart des régions, dans l'objectif de protéger les panoramas. Cependant, si la côte n'est pas beaucoup peuplée et que la protection du panorama n'est pas une préoccupation importante, une zone tampon côtière de 10 km suffit peut-être. Le participant a proposé une zone tampon côtière de 20 km ou plus, en fonction de la taille des éoliennes et de l'importance du panorama.

Approche du Comité	Les effets potentiels sur les panoramas vus à partir des zones protégées provinciales (existantes et proposées) et des communautés et chalets sur la côte ont été réduits par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de renseignements ou d'évaluations méthodiques au sujet des bassins visuels et de la qualité des panoramas à Terre-Neuve. • Le Comité a supposé que des panoramas importants pour les communautés et les chalets pouvaient se trouver n'importe où le long de la côte des îles habitées (Terre-Neuve et Ramea).
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la RC-TNLEE réalise des évaluations visuelles pour recenser les panoramas susceptibles d'être touchés par les projets éoliens extracôtiers dans les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière avant de lancer un appel d'offres. Les promoteurs de tels projets devraient être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur ces panoramas durant les évaluations d'impact au niveau du projet; • que la RC-TNLEE recense et caractérise les panoramas de Terre-Neuve-et-Labrador, en priorité les panoramas sensibles à proximité du secteur d'intervention, en consultation avec les autorités fédérales et provinciales. La caractérisation des panoramas consiste, par exemple, à en évaluer la qualité visuelle, le caractère et la sensibilité; • que les zones tampons appliquées afin de déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière soient réexaminées après tout travail effectué en raison de la recommandation ci-dessus. Les zones tampons révisées devraient permettre d'éviter ou de réduire les effets sur les panoramas sensibles, selon le cas. Elles devraient se refléter dans un plan spatial marin dressé pour la province ou dans les zones d'autorisation établies par les ministres. Si ces travaux ne sont pas terminés avant que le gouvernement provincial ne lance un appel d'offres, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient quand même être tenus d'éviter ou, s'il y a lieu, d'atténuer les effets potentiels sur les panoramas sensibles durant les évaluations d'impact au niveau du projet.
ZONES IMPORTANTES POUR L' AVIFAUNE	
Colonies d'oiseaux	

Source de données géospatiales	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2016. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/87bf8597-4be4-4ec2-9ee3-797f5eafbd97
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCF/ECCC-ATL est d'avis que les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière devraient éviter les colonies d'oiseaux. Cependant, il n'est pas convenable d'établir une zone tampon générale autour des colonies, étant donné les différences entre les colonies, les caractéristiques des espèces et des individus, les années et les facteurs de projet. • Ronconi et coll. (2002) ont conçu des modèles permettant de prévoir la répartition des individus lors de la recherche de nourriture autour des sites de reproduction à l'aide de données de suivi d'espèces d'oiseaux de mer au Canada atlantique. Leurs résultats montrent une grande variation entre les espèces et les colonies. • Le SCF/ECCC-ATL élabore un outil d'évaluation des risques qui devrait être utilisé à l'étape de l'évaluation d'impact pour aider à déterminer les distances propres au projet et aux espèces. • Au cours de la mobilisation d'un promoteur de projets éoliens extracôtiers en janvier 2024, le Comité a appris que les promoteurs n'appliquent en général pas de distance de recul standard par rapport aux colonies d'oiseaux lorsqu'ils déterminent l'emplacement de projets éoliens extracôtiers dans d'autres régions. Ils tendent plutôt à surveiller, à modéliser et à prévoir la répartition des oiseaux et s'efforcent d'éviter les zones où de nombreux oiseaux sont attendus. Ils n'emploient pas de distances de recul standard par rapport aux colonies en raison de la grande variation des distances parcourues à la recherche de nourriture autour des colonies.
Approche du Comité	Les zones importantes pour l'avifaune ont été évitées lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi que d'une zone tampon supplémentaire de 5 km autour des îles côtières où se trouvent des colonies d'oiseaux.
Lacunes dans les données et les renseignements	<p><u>Lacunes associées à l'ensemble de données Colonies de l'Atlantique – analyse de la densité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dénombrements des colonies sont rarement faits tous les ans, et certaines espèces nécessitent des techniques de recensement différentes. • Certaines des colonies incluses ne sont actuellement pas propices à la reproduction. Le SCF/ECCC-ATL a fait savoir que l'utilisation des colonies peut reprendre après des années d'interruption. Par conséquent, toutes les colonies pour lesquelles on disposait de données de dénombrement ont été incluses.

	<ul style="list-style-type: none"> Les données peuvent ne pas comprendre toutes les colonies d'oiseaux de mer ou ne pas refléter des modifications de la composition des espèces dans les colonies. <p><u>Autres lacunes dans les données et les renseignements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les effets de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques sur les habitats de nidification coloniaux constituent encore une lacune dans les données et les connaissances. Ces renseignements seront requis pour évaluer les effets à long terme sur les populations d'oiseaux qui nichent en colonies. L'utilisation de l'habitat autour des colonies (p. ex. distances parcourues pour l'alimentation) n'est pas claire.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que des zones tampons propres au projet et aux colonies soient établies au cas par cas pendant l'évaluation d'impact au niveau du projet. Les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient consulter le SCF/ECCC-ATL pour obtenir des recommandations précises fondées sur son outil d'évaluation des risques en cours d'élaboration.
Site d'habitat clés des canards de mer	
Source de données géospatiales	<p>BOWMAN, T. D., J. L.CHURCHILL, C. LEPAGE, S. S. BADZINSKI, S. G. GILLILAND, N. MCLELLAN et E. SILVERMAN. Atlas of sea duck key habitat sites in North America, Sea Duck Joint Venture, mars 2022. https://seaduckjv.org/science-resources/sea-duck-key-habitat-sites-atlas/</p>
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> La désignation de ces sites vise à accroître la sensibilisation aux habitats précieux des canards de mer et à faciliter la priorisation des efforts de conservation et de protection des habitats. La plupart des sites se trouvent hors du secteur d'intervention ou le long de la côte de Terre-Neuve. Une petite partie de l'habitat s'étendant de Saint-Pierre-et-Miquelon jusqu'au cap St. Mary's se situe dans le secteur d'intervention, principalement le long de la côte de Terre-Neuve. Le SCF/ECCC-ATL n'a fourni jusqu'à présent aucune recommandation quant aux distances de recul à utiliser. Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité des sites d'habitat clés des canards de mer aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Approche du Comité	Les zones importantes pour l'avifaune ont été évitées lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi que d'une zone tampon supplémentaire de 5 km autour des îles côtières où se trouvent des colonies d'oiseaux.
Lacunes dans les données et les renseignements	<p><u>Lacunes associées à l'ensemble de données de Bowman et coll.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'information sur l'utilisation de ces sites par les canards de mer repose sur l'avis d'experts et des relevés uniques ou peu fréquents.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les sites d'habitat clés des canards de mer et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Sites importants pour les oiseaux de rivage	
Sources de données géospatiales	<p>SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (SCF). Regionally Important Shorebird Sites (derived from ACSS data), données internes non publiées, 2023a.</p> <p>MCKELLAR, A. E., Y. AUBRY, M. C. DREVER, C. FRIIS, C. L. GRATTO-TREVOR, J. PAQUET, C. PEKARIK et P. A. SMITH. « Potential Western Hemisphere Shorebird Reserve Network sites in Canada: 2020 update », <i>Wader Study</i>, 2020, vol. 127, n° 2. https://doi.org/10.18194/ws.00190</p> <p>WHSRN. Designated WHSRN site boundaries, 2023a. https://www.arcgis.com/home/item.html?id=f7c833f6be3e44ff8e1db47821f6bd65</p> <p>WHSRN. Important Shorebird Sites (Potential WHSRN sites), 2023b. https://www.arcgis.com/home/item.html?id=35ebaf6b20ed4203988ab428fc07dae4</p>
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de sites importants pour les oiseaux de rivage à l'échelle régionale. Le SCF/ECCC-ATL a déterminé qu'il était potentiellement important d'en tenir compte dans l'évaluation régionale et indiqué que ces sites sont présumés être reliés, ce qui pourrait impliquer que les individus se déplacent entre eux. Aucune recommandation n'a été présentée jusqu'à ce jour quant aux zones tampons précises à utiliser pour les éviter.

	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité des sites importants pour les oiseaux de rivage aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Les zones importantes pour l'avifaune ont été évitées lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi que d'une zone tampon supplémentaire de 5 km autour des îles côtières où se trouvent des colonies d'oiseaux.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Des données sur la répartition ou les déplacements au large des côtes permettraient de mieux estimer les zones à risque élevé pour les oiseaux de mer. • D'autres sites pourraient être cernés dans le cadre de travaux en cours.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les habitudes de déplacement des oiseaux de rivage et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche	
Source de données géospatiales	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC). Red Knot Priority Sites in Atlantic Canada, données internes non publiées, 2023d.
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCF/ECCC-ATL a fourni au Comité une carte confidentielle des endroits du littoral considérés comme des haltes migratoires prioritaires pour le Bécasseau maubèche, entourés d'une zone tampon supplémentaire de 10 km. Il a précisé que cette zone tampon était une estimation prudente de la distance requise pour que le Bécasseau maubèche atteigne une altitude de vol supérieure aux hauteurs prévues des zones balayées par les rotors des éoliennes (20 à 300 m). • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité des haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Les zones importantes pour l'avifaune ont été évitées lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour

	de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi que d'une zone tampon supplémentaire de 5 km autour des îles côtières où se trouvent des colonies d'oiseaux.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Données confidentielles non publiées associées à une espèce en péril. La liste des sites prioritaires a été dressée par le SCF/ECCC-ATL d'après les données (décompte maximal) du Relevé des oiseaux de rivage du Canada atlantique recueillies depuis 1974. Ces relevés sont faits par des bénévoles et ont rarement lieu tous les ans. D'autres haltes migratoires importantes pourraient être déterminées grâce aux recherches en cours.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Archipel des îles Lawn	
Source de données géospatiales	GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. Provincially Protected Areas [ensemble de données], GeoHub – ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture, 2020. https://geohub-gnl.hub.arcgis.com/datasets/GNL::provincial-protected-areas/explore?location=47.676837%2C-56.045228%2C6.51
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'une réserve écologique provinciale que le SCF/ECCC-ATL a conseillé au Comité de considérer comme une zone importante pour les oiseaux.
Approche du Comité	Les zones importantes pour l'avifaune ont été évitées lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi que d'une zone tampon supplémentaire de 5 km autour des îles côtières où se trouvent des colonies d'oiseaux.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à ce jour, la province n'a présenté aucune donnée ni recommandation.
Recommandations	Le Comité ne fait actuellement aucune recommandation supplémentaire au sujet de cette contrainte.
ZONES CLÉS POUR LA BIODIVERSITÉ	

Sources de données géospatiales	OISEAUX CANADA. <i>ZICO et KBA</i> [fichier de forme non publié], Oiseaux Canada, 2024. Consulté le 20 février 2024. KBA CANADA COALITION. Zones clés pour la biodiversité – Carte, 2024. https://kbacanada.org/fr/explore/map-viewer/
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Zones géographiques qui contribuent à la persistance de la biodiversité à l'échelle nationale et mondiale. • Désignation faite conformément à des normes internationalement reconnues. • Les ZCB sont des outils d'information. La désignation ne modifie pas l'accès ou la propriété et ne s'accompagne d'aucune recommandation ou exigence réglementaires ou relatives à l'utilisation. • La protection des ZCB peut soutenir des espèces et des écosystèmes rares et menacés, ainsi que des processus naturels. • Toutes les ZCB existantes et proposées dans le secteur d'intervention se trouvent le long de la côte de Terre-Neuve ou dans la zone économique exclusive de Saint-Pierre-et-Miquelon. • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité des ZCB aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Le Comité a évité les ZCB en éliminant des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve et des îles Ramea ainsi qu'une zone tampon de 5 km autour des colonies d'oiseaux.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Des travaux de détermination et d'évaluation des ZCB en vue de leur désignation au Canada sont en cours et comprennent la réévaluation et la désignation des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et de la biodiversité. Les limites sont susceptibles d'être modifiées.
Recommandations	Le Comité recommande : <ul style="list-style-type: none"> • que des distances de recul précises soient examinées pendant les évaluations d'impact au niveau du projet, en fonction des objectifs de la ZCB (p. ex. protéger le Pluvier siffleur). Ces distances devraient être déterminées en consultation avec les autorités expertes appropriées bien avant la conception des projets.
REFUGES MARINS ET FERMETURES DES PÊCHES	
Source de données géospatiales	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) [ensemble de données],

	Gouvernement ouvert, 2023. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6c343726-1e92-451a-876a-76e17d398a1c
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Les refuges marins et les fermetures des pêches sont considérés comme d'autres mesures de conservation efficaces par zone, qui s'ajoutent aux ZPM et peuvent constituer une protection juridique. • Dans le secteur d'intervention, ces mesures sont la fermeture de la zone de migration du saumon de la baie des Îles ainsi que trois zones de fermeture de la pêche du homard (rivière Trout, pointe Shoal et îles Penguin). Elles interdisent respectivement toute pêche pélagique avec des engins fixes et toute pêche du homard. • La Région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO n'a présenté aucune recommandation de zone tampon pour ces zones. • Des groupes autochtones et des membres du Groupe consultatif sur le savoir autochtone ont souligné l'importance de protéger le saumon atlantique et l'anguille, notamment d'éviter les voies migratoires de ces espèces. • Des intervenants appartenant au grand public ont proposé d'exclure la baie des Îles des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière afin de protéger les voies migratoires du saumon atlantique et d'autres espèces de poissons.
Approche du Comité	Les refuges marins et fermetures de pêches actuels, y compris une zone tampon supplémentaire, ont été évités lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité n'a relevé aucune limite associée à cette contrainte à ce jour.
Recommandations	Le Comité ne fait actuellement aucune recommandation supplémentaire au sujet de cette contrainte.
AÉROPORTS ET AÉRODROMES TERRESTRES ET MARINS	
Source de données géospatiales	TRANSPORTS CANADA. Aéroports [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2021. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/3a1eb6ef-6054-4f9d-b1f6-c30322cd7abf
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Deux aéroports se situent près du secteur d'intervention. • Les éoliennes peuvent avoir une incidence sur les systèmes de navigation de bord, les radars et l'équipement de communication.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans d'autres régions, les distances de recul varient selon la taille du parc éolien. • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte par le Comité des aéroports et des aérodromes aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Étant donné la distance entre les aéroports et la côte, l'application d'une zone tampon côtière de 10 km pourrait être une première mesure d'atténuation des effets potentiels sur les aéroports.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Données portant uniquement sur les aéroports servis par une tour de contrôle ou une station d'information de vol de NAV CANADA. • La distance de protection à maintenir entre les aéroports et les parcs éoliens n'est pas claire. Elle varie entre les régions et dépend de facteurs propres aux projets.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les autorités compétentes établissent les distances de recul particulières à appliquer par rapport aux aéroports et aérodromes pour que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers puissent en tenir compte dans les évaluations d'impact au niveau du projet.
AUTRES UTILISATIONS DE L' OCÉAN	
Circulation maritime	
Source de données géospatiales	SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA. « Voies de circulation navire » [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2024. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/6ab2803a-aace-4e60-83ed-44a7e0ccd1d8
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • La circulation maritime est importante en toutes saisons dans le secteur d'intervention, surtout dans le détroit de Cabot et la baie de Plaisance. • Elle peut être nationale et internationale, et se composer entre autres de navires de pêches et de recherche, de navires de charge, de navires à passagers et de navires de croisière. • Les distances de recul par rapport aux voies de navigation maritime employées pour les projets éoliens extracôtiers varient entre les régions. Le Comité a trouvé des exemples de zones tampons allant de 3,7 km à 9,3 km autour de ces voies (Gahramanov et Beji, 2023). Il a aussi trouvé des exemples où une matrice de risque standard sert à établir les distances de recul requises pour chaque projet (Maritime & Coastguard Agency, s.d.).

	<ul style="list-style-type: none"> Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte de la circulation maritime par le Comité. Prière de consulter la section « ZONES IMPORTANTES POUR LES PÊCHES COMMERCIALES » du présent tableau pour connaître les résultats de la mobilisation propres aux pêches commerciales.
Approche du Comité	<p>Le Comité a évité les voies de navigation maritime en éliminant celles indiquées dans l'ensemble de données <i>Voies de circulation navire</i> du Service hydrographique du Canada (2024). Une zone tampon supplémentaire de 500 m a été éliminée autour des routes de traversiers entre les ports de Terre-Neuve (Argentia et Port aux Basques) et de la Nouvelle-Écosse (North Sydney). Cette petite zone tampon a été appliquée, parce que les routes de traversiers sont représentées comme des droites dans l'ensemble de données et ne pouvaient être éliminées sans zone tampon. Elle n'est pas une indication de la distance qui devrait être maintenue entre les routes de traversier et les parcs éoliens.</p> <p>Les voies de transport dans les baies et les zones côtières avaient déjà été éliminées du secteur d'intervention étant donné l'application de zones tampons côtières.</p>
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de données <i>Voies de circulation navire</i> du Service hydrographique du Canada (2024) ne comprend pas les voies de navigation connues vers Stephenville et Corner Brook. Le Comité a demandé au MPO de lui indiquer si ces voies seront intégrées dans l'ensemble de données géospatiales publié. Ce renseignement n'a pas encore été reçu.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les voies de navigation et la circulation maritime soient examinées plus en détail au niveau des projets pour imposer à cette industrie des zones tampons et des plans de gestion appropriés. Le Comité note qu'une étude préalable à la conception permettrait de trouver les câbles sous-marins à éviter lors du choix du site des projets.
ZONES IMPORTANTES POUR LES PÊCHES COMMERCIALES	
Pêche du homard et pêche côtière	
Source de données géospatiales	<p>RESSOURCES NATURELLES CANADA. Données topographiques du Canada – Série CanVec, CanVec 50 K [ensemble de données], 2023b. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/8ba2aa2a-7bb9-4448-b4d7-f164409fe056/resource/59968c05-6a94-4120-b525-947ca8298d7b</p>

Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pêches pratiquées à Terre-Neuve-et-Labrador sont importantes pour l'économie, la culture et les moyens de subsistance de la population, la pêche du homard étant la plus lucrative (80 % de la valeur au débarquement) des petites pêches non géoréférencées dans le secteur d'intervention. • Les Premières Nations Miawpukek et Qalipu ont affirmé que tout le secteur d'intervention était important pour les pêches commerciales, cérémoniales et communautaires des Autochtones. • Au cours de la mobilisation du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan effectuée en février 2024, un participant a avancé qu'une zone tampon côtière de 12 milles (environ 19 km) serait plus appropriée, puisque la zone tampon côtière de 10 km du Comité n'englobe pas les activités de pêches dans la division 3PN et dans certaines parties de la division 4R.
Approche du Comité	Le Comité a appliqué une zone tampon de 3 km autour des îles côtières qui n'avaient pas déjà été éliminées du secteur d'intervention par les autres zones tampons côtières.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité n'avait pas accès à des données géospatiales indiquant la limite des zones de pêche du homard. Il a supposé que la pêche du homard pouvait avoir lieu à moins de 3 km de toutes les îles côtières. • La Région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO n'a présenté aucune recommandation de zone tampon pour ces pêches.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les pêches soient évaluées au niveau des projets, avec la participation du secteur. Il recommande aussi d'envisager la colocalisation, un régime en place dans les régions où les pêches et les parcs éoliens extracôtiers coexistent. Il s'agirait notamment d'appliquer des zones tampons autour des éoliennes pour limiter les effets négatifs et éviter les conflits avec les pêches; • que le MPO regroupe et analyse les données des journaux de bord en se fondant sur les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière établies par la RC-TNLEE, afin de faciliter l'établissement des priorités stratégiques de l'appel d'offres.
Toutes les espèces commerciales (comprises dans l'ensemble de données)	
Source de données géospatiales	MPO. Pêche commerciale dans l'Est du Canada [ensemble de données], Gouvernement ouvert, 2023b. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/502da2ef-bffa-4d9b-9e9c-a7425ff3c594
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • À Terre-Neuve-et-Labrador, les pêches sont très importantes pour les moyens de subsistance de la population, l'économie provinciale et la culture.

	<ul style="list-style-type: none"> • D'autres gouvernements mettent en œuvre des plans spatiaux marins qui prévoient et expliquent la colocalisation des pêches et de différentes industries marines, y compris l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère. Des distances de recul par rapport à certaines pêches ou aux éoliennes sont établies d'après ces plans et individuellement pour chaque projet. • Au cours de la mobilisation par le Comité d'un promoteur de projets éoliens extracôtiers en octobre 2023, un participant a proposé d'éviter les zones de pêche à haute densité pour prévenir les conflits. Cette contrainte a été prise en compte dans la mesure où des données étaient disponibles, et le Comité continue sa mobilisation à ce sujet. • Durant la mobilisation du public, du Groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisations de l'océan et du Groupe consultatif sur les renseignements scientifiques et les connaissances communautaires effectuée en février 2024, des participants ont proposé d'examiner les données sur les pêches contenues dans les journaux de bord, puisque de nombreux navires de moins de 35 pi ne sont pas équipés d'un SIA, et de ne pas se fier uniquement aux données de l'Atlas marin du MPO.
Approche du Comité	Comme première mesure, le Comité a éliminé des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère les zones où la densité de pêche se trouvait dans la moitié supérieure de la fourchette.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Les données sur la densité de pêche qui sont publiquement accessibles représentent seulement la plupart des pêches géoréférencées, et intègrent autant que possible les données des journaux de bord. Elles ne comprennent pas les pêches sur petits navires (de moins de 35 pi) ni les pêches de certaines espèces. Beaucoup plus d'activités de mobilisation sont requises pour combler ces lacunes. • La densité d'une pêche n'est pas nécessairement représentative de la valeur de la pêche, surtout pour l'économie locale.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les pêches soient évaluées au niveau des projets, avec la participation du secteur. Il recommande aussi d'envisager la colocalisation, un régime en place dans les régions où les pêches et les parcs éoliens extracôtiers coexistent. Il s'agirait notamment d'appliquer des zones tampons autour des éoliennes pour limiter les effets négatifs et éviter les conflits avec les pêches; • que le MPO regroupe et analyse les données des journaux de bord en se fondant sur les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère déterminées par la RC-TNLEE, afin de faciliter l'établissement des priorités stratégiques de l'appel d'offres.
AQUACULTURE	

Sites et permis d'aquaculture	
Source de données géospatiales	GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. Fisheries and Aquaculture Licensed Fish Processors and Aquaculture Sites [ensemble de données], GeoHub – ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture, 2021. https://geohub-gnl.hub.arcgis.com/apps/GNL::fisheries-and-aquaculture-licensed-fish-processors-and-aquaculture-sites/about
Principales considérations	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a de nombreux sites d'aquaculture de diverses espèces le long de la côte dans le secteur d'intervention, en particulier dans la baie de Plaisance, la baie Fortune et la baie St-George. • Jusqu'à présent, les autorités expertes n'ont fourni aucune recommandation particulière quant aux distances de recul. • Durant les activités de mobilisation réalisées jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été présenté sur la prise en compte de l'aquaculture par le Comité aux fins de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
Approche du Comité	Les conflits avec le secteur de l'aquaculture ont été évités lors de la délimitation des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière par l'élimination d'une zone tampon côtière de 10 km autour de Terre-Neuve.
Lacunes dans les données et les renseignements	Le Comité n'a relevé aucune limite associée à cette contrainte à ce jour.
Recommandations	Le Comité n'a jusqu'à présent formulé aucune recommandation à l'égard des lacunes dans les données et les renseignements liés à l'aquaculture.

Ce tableau résume les contraintes utilisées par le Comité pour déterminer les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Annexe H : Résumé des contraintes qu'il a été impossible d'appliquer

Pendant son analyse des contraintes, le Comité a examiné les données reçues d'organismes gouvernementaux qui se rapportaient aux contraintes listées dans le tableau ci-dessous. Au cours des séances de mobilisation, des participants ont également proposé de tenir compte des contraintes pour délimiter les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Cependant, le Comité n'a pas pu étudier ou appliquer les contraintes en raison de lacunes importantes dans les données ou les renseignements (soit à cause d'un manque de données géospatiales ou de limitations importantes dans les données existantes). Le tableau résume les contraintes, les lacunes dans les données et les renseignements, et les recommandations du Comité.

Zones importantes pour l' avifaune	
Habitudes de déplacement de l'avifaune	
Sources	<p><u>Fou de Bassan</u> SPIEGEL, C.S., A. M. BERLIN, A. T. GILBERT, C. O. GRAY, W. A. MONTEVECCHI, I. J. STENHOUSE, S. L. FORD, G. H. HHHHOLSEN, J. L. FIELY, L. SAVOY, M. W. GOODALE et C. M. BURKE. <i>Determining Fine-scale Use and Movement Patterns of Diving Bird Species in Federal Waters of the Mid-Atlantic United States Using Satellite Telemetry</i>. US Department of the Interior, Bureau of Ocean Energy Management, Office of Renewable Energy Programs, 2017. https://www.boem.gov/sites/default/files/documents/environment/boem-2017-069.pdf</p> <p>STENHOUSE, I. J., A. M. BERLIN, A. T. GILBERT, M. W. GOODALE, C. E. GRAY, W. A. MONTEVECCHI, L. SAVOY et C. S. SPIEGEL. « Assessing the exposure of three diving bird species to offshore wind areas on the U.S. Atlantic Outer Continental Shelf using satellite telemetry », <i>Diversity and Distributions</i>, 2020, vol. 26, n° 12, p. 1703-1714. https://doi.org/10.1111/ddi.13168</p> <p>NORTHEAST OCEAN DATA. <i>Data Explorer Northeast Ocean Data Portal</i>. https://www.northeastoceandata.org/data-explorer/</p> <p><u>Courlis corlieu</u> MOVEBANK. <i>Movebank, Movebank - for Animal Tracking Data</i>. https://www.movebank.org/cms/webapp?gwt_fragment=page%3Dstudies%2Cpath%3Dstudy7073245</p>

	<p>SCF. Whimbrel Argos PTT tracking dataset, données non publiées. [CONFIDENTIEL], 2016.</p> <p><u>Pluvier bronzé, Pluvier argenté, densité et déplacements des oiseaux de rivage</u></p> <p>EBIRD. <i>Access and Analyze eBird Status and Trends Data Products</i>, ebirdst, 2023. https://ebird.github.io/ebirdst/</p>
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la plupart des espèces, les données montrent les emplacements et les déplacements de quelques individus seulement. Les échantillons de petite taille ne représentent peut-être pas exactement les habitudes de déplacement à l'échelle des populations. • Quelques données sur ces habitudes fournies par le SCF/ECCC-ATL sont confidentielles et non publiées.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que des travaux supplémentaires soient réalisés sur les voies migratoires de l'avifaune et les zones tampons propres aux espèces pendant les évaluations d'impact au niveau du projet; • que des zones tampons propres au projet et aux colonies soient établies au cas par cas pendant l'évaluation d'impact au niveau du projet. Les promoteurs de projets éoliens extracôtiers devraient consulter le SCF/ECCC-ATL pour obtenir des recommandations précises fondées sur son outil d'évaluation des risques en cours d'élaboration; • que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les sites d'habitat clés des canards de mer et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet; • que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les habitudes de déplacement des oiseaux de rivage et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet; • que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour tenir compte de toute information mise à jour sur les haltes migratoires importantes pour le Bécasseau maubèche et les mesures appropriées permettant d'éviter ou d'atténuer les effets pendant les évaluations d'impact au niveau du projet.
Aires d'alimentation des oiseaux de mer	
Source	<p>RONCONI, R. A., D. J. LIESKE, L. A. MCFARLANE TRANQUILLA, S. ABBOTT, K. A. ALLARD, B. ALLEN, A. L. BLACK, F. BOLDUC, G. K. DAVOREN, A. W. DIAMOND, D. A. FIFIELD, S. GARTHE, C. GJERDRUM, A. HEDD, M. L. MALLORY, R. A. MAUCK, J. MCKNIGHT, W. A. MONTEVECCHI, I. L. POLLET, I. PRATTE..., et S. I. WILHELM. « Predicting Seabird Foraging Habitat for Conservation Planning in Atlantic Canada: Integrating Telemetry and Survey Data Across Thousands of</p>

	Colonies ». <i>Frontiers in Marine Science</i> , 2022, vol. 9. https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2022.816794
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Données médiocres en raison de l'insuffisance des renseignements de suivi pour certaines espèces. Petite taille des échantillons (non représentatifs de l'ensemble de la population) et information manquante sur les haltes principales. Densités fondées sur les déplacements de quelques individus ou de quelques espèces. Données non représentatives de la population; doivent être examinées avec prudence. Données recueillies à des échelles spatiales ou temporelles inadéquates. Données de suivi pouvant être moins représentatives des comportements réels de recherche de nourriture.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir une liste à jour des ROM et des RNF ainsi que toute information actualisée sur l'aire d'alimentation de chaque espèce, afin de les éviter lors du choix du site des projets.
Refuges d'oiseaux migrateurs (ROM) et réserves nationales de faune (RNF)	
Source	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation, Gouvernement du Canada, 2023b. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protegees-conservation.html
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> La liste des ROM et des RNF du Canada est continuellement mise à jour à mesure que de nouveaux emplacements sont cernés et désignés.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir une liste à jour des ROM et des RNF ainsi que toute information actualisée sur l'aire d'alimentation de chaque espèce, afin de les éviter lors du choix du site des projets; que les évaluations de site ou les évaluations d'impact au niveau du projet établissent des zones tampons ou des distances de recul permettant de protéger adéquatement les ROM et les RNF.
Densité, abondance et répartition des oiseaux	
Sources	<u>Densité des oiseaux pélagiques</u>

	<p>ECCC. Atlas des oiseaux en mer dans l'est du Canada 2006 - 2020 (mise à jour de l'hexagone de 50 km, non publié) [CONFIDENTIEL], 2023c.</p> <p><u>Densité côtière des oiseaux de rivage, abondance relative de la sauvagine et reprises de bagues de sauvagine</u> SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Atlantic Canada Shorebird Surveys (ACSS) data, 1971-present, base de données interne, 2012.</p> <p>SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Purple Sandpiper Surveys, 1971-2023, base de données interne, 2023b.</p> <p>SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Semipalmated Sandpiper aerial survey data from Bay of Fundy 1976 – 2014, base de données interne, 2014.</p> <p>SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Phalarope Aerial Surveys in the Bay of Fundy 2009, 2010 and 2015, base de données interne, 2015.</p> <p>EBIRD. Access and Analyze eBird Status and Trends Data Products, ebirdst, 2023. https://ebird.github.io/ebirdst/</p> <p>SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Coastal Waterfowl Block Observations, base de données interne, 2023c.</p> <p>USGS. Bird Banding Data Exploration Tool, USGS, 2023. https://www.pwrc.usgs.gov/BBL/Bander_Portal/login/bbl_data_request_summary.php</p>
<p>Lacunes dans les données et les renseignements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'information fournie sur la densité des oiseaux pélagiques reposait sur des relevés des oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada. Ces relevés tirent parti des relevés réalisés à bord de navires occasionnels pour la collecte de données, l'effort de relevé est donc faible et on observe une grande variation dans certaines régions. Le SCF/ECCC-ATL a indiqué que ces données étaient une bonne ressource pour cerner les zones où les oiseaux de mer se trouvent dans l'Est du Canada, mais que les estimations de densité devaient être interprétées avec prudence. • Les renseignements que le SCF/ECCC-ATL a fournis sur la densité côtière des oiseaux de rivage se basent sur des données internes non publiées.

	<ul style="list-style-type: none"> Le SCF/ECCC-ATL a ajouté que les renseignements sur l'abondance relative de la sauvagine et les reprises de bagues de sauvagine reposaient sur des données internes non publiées ou des évaluations incomplètes en cours.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le SCF/ECCC-ATL pour obtenir de l'information sur la densité des espèces, afin de savoir où les espèces peuvent se rassembler et de connaître les zones où elles peuvent transiter ou migrer, et qu'ils évitent ces zones lors du choix du site des projets.
Zones tampons des aires protégées	
Zone tampon des zones de protection marine	
Source	S.O.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Les ZPM ont été exclues des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, sans application d'une zone tampon ou d'une distance de recul supplémentaires. La recherche documentaire sur les zones tampons potentielles a révélé que différents gouvernements appliquaient diverses tailles de zones pour gérer les effets de lisière des ZPM (Ohayon, Granot et Belmaker, 2021; United States Agency for International Development, 2022).
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que l'application de zones tampons supplémentaires autour des ZPM soit envisagée pendant les évaluations d'impact au niveau du projet; que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers entreprenant des évaluations d'impact au niveau du projet étudient les distances de recul par rapport aux zones importantes pour les diverses espèces sur lesquelles reposent les objectifs de conservation des ZPM, en consultation avec le MPO.
Zone tampon des aires marines nationales de conservation	
Source	PARCS CANADA. <i>Parks Canada Agency Recommendation Report – Committee on the Regional Assessment for Offshore Wind Development in Newfoundland and Labrador</i> , Agence Parcs Canada, Gouvernement du Canada, 2023b. https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/153390?culture=fr-CA
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Une zone interdite proposée faisant l'objet d'un examen, sans zone tampon ni distance de recul supplémentaires particulières, a été recommandée par une autorité experte.

	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas possible de chercher des exemples de zones tampons ailleurs, puisque les AMNC n'existent qu'au Canada.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que la contrainte associée à l'aire d'étude de l'AMNC des fjords de la côte sud soit réexaminée lorsque le processus de désignation de l'AMNC sera terminé. Les zones d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière ne devraient pas comprendre l'AMNC des fjords de la côte sud ultimement établie. Si des projets éoliens extracôtiers sont proposés près de cette AMNC avant la fin du processus de désignation, le Comité recommande que les promoteurs consultent Parcs Canada à propos de l'aire d'étude et de l'état du processus.
Zones d' importance écologique et biologique	
Source	MPO. <i>Identification des zones d'importance écologique et biologique</i> , Gouvernement du Canada, 2004. https://waves-vaques.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/314807.pdf
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> La répartition des composantes évaluées n'est pas clairement définie dans une ZIEB donnée.
Recommandations	<p>Le Comité recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> que pour la délivrance d'autorisations visant des zones situées dans des ZIEB, les promoteurs de projets éoliens extracôtiers évaluent les effets potentiels sur les caractéristiques ou les espèces clés se trouvant dans les ZIEB en question et prennent des mesures d'évitement ou d'atténuation, selon le cas, pour veiller à ce que les projets n'endommagent ni ne perturbent ces composantes; que des travaux supplémentaires soient faits pour déterminer les voies migratoires dans les ZIEB avant le lancement de l'appel d'offres, en consultation avec les organismes de réglementation concernés.
Patrimoine physique et culturel	
Source	<ul style="list-style-type: none"> S.O.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> À ce jour, le Comité n'a trouvé aucune donnée géospatiale accessible au public sur les composantes liées au patrimoine physique et culturel.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que des relevés préalables à la construction soient faits pour déterminer précisément ces éléments, de sorte que les promoteurs de projets puissent éviter les zones en cause.
Zones benthiques importantes	

Source	MPO. « Délimitation des zones importantes de communautés dominées par les coraux et les éponges d'eau froide dans les eaux marines du Canada atlantique et de l'est de l'Arctique et chevauchement avec les activités de pêche : Contexte », Avis scientifique 2017/007, Secrétariat canadien de consultation scientifique, RCN, 2017b. https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/40600105.pdf
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité n'a relevé aucune limitation associée aux ZBI.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que les évaluations d'impact au niveau du projet cernent les ZBI se superposant aux projets proposés et veillent à ce qu'elles soient le moins perturbées possible.
Autres utilisations de l' océan	
Câbles et pipelines sous-marins	
Source	S.O.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> À ce jour, le Comité n'a trouvé aucune donnée géospatiale accessible au public portant sur l'ensemble des câbles et des pipelines sous-marins.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que des relevés préalables à la construction soient faits pour déterminer précisément ces éléments, de sorte que les promoteurs de projets puissent éviter les zones en cause.
Sites d'activité militaire et de munitions explosives non explosées (UXO)	
Source	S.O.
Lacunes dans les données et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> Bien que le Comité connaisse les grandes zones établies comme lieux d'entraînement et d'exercice de tir du MDN, il n'existe actuellement aucun ensemble de données public sur les sites d'UXO géoréférencés.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité recommande que les promoteurs de projets éoliens extracôtiers consultent le MDN pour s'assurer qu'il n'y a pas de conflits avec des exercices prévus ou à venir ni avec des sites d'UXO. Le Comité note qu'une étude préalable à la conception permettrait de trouver les dangers liés aux UXO à éviter ou à éliminer au moment de choisir le site des projets.

Ce tableau résume les contraintes que le Comité n'a pas pu appliquer dans son analyse des contraintes, en raison des lacunes dans les données et les renseignements. Il indique également les recommandations du Comité visant à combler ces lacunes.
